COMMUNE DE MONTSOREAU (49)

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P)

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Cabinet G.H.E.C.O.
Isabelle BERGER-WAGON, architecte urbaniste
Adeline SILLAS, assistante d'étude

ARRET EN CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Rappel

Article 114 de la LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

> *« II. Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.*
>
> *Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable antérieurement. »*

SOMMAIRE

INTRODUCTION p.5
Situation de Montsoreau p.6

A – L'ETAT DES PROTECTIONS EXISTANTES p.7
A-1 : LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LE SITE CLASSE p.8
A-2 : L'ARCHEOLOGIE
A-3 : LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

B - SYNTHESE DES APPROCHES ARCHITECTURALE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE, EXPOSEES DANS LE DIAGNOSTIC p.10
B-1 : SYNTHESE HISTORIQUE ET MORPHOLOGIQUE p.11
B-2 : SYNTHESE DE LA TYPOLOGIE ARCHITECTURALE p.13
B-3 : SYNTHESE DU PATRIMOINE PAYSAGER p.15
3.1 LES ESPACES URBAINS STRUCTURANTS
3.2 LES GRANDES PERSPECTIVES

C - LES OPPORTUNITES ET LES BESOINS DU PATRIMOINE CONSIDERES AU REGARD DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE MIS EN PERSPECTIVE AVEC LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE p.19
C-1 : L'AVAP AU REGARD DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE. p.20
1.1 EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE
1.2 EN MATIERE D'USAGE ET DE MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX
1.3 EN MATIERE D'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
1.4 SYNTHESE DE L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE DES DISPOSITIFS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE
C-2 : L'AVAP MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE p.28
2.1 LA PRESERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET LA TVB A L'ECHELLE COMMUNALE
2.2 LE PERIMETRE DE L'AVAP ET L'ARTICULATION AVEC LES PROTECTIONS EN VIGUEUR

D- LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DE QUALITE DE L'ARCHITECTURE ET DE TRAITEMENT DES ESPACES p.31

D-1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE AU TRAVERS D'UN PERIMETRE ET SECTEURS PERTINENTS AU REGARD DES ENJEUX PATRIMONIAUX p.32
1.1 JUSTIFICATION DU PERIMETRE DE L'AVAP
1.2. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS

D - 2 : LES OBJECTIFS MAJEURS DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, NATUREL ET PAYSAGER ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES p.39
2.1 LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS L'AVAP
2.2 LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER ET DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES
2.3 LES CONDITIONS DE GESTION DU PATRIMOINE BÂTI EXISTANT : MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX ET DES TECHNIQUES DE RESTAURATION
2.4 DEFINITION DU CADRE DES CONDITIONS D'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET D'INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES OU AUX ECONOMIES D'ENERGIE

E - COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS PRECITEES AVEC LE PADD DU PLU EN VIGUEUR p.54

ANNEXES

Source : site internet de la commune de Montsoreau

Montsoreau : une commune reconnue pour son caractère patrimonial.

- Labellisée en tant que « Petites cités de Caractère »,
- Protégée par une ZPPAUP depuis 2004.

Les objectifs de l'AVAP

Conserver, valoriser le patrimoine bâti et protéger les paysages. La richesse patrimoniale de Montsoreau ; mettre en avant ce qui fait l'identité territoriale.

Accompagner les projets d'aménagement (places, rues…)
Être complémentaire et cohérent avec le PLU en vigueur.
Informer et guider les travaux sur le bâti ancien et l'habitat troglodytique.
Favoriser l'apport des aides financières relatives aux sites protégés,
Obtenir l'appui de la Fondation du Patrimoine,
Appliquer la défiscalisation Loi Malraux.

Petites Cités de Caractère

INTRODUCTION

Par délibération du 14 octobre 2013 la Municipalité a décidé de mettre à l'étude une A.V.A.P. pour assurer la pérennité des protections à envisager et créer l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Cette délibération du Conseil Municipal a défini la composition de la commission locale A.V.A.P.

Les réflexions menées en groupe de travail ont permis de dégager des objectifs en matière de protection et de restauration du bâti, des espaces naturels et agricoles et de prise en compte des enjeux de développement durable (intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelables et d'économie d'énergie).

Le dossier AVAP comprend les pièces suivantes :

- un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un **rapport de présentation des objectifs de l'AVAP**,
- un règlement comportant des prescriptions,
- un document graphique.

En application de l'Art. D. 642-6 du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**, le rapport de présentation des objectifs de l'AVAP :**

…« comporte une synthèse du diagnostic défini à l'article D. 642-4.
Il énonce, en les mettant en cohérence :
« 1° Les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de qualité de l'architecture et de traitement des espaces ;
« 2° Les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'aire.
« En outre, il justifie la compatibilité de ces dispositions avec le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme. »

LA SITUATION DE MONTSOREAU

Montsoreau, l'interface de la Loire, du coteau et des plateaux viticoles.
Située sur la rive gauche de la Loire et traversée par un de ses affluents, l'Arceau, la commune de Montsoreau jouit d'une topographie exceptionnelle lui permettant de nombreuses perspectives sur les sites, monuments et ensembles architecturaux.

Un patrimoine historique et urbain de grande qualité.
Un bourg ancien homogène constitué autour de son château qui forme aujourd'hui un ensemble de qualité, mais également de l'habitat isolé à forte valeur historique notamment marqué par l'activité viticole.

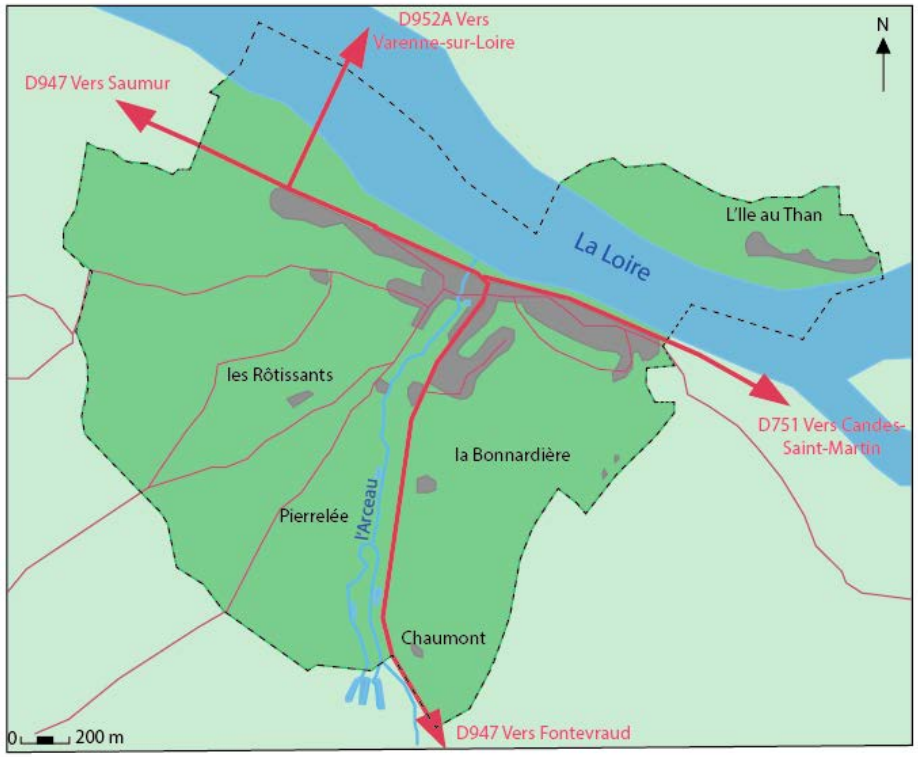

Coupe schématique - organisation du bourg autour du Château - nord-sud du coteau

A . L'ETAT DES PROTECTIONS EXISTANTES ET ARTICULATION AVEC L'AVAP

A.1 LES MONUMENTS HISTORIQUES, LE SITE INSCRIT ET LE SITE CLASSE

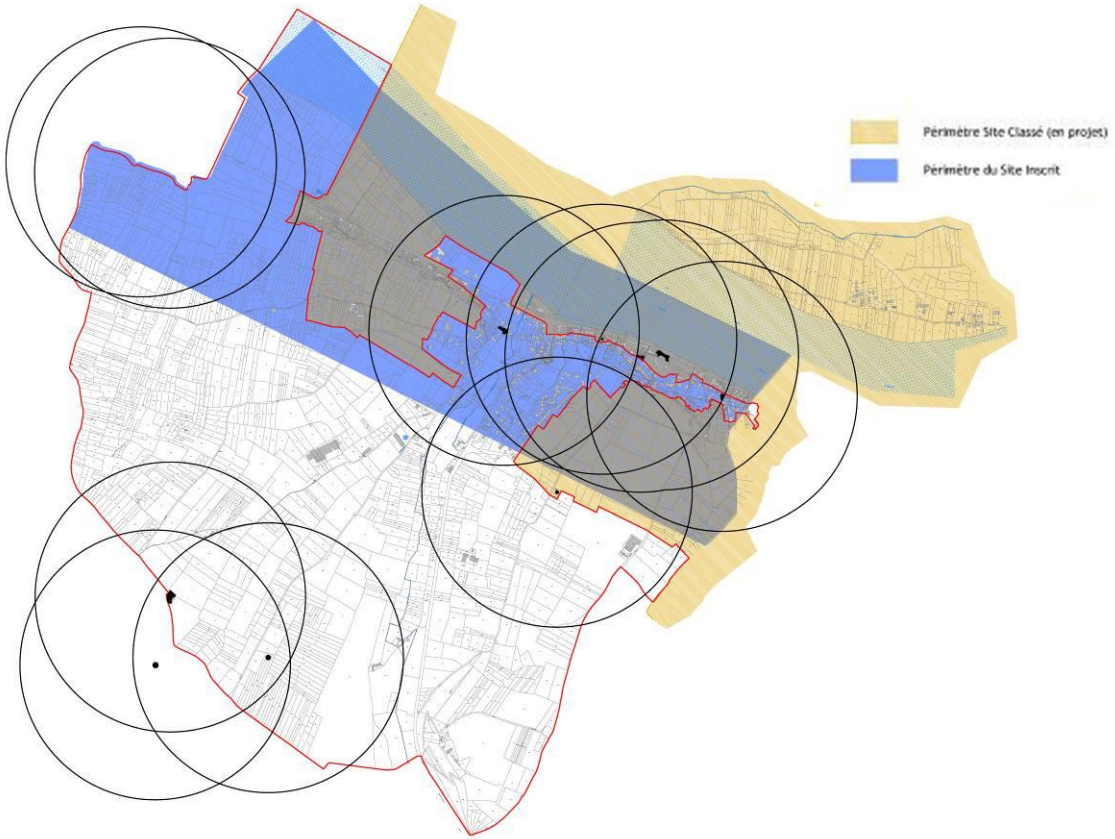

Site classé (en projet): L'intégralité de la commune est inclue soit dans l'AVAP soit dans le site classé en projet **« La confluence Loire Vienne ».**

Le site inscrit par arrêté du 13 janvier 1965: « Coteau et rive de la Loire entre Saumur et Montsoreau »

Les monuments historiques

. Le château : classement par liste de 1862

Palais de la Sénéchaussée, compris dans l'ancienne enceinte du château : inscription par arrêté du 6 octobre 1938

. Chapelle (restes) : inscription par arrêté du 3 décembre 1930

. Le dolmen de la « Pierrelée » : inscription par arrêté du 25 mai 1970

. L'église St Pierre de Rest : inscription par arrêté du 13 septembre 1952

. Le moulin à vent de la Tranchée : inscription par arrêté du 30 mars 1978

. La maison « Logis de la Dame de Montsoreau » (32, rue J. d'Arc) : cheminée XVIème siècle : inscription par arrêté du 16 janvier 1926.

. 2 maisons (quai de la Loire) : inscription par arrêté du 13 septembre 1952. La façade nord et la couverture de la maison XVème siècle et de sa tourelle ; l'escalier extérieur de la façade sud de la maison du XVIIème siècle.

. Le colombier souterrain (en totalité) du manoir de la Chauvelière : inscription par arrêté du 18 juillet 1973. Sur la commune voisine.

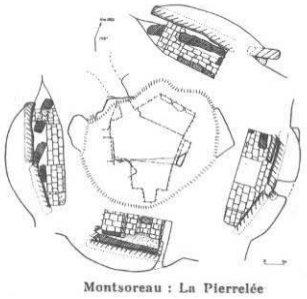

Montsoreau : La Pierrelée

A.2 L'ARCHEOLOGIE

Secteurs soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive. Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

Numéro de l'EA	N° de site DRACAR	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
49 219 0003	49219001AH	LE CHATEAU / MONTSOREAU	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) chapelle
49 219 0003	49219001AH	LE CHATEAU / MONTSOREAU	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) château fort
49 219 0001	49219001AP	DOLMEN ET TUMULUS DE LA PIERRELEE / LA PIERRELEE	(Néolithique) dolmen
49 219 0001	49219001AP	DOLMEN ET TUMULUS DE LA PIERRELEE / LA PIERRELEE	(Néolithique) tumulus
49 219 0002	49219002AH	EGLISE SAINT-PIERRE / BOURG	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) cimetière
49 219 0002	49219002AH	EGLISE SAINT-PIERRE / BOURG	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) église
49 219 0004		AMONT DU PONT /	(Néolithique - Age du fer) occupation
49 219 0005		AVAL DU PONT /	(Age du bronze final) occupation
49 219 0006		BOURG CASTRAL DE MONTSOREAU /	(Moyen-âge - Période récente) bourg castral

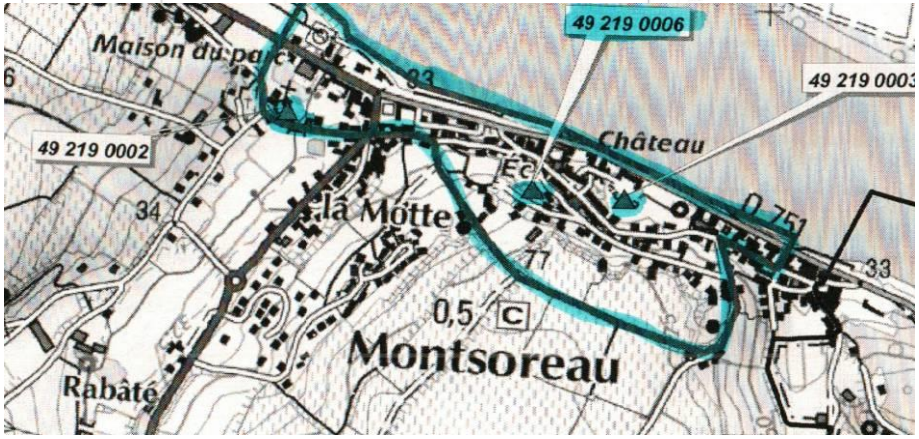

A.3 LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

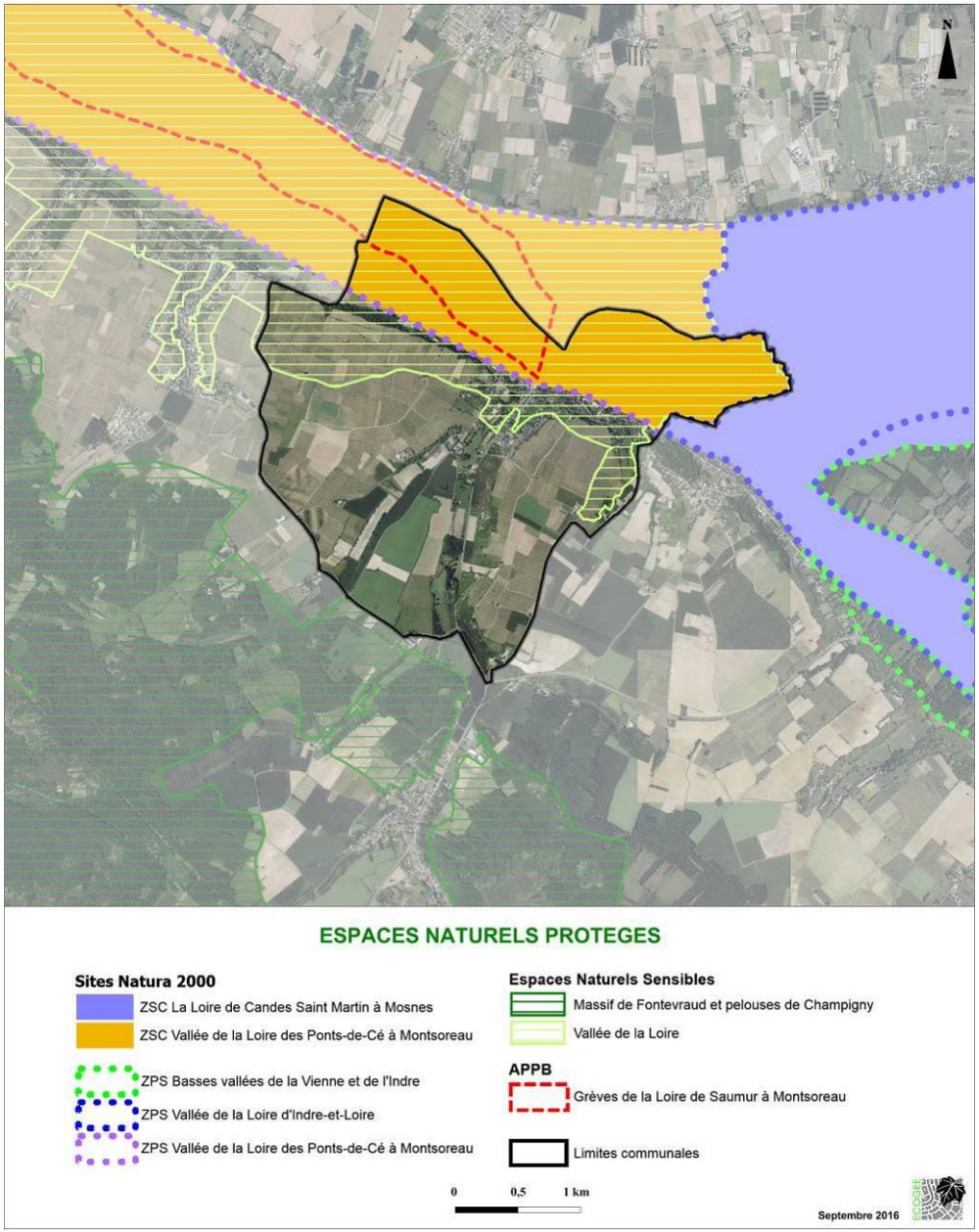

La commune est concernée par :

- **AIRE DE PROTECTION DE BIOTOPE**
  . GREVES DE LA LOIRE DE SAUMUR A MONTSOREAU

- SECTEURS SACP RETENUS :
  . VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU
  . BOIS ET LANDES DE FONTEVRAUD ET CAVE DE BAILLARGEAU

- LA ZONE NATURA 2000
  .VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS DE CE A MONTSOREAU

-ZICO
  . VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES A MONTSOREAU

-LES ZNIEFF DE TYPE 1
  .LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU
  .CAVITES BORDANT LE SITE TOURISTIQUE "LA PERRUCHE"

-LES ZNIEFF DE TYPE 2
  . BOIS ET LANDES DE FONTEVRAUD ET ABORDS DE CHAMPIGNY
  . LOIRE TOURANGELLE
  . VALLEE DE LA LOIRE A L'AMONT DE NANTES

La commune est intégralement comprise dans :
  - le **Parc Naturel Loire Anjou Touraine**
  - le **périmètre de l'UNESCO**, VAL DE LOIRE ENTRE SULLY-SUR-LOIRE ET CHALONNES

B . SYNTHESE DES APPROCHES, ARCHITECTURALE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE, EXPOSEES DANS LE DIAGNOSTIC

B.1 SYNTHESE : HISTORIQUE – MORPHOLOGIQUE

	Les origines	*Le Moyen Age Du XIe au XVe,*	*Les grands chantiers, milieu du XVe à la fin du XVIe siècle:*	*Un paysage en voie de fixation, du XVIIe au XVIIIe siècles.*	*Ruptures et transformations à la fin de l'ancien régime jusqu'à nos jours.*
Histoire	- Un site néolithique (mais pas de continuité d'occupation). - Bruit de fond gallo-romain (mais sans doute pas de continuité d'occupation). - Des mentions de l'occupation du site de Rest à partir du Haut Moyen Age, formant ici un noyau aggloméré avec continuité. d'occupation jusqu'à nos jours et maintien sur ce site de l'église paroissiale et du cimetière.	1089 : 1ère mention du « castrum » de Monte-Sorello situé sur la crête du coteau surplombant la rive sud de la Loire (lieu-dit actuel « la Motte ») ; ce castrum est tenu par un certain Guillaume. Le bourg qui s'agglomère autour du château est fortifié et protégé d'une enceinte urbaine. Un développement déterminant au Moyen Age lié à l'Église, aux seigneuries et au commerce (terrestre et fluvial): ***Montsoreau en Anjou.*** - Mise en place du château – remodelage de l'habitat et du territoire, attractivité de nouvelles populations. - pôle d'économie local et essor seigneurial - un développement ralenti par les contraintes topographiques	- Reconstruction du château entreprise par Jean II de Chambes.	- Un dynamisme agricole tourné essentiellement vers la viticulture. - Une faible évolution de la structure parcellaire et du bâti du centre bourg de Montsoreau. Les activités artisanales et d'extraction connaissent un net élan	- 1829-1833 : construction de la route de Loire - Transformation du bourg milieu XIXe-début XXe avec : - Constructions nouvelles au bord de la nouvelle route de Loire - Allongement du bourg vers l'ouest jusqu'au bas de la Maumenière - Nouvelle centralité autour de la place du Mail - 2e moitié XXe : création de lotissement et développement du bâti sur les pentes du vallon de l'Arceau Dynamisme des activités traditionnelles: - reprise de l'activité agricole - transport fluvial - extraction et commerce de pierre de tuffeau - développement des loisirs liés à la Loire (1930)…
Implantation – évolution – morphologie urbaine et éléments constitutifs de la trame urbaine :	Une implantation initiale en retrait par rapport au fleuve: marqueur « dolmen de Pierrelée ». Montsoreau s'est développé à partir du quartier de Rest, dans un premier temps.	Deuxième période de développement important : le quartier du château. **La constitution du paysage rural et de son architecture :** - les bases de la structuration et de l'organisation urbaine actuelle	Impulsion sur le bâti, multiplication des constructions	Urbanisation de l'île au Than	Sur le coteau en particulier, en raison des contraintes topographiques et d'accès notamment, l'urbanisation ne s'est pas développée, le parcellaire n'a quasiment pas changé.

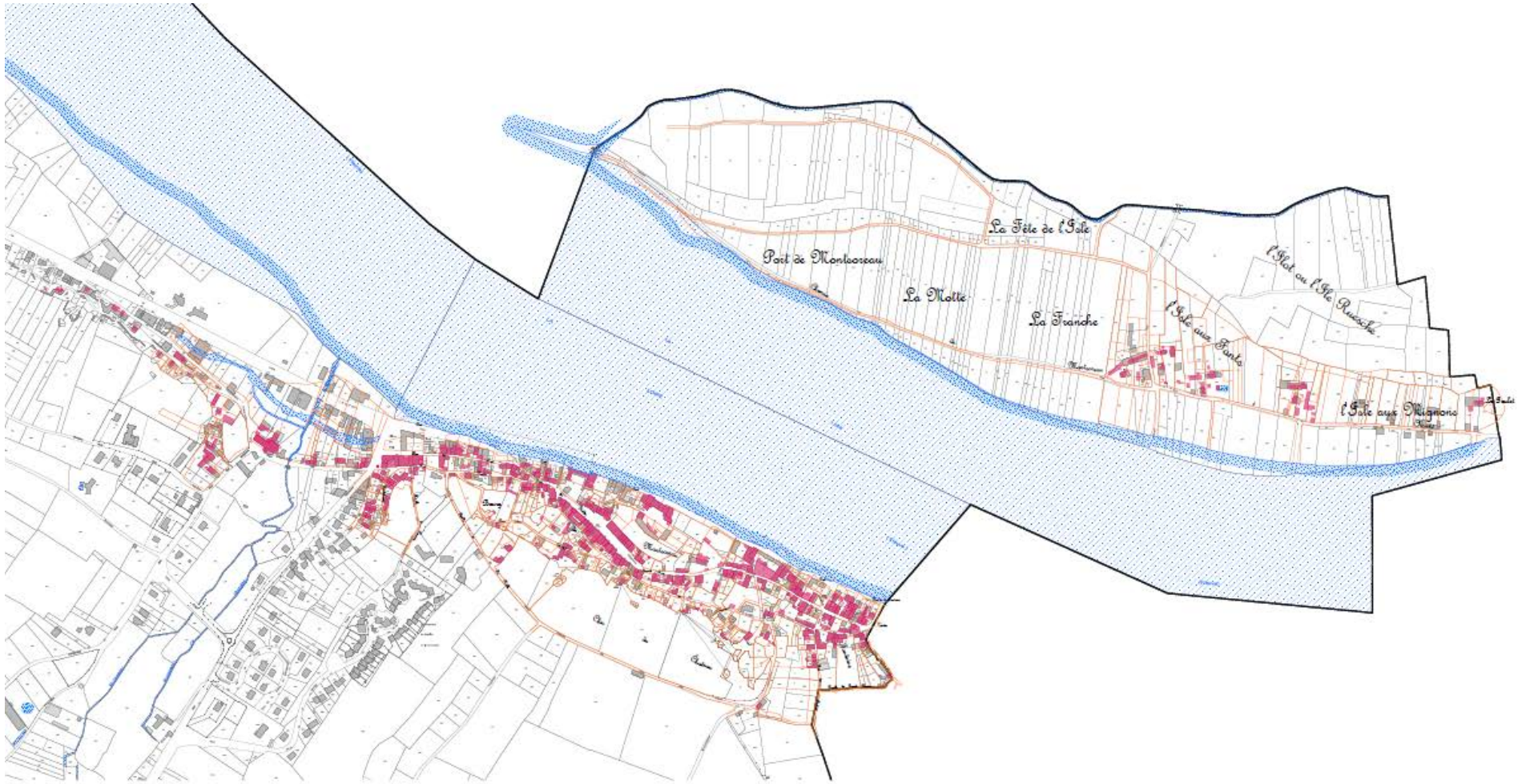

Report du cadastre Napoléonien sur le cadastre actuel, GHECO 2016

Un patrimoine historique et urbain de grande qualité : **un bourg ancien homogène constitué autour de son château** qui forme aujourd'hui un ensemble de qualité, mais également de **l'habitat isolé à forte valeur historique** notamment marqué par l'activité viticole. **Un site stratégique implanté sur le haut plateau calcaire surplombant le confluent de la Loire et de la Vienne**, coupé par le val de Fontevraud, où passe une voie terrestre en provenance du Poitou.

Le bourg de Montsoreau s'est développé au cœur de réseaux de communications, en s'accrochant le long du coteau escarpé. Aux portes de l'Anjou, Montsoreau avec son château et son enceinte, détruite aujourd'hui, constituait une place stratégique.

B.2 TYPOLOGIE ARCHITECTURALE SYNTHESE

L'architecture publique

Mairie de Montsoreau - Ecole de Montsoreau

L'architecture technique liée au fleuve

Le pont cage

Les quais, cales et ports sur la Loire

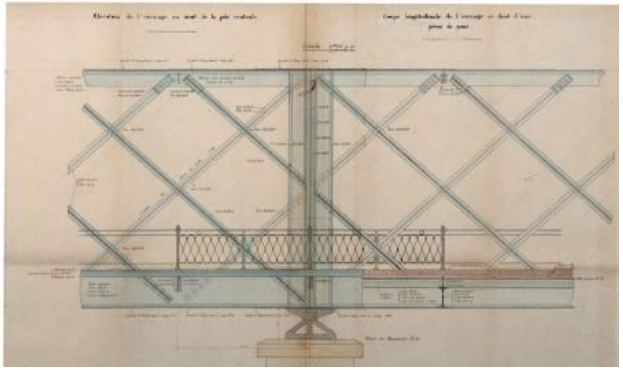

L'architecture domestique

Les maisons de bourg du XIIIe et XVe siècle

Les maisons de bourg du XVe et XVIe siècle

Les maisons de bourg XVIe et XVIIe siècle

Les maisons de bourg du XVIIe et XVIIIe siècle

Les maisons en appentis très courantes au XVIIIe et XIXe siècles

Les maisons de bourg du XIXe siècle

Les maisons de notable du XIXe et XXe siècle

Les manoirs

Les carrières : l'extraction du tuffeau

L'habitat troglodytique

Les fermes

Les bâtiments liés à l'activité viticole

Les moulins

Synthèse : la qualité du patrimoine bâti de Montsoreau

Montsoreau possède un patrimoine riche et diversifié, la grande qualité de ses immeubles est notamment liée :

- aux matériaux très majoritairement utilisés : le tuffeaux, les menuiseries bois, l'ardoise.
- à la qualité des restaurations qui ont été effectuées,

Aux différentes époques de constructions toujours visibles depuis le XIIIe siècle à aujourd'hui en ouvrant la réflexion sur des projets contemporains d'intérêt architectural.

B.3 SYNTHESE DU PATRIMOINE PAYSAGER

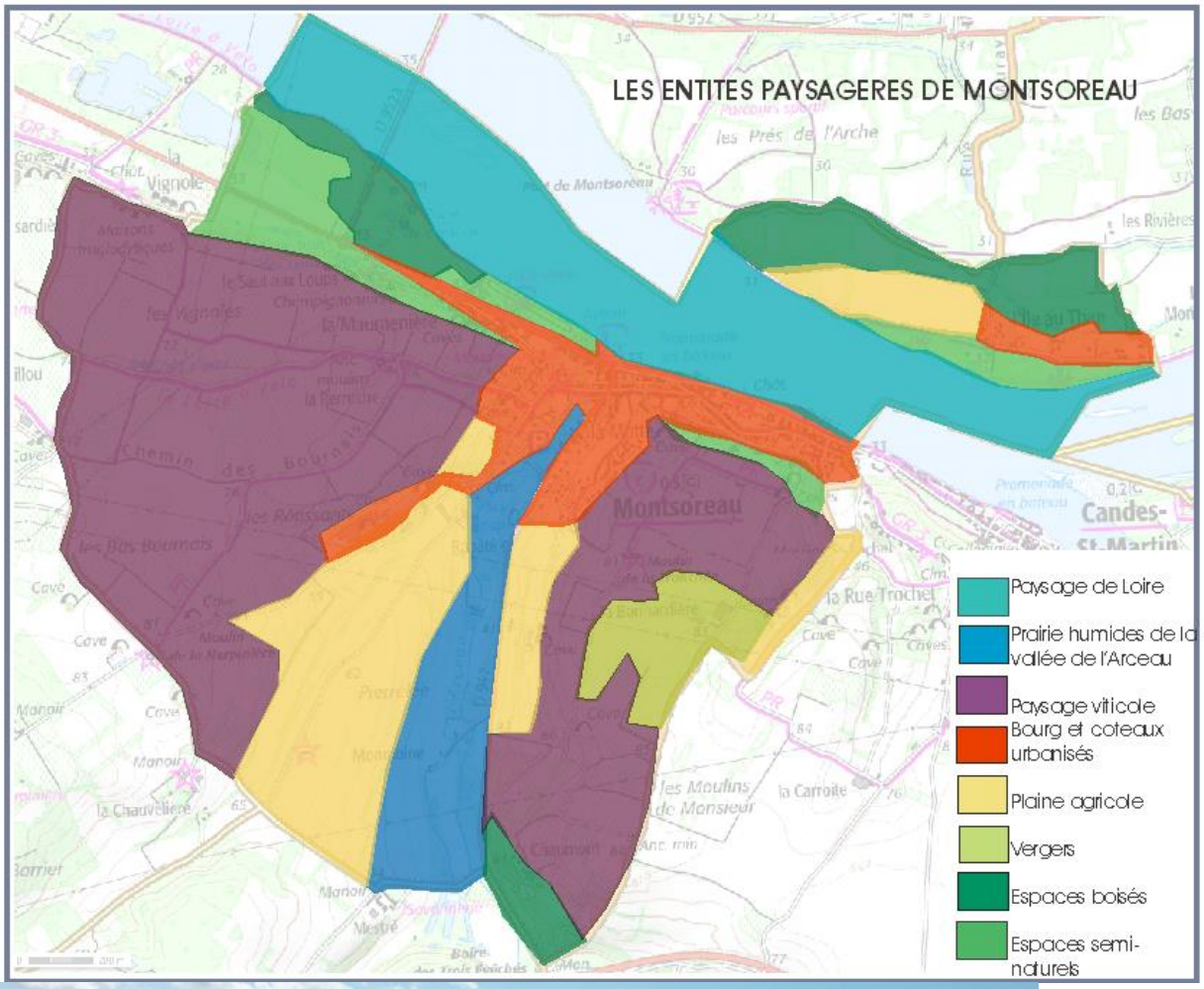

. Le paysage de Loire
. Les espaces semi-naturels et Isle Verte
. Les espaces urbanisés et les coteaux abritant l'habitat troglodytique et les caves
. Les vignobles
. Les vergers
. Les cultures, champs et prairies
. Prairies humides et vallée de l'arceau

Synthèse des enjeux paysagers :

La situation géographique (topographique) des espaces urbains anciens, de Montsoreau introduisent des enjeux paysagers forts concernant :

- les vues lointaines depuis le bourg vers la Loire, depuis la Loire vers le bourg / coteau,
- les vues plongeantes sur les espaces libres et les toits depuis les chemins du coteau du bourg,
- les perspectives sur les paysages ruraux ouverts (vignes, moulins…),
- la conservation de ces jardins en terrasse.

Ce qui demande une vigilance importante sur : la conservation de jardins en terrasse, le choix des matériaux de toits, mais aussi les essences d'arbres permettant la conservation de ces vues.

3.1 LES ESPACES URBAINS STRUCTURANTS

Les espaces libres et jardins

On constate, **dans le quartier du bourg ancien (arrière du château), la présence de nombreux espaces de jardins et espaces libres qui garantissent:**

- l'équilibre bâti / jardins
- les respirations entre les constructions et les espaces libres
- les perspectives sur la Loire, le Château

Les conseils du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Caractéristiques générales

- Les coteaux délimités par le plateau, en amont, et la vallée, en aval.
- Points de vue panoramiques sur le fond de vallée marquant l'horizon du paysage.

Végétation

- Horizon uniforme du paysage constitué par les coteaux boisés qui limitent l'accès au regard sur la vallée.
- A contrario, les coteaux ouverts forment de véritables belvédères sur la vallée.
- Visibilité des constructions et plantations situées sur les coteaux ouverts

Conseils

- Selon la visibilité de votre parcelle, choisir un végétal dont la forme et la taille sont adaptées.
- Pour le choix des végétaux, des jardins en terrasse à flanc de coteau, s'informer de la présence éventuelle de cavités en sous-sol et privilégier des arbustes à système racinaire peu développé.
- Préserver les parcelles potagères plantées de petits vergers, d'arbres fruitiers ou de bordures fleuries, surtout si celles-ci sont situées en pied de coteau.

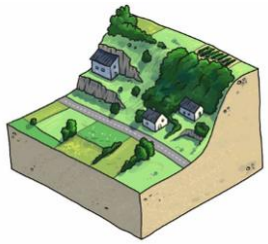

Exemple de structuration des jardins pour l'habitat de rive (jardins au cœur d'îlot)

Source : http://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/fr/guideplantations/votre-projet-de-plantation

Les espaces publics : un patrimoine collectif à préserver.

Espaces de formes et de dimensions variées, ils constituent l'âme de la cité.

Lieux de circulation, de rencontres, de manifestations, ils sont les points de repère dans la structure urbaine du bourg. Les rues et ruelles empierrées, non goudronnées, encadrées par des murs de pierre, bordées de végétation, participent pleinement au charme du village de Montsoreau.

3.2 L'ACTIVITE AGRICOLE ET LES PAYSAGES

A l'image des espaces forestiers, les espaces agricoles assurent une fonction productive concourent à la composition des paysages remarquables du territoire et contribuent à sa connotation patrimoniale.

Les paysages de Montsoreau sont façonnés par une activité agricole ancienne tournée vers la viticulture.

Il est essentiel de permettre le maintien de l'activité agricole et son développement.

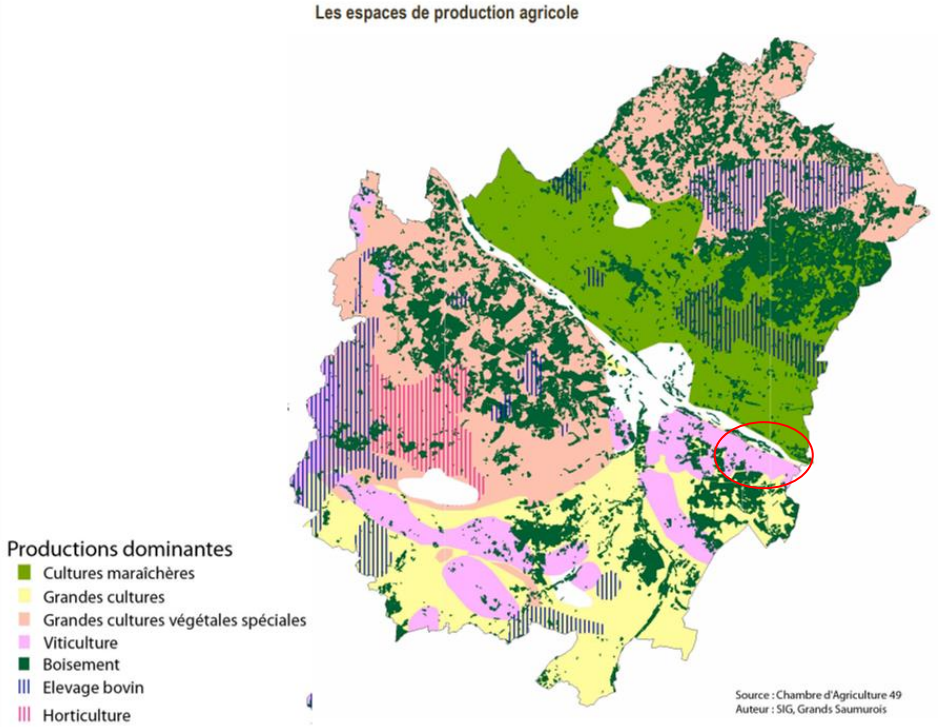

Source : SCOT du grand Saumurois

3.3.LES GRANDES PERSPECTIVES

Les grandes perspectives depuis et vers le bourg

Les perspectives sur le château, l'église, la vallée de la Loire, le village de Montsoreau et le village de Candes sont innombrables.

.Depuis les points hauts notamment.

.Depuis les parties « intermédiaires » du village

.Depuis la rive opposée de la Loire,

Synthèse des enjeux patrimoniaux dégagés du diagnostic sur le paysage

- préserver les perspectives majeures : internes au bourg, depuis le bourg et vers le bourg
- protéger les jardins, jardins en terrasse, espaces boisés structurant (*ligne de coteau*)
- respecter la morphologie de la commune et en particulier le rapport du bourg au coteau, les écarts et le paysage viticole.
- maintenir les espaces boisés constitutifs du territoire (bosquets, ripisylves…)

C. LES OPPORTUNITES ET LES BESOINS DU PATRIMOINE CONSIDERES AU REGARD DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE MIS EN PERSPECTIVE AVEC LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

Le diagnostic a permis de déterminer les opportunités et les besoins du patrimoine de l'AVAP au regard des objectifs de développement durable ;

C. 1 L'AVAP AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Morphologie urbaine et architecture :

La densité des bâtiments, leur implantation, leur disposition (orientation) notamment au regard de la topographie et des vents peut directement participer à la problématique d'économie d'énergie et d'espace.
Si l'AVAP a pour objectif le maintien de la qualité du site urbain historique (elle limite la constructibilité en indiquant les espaces minéraux ou végétaux majeurs à conserver), en revanche, il n'est pas souhaitable de limiter le potentiel de densification dans les tissus plus lâches (tissu pavillonnaire) où la densification est souhaitable sous réserve de la qualité de l'insertion des constructions neuves dans le site.

La qualité du tissu urbain est également liée au maintien des cours et jardins et du végétal dans la ville qui joue de multiples rôles :

- qualité du site urbain,
- préservation du couvert végétal,
- préservation des habitats pour la micro-faune,
- facilitation de l'infiltration des eaux pluviales.

Patrimoine environnemental, paysager et capacité de développement durable : économie d'énergie et dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Les contraintes environnementales sont d'ordre technique (ensoleillement, exposition au vent…) et paysagères (cf. capacité esthétique et paysagère des tissus bâtis et des espaces à recevoir des dispositifs d'énergie renouvelable).

1.1 EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE

La recherche d'économie d'énergie s'applique en premier lieu à l'isolation des bâtiments ; les procédés peuvent avoir un impact sur leur aspect.
Le diagnostic détermine ainsi l'impact esthétique négatif des procédés d'isolation par l'extérieur sur des bâtiments en pierre ou présentant des éléments de modénature à préserver.
Compte tenu de la richesse architecturale du bâti à l'intérieur du périmètre de l'Aire, la majorité des constructions ne permettra pas de recourir à des procédés d'isolation par l'extérieur.

Toutefois, les bâtiments neufs et les bâtiments ne présentant pas d'intérêt patrimonial spécifique peuvent faire l'objet d'isolation par l'extérieur.

On notera que les procédés d'isolation intérieure ne peuvent pas être appréhendés par l'AVAP qui n'a pas la capacité de réglementer les travaux intérieurs.
Les procédés d'isolation intérieure permettent toutefois d'atteindre des niveaux satisfaisants de performance énergétique.

1. 2 EN MATIERE D'USAGE ET DE MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX

Le diagnostic démontre que les procédés d'isolation par l'extérieur ne sont pas adaptés au bâti d'intérêt patrimonial.

	DOUBLAGE EXTÉRIEUR DES FACADES	MENUISERIES ETANCHES	POMPES A CHALEUR
Impact sur le patrimoine bâti :			
Sur le patrimoine exceptionnel ou monumental et remarquable	**Impact très négatif** Ce dispositif constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux. Non compatible avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où n'est pas compatible avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.	**Impact très négatif :** dès lors que les menuiseries ne correspondent pas à la typologie du bâti (PVC schéma grossier). **Impact limité :** seulement lorsque les menuiseries sont remplacées par des menuiseries en cohérence avec la typologie (dessin, matériaux,…) ou lors d'insertion dans la menuiserie existante de verres feuilletés. La réalisation de volets ou fenêtres intérieurs peut être une solution adaptée.	**Impact négatif** si dispositif non masqué et visible de l'espace public. **Impact neutre** si inscrit de manière non visible dans le bâti ou une annexe, en dehors de l'espace libre entre la façade sur rue et l'alignement ou sur une annexe. De plus, en raison des nuisances sonores, la multiplication de ces dispositifs, surtout dans un tissu urbain dense, n'est pas souhaitable.
Sur le bâti constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement	**Impact très négatif** Ce dispositif constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux. **Impact neutre** lorsque le doublage se fait sur une façade non visible depuis l'espace public.	**Impact neutre** sous réserve d'un choix de dispositif préservant les profils (largeur, épaisseur…) et matériaux conformes à la typologie du bâti et l'époque de sa construction. Il est possible de réaliser des volets intérieurs ainsi que des fenêtres intérieures pleine glace.	
Le bâti troglodytique et cave protégés ou ancien non protégé	**Impact très négatif** : non adapté.	**Impact neutre** sous réserve d'un choix de dispositif préservant les profils (largeur, épaisseur…) et matériaux conformes à la typologie du bâti et l'époque de sa construction. ***Attention la respiration de ce type d'édifice est essentielle !***	
Sur le bâti neuf	**Impact négatif :** sur des façades en pierre de taille ou destinée à restée apparente (façade avec détails). **Impact neutre** sous réserve de la qualité de la mise en œuvre et du choix du parement. Pour le bâti ancien non repéré : impact neutre en façade non visible depuis l'espace public ou édifices en retrait sans détail en façade.	**Impact neutre** sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble.	

	DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES	MENUISERIES ETANCHES	POMPES A CHALEUR
Impact sur les paysages :			
Quartier patrimonial : bourg ancien de Montsoreau (habitat de rive) et Quartier du Château	**Impact très négatif** si rupture de l'unité d'aspect des matériaux et parements des façades ou si débordement sur la chaussée. Non adapté à la configuration du bourg.	**Impact négatif** si les matériaux sont en rupture avec l'harmonie de l'ensemble bâti.	**Impact très négatif** si visibles de l'espace public. **Impact neutre** si inscrites dans le bâti.
Village ancien quartier de l'Eglise	**Impact négatif** si rupture de l'unité d'aspect des matériaux et parements des façades ou si débordement sur la chaussée. **Impact neutre** si l'aspect du parement est cohérent et en harmonie avec les matériaux traditionnels.	**Impact négatif** si les matériaux sont en rupture avec l'harmonie de l'ensemble bâti.	**Impact très négatif** si visibles de l'espace public. **Impact neutre** si inscrites dans le bâti.
Quartier haut - troglodytique	**Impact très négatif :** dispositif non adapté à ce secteur (configuration, typologie du bâti, vues vers le quartier)	-	**Impact très négatif :** dispositif non adapté à ce secteur, les façades étant toujours visibles depuis l'espace public.
Quartiers pavillonnaires ou zones d'extensions récentes et espace du camping	**Impact neutre**, sous réserve de l'aspect du parement et de la qualité de la mise en œuvre.	**Impact neutre**, sous réserve de la qualité de la mise en œuvre.	**Impact neutre** si inscrites dans le bâti.
Espace naturel ou agricole bâti	**Impact neutre**, sous réserve de la qualité de la mise en œuvre.	**Impact neutre**, sous réserve de la qualité de la mise en œuvre.	**Impact neutre** si inscrites dans le bâti.

1. 3 EN MATIERE D'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'exploitation des énergies renouvelables présente, au regard de la protection et de la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, des caractéristiques et des impacts très différents d'un procédé à l'autre.

Il y a souvent un conflit entre les enjeux de préservation du patrimoine et le développement non encadré des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

	L'ENERGIE SOLAIRE	L'ENERGIE EOLIENNE
IMPACTS	Les installations de captage de l'énergie solaire affectent, selon leur implantation et leur importance, soit les bâtiments, en toiture ou en façade (panneaux solaires), soit des espaces aux abords des constructions (implantations de capteurs solaires au sol), soit encore de vastes étendues (centrales solaires). Le diagnostic environnemental a mis en évidence le potentiel d'ensoleillement de la commune, permettant la mise en place de dispositifs de production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique. Toutefois, les enjeux de préservation du site urbain et paysager de l'AVAP ne permettent d'envisager le développement de ces dispositifs que de façon limitée, sur du bâti non visible de l'espace public et sans intérêt patrimonial majeur.	L'atlas éolien du Maine-et-Loire nous renseigne sur le potentiel éolien de la commune : ici compris entre 150 et 200 W/m². L'atlas éolien établit que « les zones propices aux éoliennes sont les zones côtières et les zones de marais (potentiel 60m entre 300 et 500 W/m²). Cependant seule une campagne de mesures pourrait permettre de valider le potentiel exploitable de certaines zones. Ces résultats ne prennent pas en compte les autres données et contraintes naturelles ou liées à la présence d'activités humaines qui doivent faire l'objet d'autres études ». **Le territoire de la commune de Montsoreau présente donc un potentiel éolien moyen, inférieur aux préconisations de l'atlas éolien.** **D'autre part, les enjeux de préservation du patrimoine urbain et paysager ne sont pas compatibles avec le développement du grand éolien à l'intérieur du périmètre de l'Aire.** **De même l'éolien pour particulier est proscrit sur l'ensemble du périmètre d'AVAP.** **Le Schéma Régional Eolien, volet éolien du Plan Climat Energie Territorial fait état des éléments suivants :** - **la sensibilité paysagère du site de Montsoreau situé dans le val de Loire** « Le val de Loire est inscrit dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000. Il fait l'objet d'un plan de gestion approuvé le 15 novembre 2012. Ce plan de gestion recommande notamment d'éviter l'implantation des éoliennes dans une bande de 15 km depuis les rebords du val de Loire, sauf si une étude détaillée garantit l'absence de vue des éoliennes depuis le val de Loire ou de co-visibilité de ces dernières avec des monuments historiques ou des sites remarquables. Ces dispositions, retenues dans un souci de préservation du patrimoine ligérien, soulignent ainsi la particulière nécessité d'une juste appréciation des enjeux et des impacts, tout en se gardant d'une approche qui conduirait à une sanctuarisation a priori d'un très vaste espace géographique. **La carte de sensibilité paysagère ci-dessous, en qualifiant de très fort le degré de sensibilité de la vallée de la Loire, traduit clairement la prise en compte de cet objectif de préservation, la zone correspondante ne permettant pas en pratique l'acceptation de projets éoliens**. Au-delà de l'emprise du zonage fortement sensible ainsi défini, des études poussées seront à conduire pour veiller au respect des recommandations du plan de gestion du val de Loire ». - **L'existence d'une AVAP est un facteur d'exclusion pour la construction d'éoliennes** « L'emprise des sites classés ou inscrits, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ainsi que des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) appelées à les remplacer, des secteurs sauvegardés,... constitue par ailleurs une zone d'exclusion pour la construction d'éoliennes ». - **L'existence de servitudes aéronautiques, comme c'est le cas à Montsoreau, est également un facteur d'exclusion du grand éolien**
CONCLUSION	**Demande d'être encadrée.**	**Compte tenu des contraintes précitées, la commune de Montsoreau a été exclue des zones favorables au développement de l'éolien identifiées par le Schéma Régional Eolien.**

	EN MATIERE D'ENERGIE GEOTHERMIQUE	EN MATIERE D'ENERGIE HYDRAULIQUE
IMPACTS	De toutes les exploitations des énergies renouvelables, l'exploitation de l'énergie géothermique est celle qui engendre le moins d'impacts sur la qualité architecturale et patrimoniale et sur le paysage. Seules les installations hors sol nécessaires à l'exploitation, mais généralement de faible importance, peuvent avoir un impact sur le patrimoine.	L'impact de ce type d'aménagement est de plusieurs ordres : - paysager, - écologique (impact sur la faune et la flore) et environnemental au sens large (modification des niveaux d'eau et de l'environnement physique). Cependant, La Loire est classée en liste 1 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ne peut ainsi pas être utilisée à des fins énergétiques. Les cours d'eau en liste 1 sont en effet "en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique."
CONCLUSION	Sur le territoire de l'Aire, les installations de production d'énergie géothermique peuvent être mises en place sous réserve de la qualité de leur mise en œuvre.	Ainsi, pour des raisons à la fois techniques et réglementaires, et afin de ne pas entraver la libre circulation des poissons migrateurs, il n'est pas envisageable d'utiliser l'énergie hydraulique de la Loire sur le territoire étudié. En dehors de ces aspects, il faut aussi tenir compte du fait que l'exploitation de l'énergie hydraulique peut impacter le paysage et le patrimoine local puisque les ouvrages à créer sont en général importants (bâtiment usine, barrage et prise d'eau, conduite forcée le cas échéant).

1. 4 SYNTHESE DE L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE DES DISPOSITIFS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

LES DISPOSITIFS LIES AU BÂTI

Le tableau ci-dessous constitue une synthèse de l'analyse de l'impact des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le bâti et les paysages, présentée de façon détaillée et argumentée dans le diagnostic (pièce n°1).

	CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, PANNEAUX, ARDOISES SOLAIRES	**CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES PAR PANNEAUX**	**FACADES SOLAIRES**	**EOLIENNES**
Impact sur le patrimoine bâti :				
Sur le patrimoine exceptionnel ou monumental et remarquable	**Impact très négatif** L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.	**Impact très négatif** L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.	**Impact très négatif** L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables souvent composé de façades travaillées. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.	-
Sur le bâti constitutif de l'ensemble urbain et ancien sans intérêt patrimonial majeur (constructions principales et annexes)	**Impact relativement neutre** de la pose sous réserve de la qualité des mises en œuvre. Il faut privilégier l'implantation sur des annexes, garages ou au sol… plutôt que sur la construction principale.	**Impact relativement neutre** sous réserve de la qualité des mises en œuvre. Les structures tubulaires sont à exclure et les ballons-réserves sont à exclure, sauf insertion en façade non visible de l'espace public. L'impact des structures par panneaux peut être limité par une implantation respectueuse de la forme, pente et couleur de la toiture (cf. recommandations d'insertion des panneaux solaires photovoltaïques au chapitre précédent). L'impact sera limité par le choix d'implantation sur des appentis ou des annexes.	**Impact très négatif** L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables souvent composé de façades travaillées. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.	-
Le bâti troglodytique et cave protégés	**Impact fort :** Non adapté	**Impact fort :** Non adapté	**Non adapté – impact très négatif**	-
Sur le bâti neuf	**Impact neutre** sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble et de la qualité des mises en œuvre.	**Impact neutre** sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble et de la qualité des mises en œuvre.	**Impact neutre** sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble et de la qualité des mises en œuvre.	-

	CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, PANNEAUX, ARDOISES SOLAIRES	CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES PAR PANNEAUX	FACADES SOLAIRES	EOLIENNES
Impact sur le patrimoine bâti :				
Quartier patrimonial : bourg ancien de Montsoreau (habitat de rive) et Quartier du Château	**Impact très négatif** sur le paysage urbain bâti.	Parmi les espaces non bâtis, il convient de distinguer les espaces jardins, cours, espaces verts protégés accompagnant des bâtiments exceptionnels ou remarquables et les espaces de jardins ou de cœur d'îlot non visibles de l'espace public. **Impact très négatif** de la pose de capteurs en toiture et au sol dans les espaces situés entre la clôture sur rue et le bâti en recul ainsi que dans les cours et aux abords de bâtiments exceptionnels ou remarquables. ***La configuration des lieux (chemins en surplomb) est propice aux vues sur les jardins et espaces libres entre les éléments bâtis, l'installation de ces dispositifs même au sol pèse potentiellement sur la qualité des paysages urbains sensibles.***	**Impact très négatif** L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à la qualité du paysage urbain faisant peser un risque d'impact paysager fort.	**Très négatif :** risque fort pour les paysages
Village ancien quartier de l'Eglise	**Impact très négatif** sur le paysage urbain bâti. Toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs au sol, dans un espace non visible de l'espace public.	**Impact très négatif** de la pose de capteurs au sol dans les espaces situés entre la clôture sur rue et le bâti en recul ainsi que dans les cours et aux abords de bâtiments exceptionnels ou remarquables. **Impact limité,** en dehors des perspectives paysagères majeures et des espaces publics visibles, à condition de garantir la bonne insertion dans la composition de la couverture.	**Impact très négatif** L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à la qualité du paysage urbain faisant peser un risque d'impact paysager fort.	
Quartier haut - troglodytique	**Impact très négatif** sur le paysage et non adapté au bâti	**Impact très** négatif pas adapté.	**Impact très négatif** L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à la qualité du paysage urbain faisant peser un risque d'impact paysager fort. De plus, ces dispositifs ne sont pas adaptés au type d'habitat troglodytique.	

Quartiers pavillonnaires ou zones d'extensions récentes et espace du camping	**Impact neutre** de la pose de panneaux thermiques en l'absence de visibilité depuis l'espace public et sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.	**Impact neutre** en l'absence de visibilité depuis l'espace public et sous réserve que le dispositif s'inscrive dans la composition de la couverture et forme un ensemble homogène. Les lotissements situés sur le sommet du coteau sont ponctuellement visibles depuis la rive droite.	**Impact très négatif** L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à la qualité du paysage, ici, principalement des vues lointaines.	
Espace naturel ou agricole bâti	**Impact neutre** dans des espaces agricoles sur des bâtis ou hangars agricoles sous réserve de la qualité des mises en oeuvre pour des bâtiments qui ne seraient pas visibles depuis le val de Loire et la rive droite ou en situation de co-visibilité avec du patrimoine architectural ou remarquable.	**Impact neutre** dans des espaces naturels sur des bâtiments techniques et sous réserve de la qualité des mises en oeuvre, pour des bâtiments qui ne seraient pas visibles depuis le val de Loire et la rive droite ou en situation de co-visibilité avec du patrimoine architectural ou remarquable	**Impact atténué** lorsque les dispositifs sont implantés de façon à ne pas être visibles depuis l'espace public et que la réalisation fait partie d'une réflexion d'ensemble.	

LES FERMES SOLAIRES ET STATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Elles ont un impact négatif sur le paysage et ne sont pas compatibles avec la qualité paysagère du site, qu'il s'agisse de stations au sol ou de bâtis surdimensionnés qui ont vocation à être le support de panneaux solaires à des fins de production d'électricité.

C. 2 L'AVAP MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

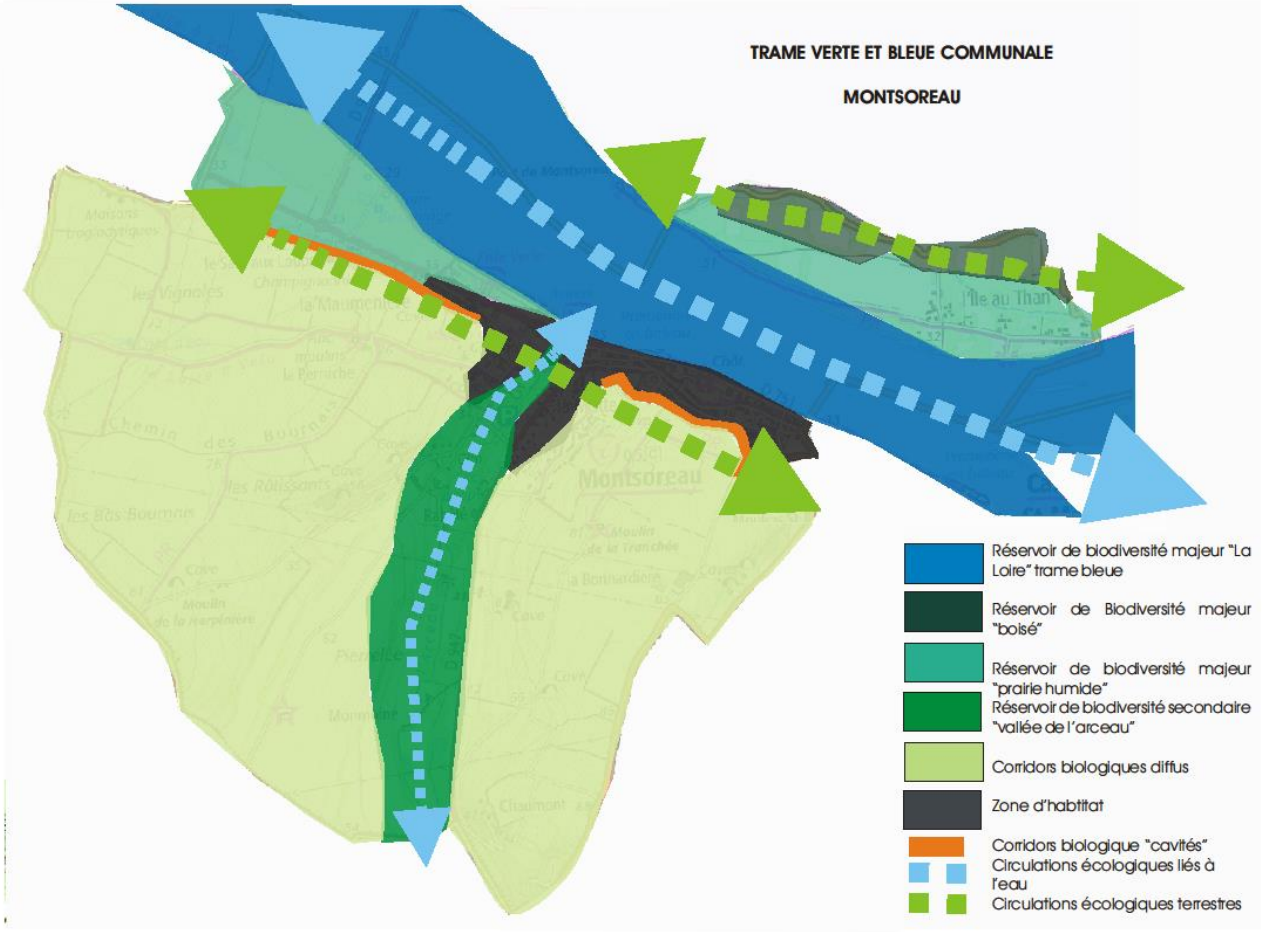

2.1 LA PRESERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET LA TVB A L'ECHELLE COMMUNALE

La Loire constitue un corridor écologique qui traverse la commune selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est qu'il convient de préserver et qui est inscrit dans le site classé.

Il convient également de préserver les espaces boisés majeurs, qui ont de multiples rôles, à la fois paysager et de réserve biologique.

Les boisements majeurs du plateau et du coteau, sont inscrits dans l'AVAP *(reportés aux plans graphiques de l'AVAP avec des servitudes de conservation).*

Le végétal dans le bourg

Ainsi, l'ensemble du territoire de la commune et ses réservoirs de biodiversité sont inscrits et pris en compte

- soit dans le site classé (projeté)
- soit dans l'AVAP.

Exemple de prise en compte des trames vertes dans l'AVAP

Les protections végétales :

-les espaces boisés ou plantés protégés à l'AVAP

-les plantations et jardins protégés

L'intégration de dispositions dans le règlement de l'AVAP, notamment pour les haies (essences locales à favoriser).

Exemple de jardins protégés

Exemple de haie « urbaine » protégée

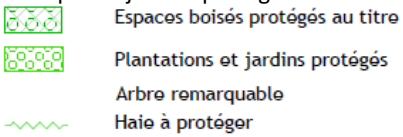

Les conseils du PNR: La haie

Les haies sont des structures végétales linéaires associant généralement arbres et arbustes. Elles sont souvent utilisées pour délimiter un espace : parcelles dans les champs, limites de propriété autour des maisons, séparation des voies dans l'espace public… Leurs fonctions sont multiples : elles accueillent une diversité faunistique importante tout en ayant un rôle dans le fonctionnement du cycle de l'eau et dans le maintien des sols. Elles permettent de protéger les habitations du vent ou du regard des voisins, elles participent au maintien des paysages et peuvent même jouer un rôle économique, avec le ramassage du petit bois issu de leur taille.

La diversité de ces fonctions fait que les haies peuvent adopter des profils très différents, selon les espèces plantées, les distances de plantation, leur taille…

Bosquet

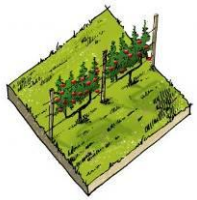

Fruitier Palisse

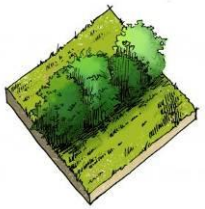

Haie libre

Haie bocagère

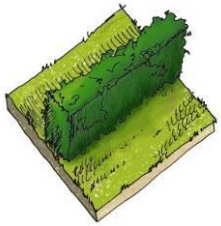

Haie taillée

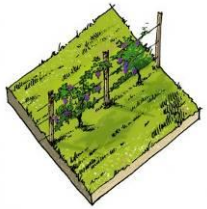

Vigne

Utilisation

Pour clôturer l'espace : la haie épouse alors le contour de la parcelle en imposant un rythme souvent géométrique au paysage, dont l'intégration dépend souvent des espèces utilisées

- Pour préserver son intimité : elle forme un écran opaque sur l'intérieur de la parcelle, protégeant les habitants des vues extérieures d'intégrer des containers, des compteurs, ou encore une façade peu avenante.

-Pour créer un décor : elle permet de souligner des lignes importantes ou des volumes de bâti intéressants.

- Pour se nourrir : elle permet de manière saisonnière d'avoir des fruits selon les espèces présentes

- Pour préserver la biodiversité : elle est utile à la faune en lui permettant d'y trouver nourriture et refuge.

- Pour cacher des éléments disgracieux : utilisée comme écran depuis certains secteurs stratégiques.

2.2 LE PERIMETRE DE L'AVAP ET L'ARTICULATION AVEC LES PROTECTIONS EN VIGUEUR

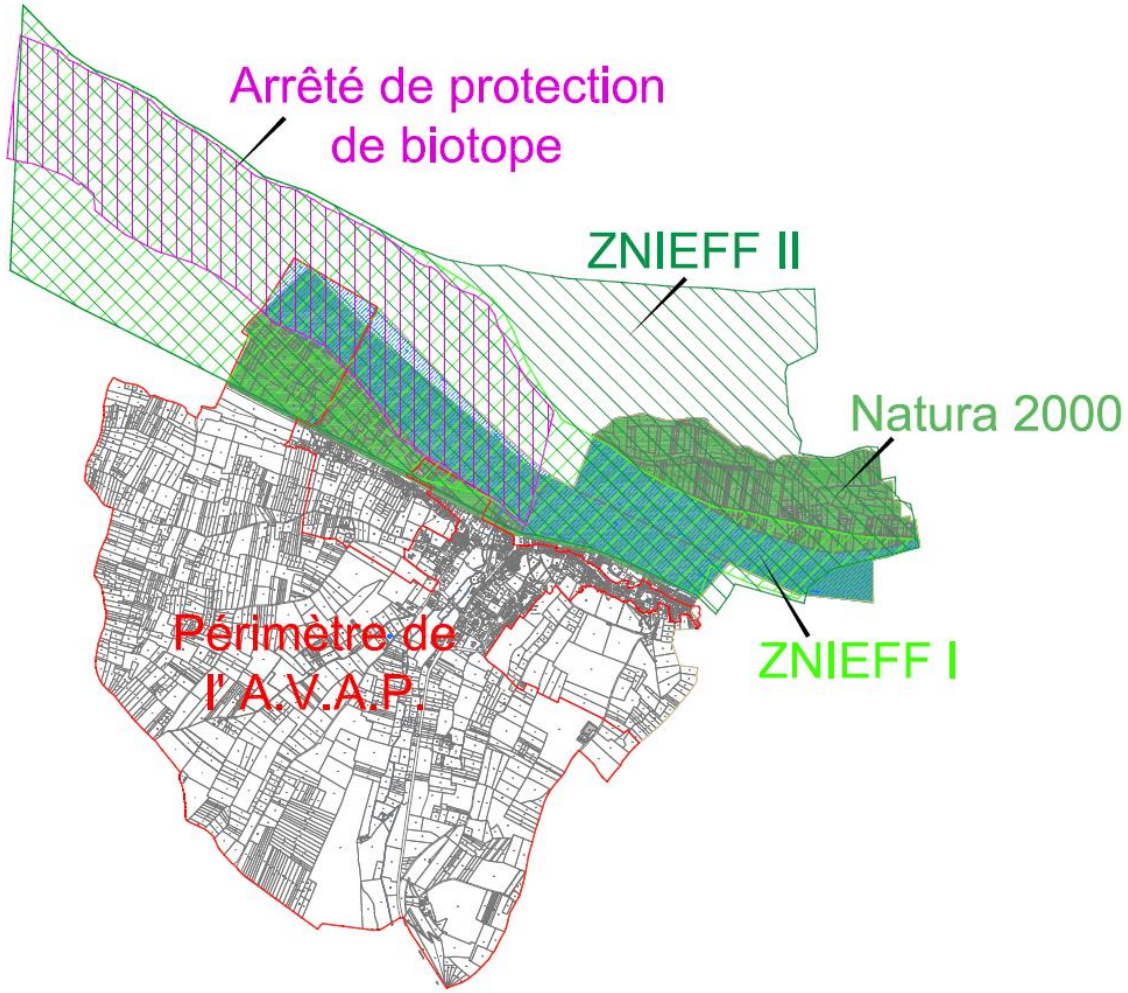

NATURA 2000, Arrêté de protection de Biotope, ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II :

Le périmètre de l'AVAP n'intègre qu'une partie de ces protections et périmètres d'inventaires, en effet étant majoritairement regroupées dans le couloir de la Loire, périmètre du site classé, elles seront en dehors de l'AVAP.

En revanche, les continuités écologique et enjeux environnementaux qui leurs sont liés sont intégrés dans l'AVAP.

La PNR

Montsoreau est entièrement dans le PNR Loire Anjou Touraine. Les objectifs de la Charte du PNR ont été pris en compte par l'AVAP et le PNR associé au projet.

Le périmètre UNESCO, VAL DE LOIRE

La totalité du périmètre de l'AVAP est compris soit dans la zone UNESCO, soit dans la zone tampon. Les paysages du Val de Loire sont inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000.

D . LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DE QUALITE DE L'ARCHITECTURE ET DE TRAITEMENT DES ESPACES

D-1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE AU TRAVERS D'UN PERIMETRE ET SECTEURS PERTINENTS AU REGARD DES ENJEUX PATRIMONIAUX

1.1 JUSTIFICATION DU PERIMETRE DE L'AVAP

L'AVAP et les périmètres de protection des abords des Monuments Historiques ainsi que le périmètre du site classé.

Carte de superposition des servitudes liées au Monuments Historiques, du projet d'AVAP et du périmètre du site classé « confluence Loire et Vienne »

3 monuments historiques sont situés dans le périmètre de l'AVAP.

La servitude de protection des abords des Monuments Historiques (périmètre de 500 m) est conservée au delà du périmètre de l'AVAP.

Les autres monuments historiques sont situés dans le périmètre du site classé.

Evolution du périmètre : de la ZPPAUP à L'AVAP

Périmètre de la ZPPAUP	→	Périmètre de l'AVAP

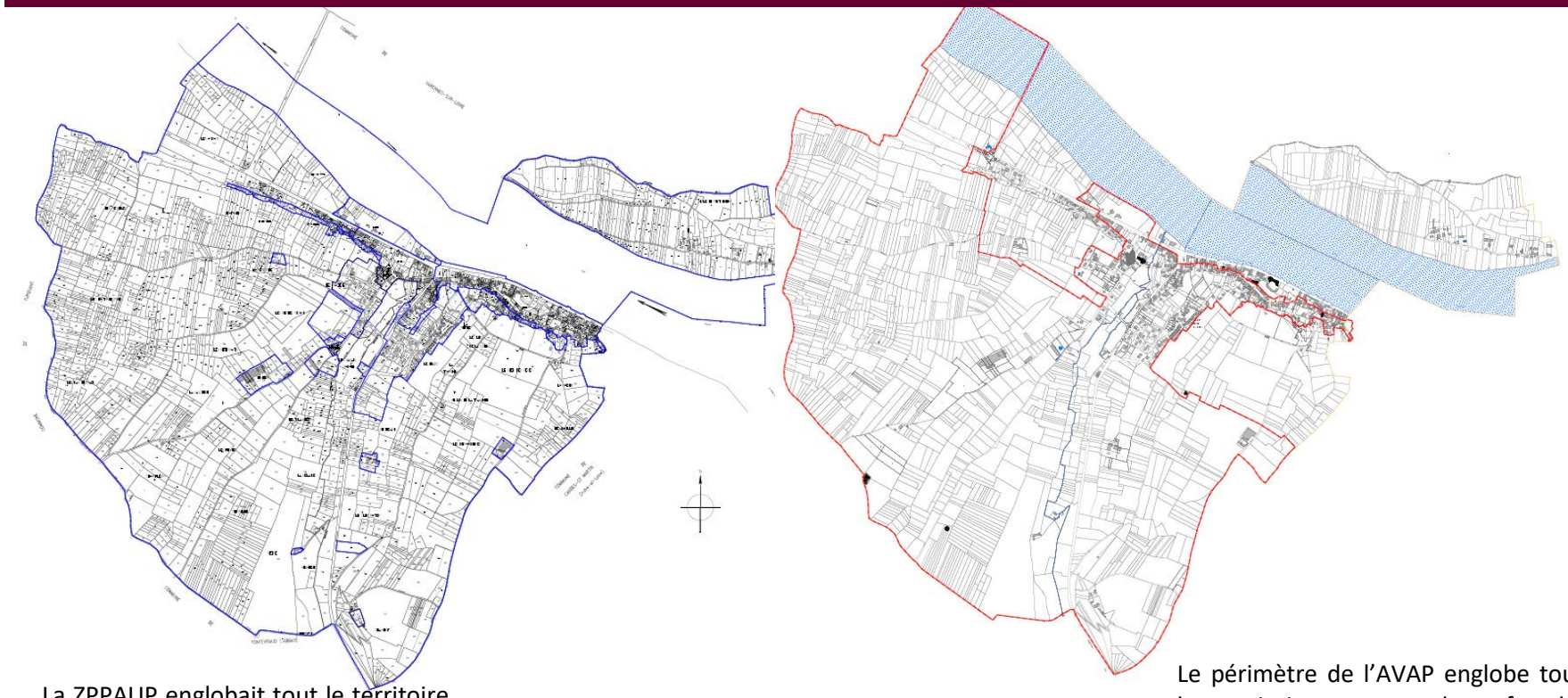

La ZPPAUP englobait tout le territoire communal *(pas de site classé)*

Le périmètre de l'AVAP englobe tout le territoire communal sauf celui compris dans le site classé (en projet)

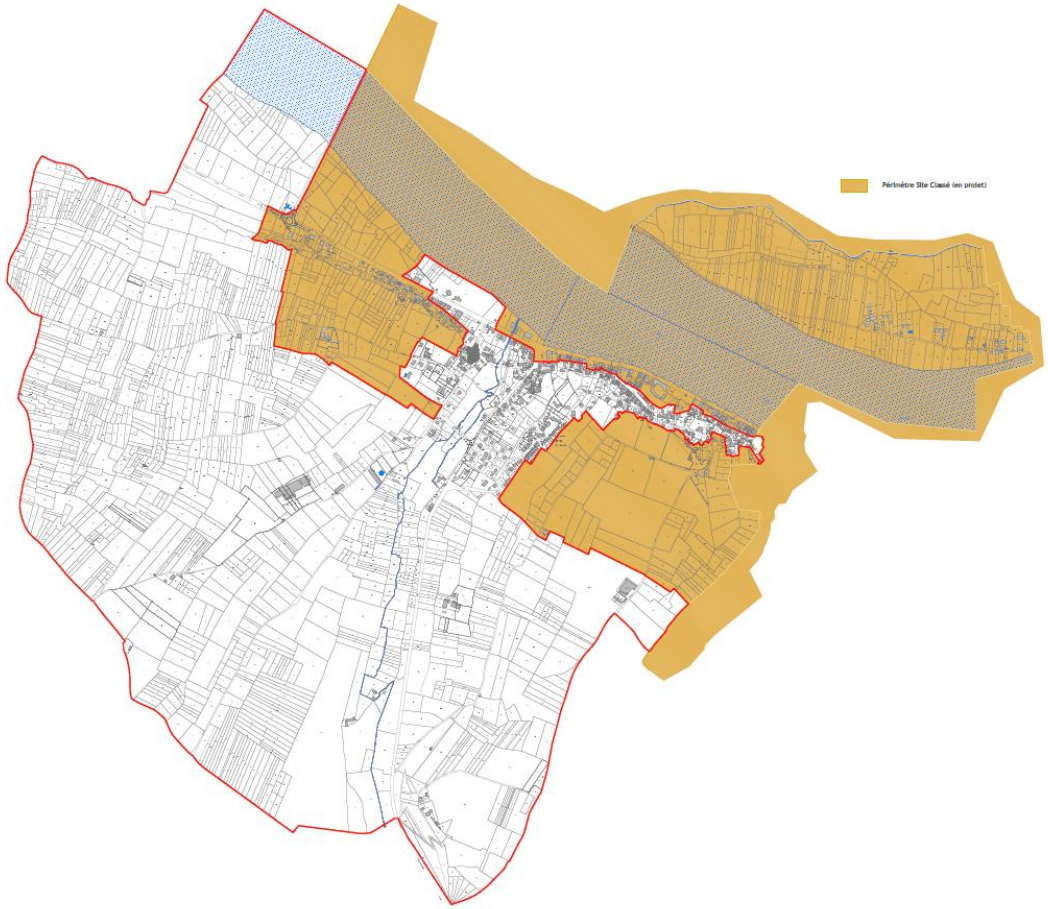

Le périmètre de l'AVAP (en rouge) et site classé (en jaune), 2016.

Le périmètre de l'AVAP prend en compte la quasi-intégralité de la commune de Montsoreau. En effet sur la partie comprise dans le site classé n'est pas inclue dans l'AVAP.

L'articulation de l'AVAP et du site Classé « LA CONFLUENCE DE LA LOIRE ET DE LA VIENNE » : cohérence et complémentarité

L'AVAP couvre l'ensemble du territoire communal à l'exclusion du site classé. Il a été décidé de ne pas superposer le périmètre de l'AVAP et celui du site classé afin de gagner en lisibilité et en efficacité pour les administrés et les services. Cela permet d'éviter la double procédure dans le cadre de l'instruction des actes d'application du droit des sols.

Sur le territoire de Montsoreau, les outils AVAP et site classé, seront donc parfaitement complémentaires.

Ainsi sont conservés dans l'AVAP :

- la majeure partie de l'ancien bourg de Rest
- toute la partie haute du bourg lié au Château,
- les extensions urbaines récentes,
- 90% de l'espace « agricole et naturel » de la commune, comprenant des enjeux paysagers et environnementaux importants (paysages viticoles, espaces boisés, vallons).

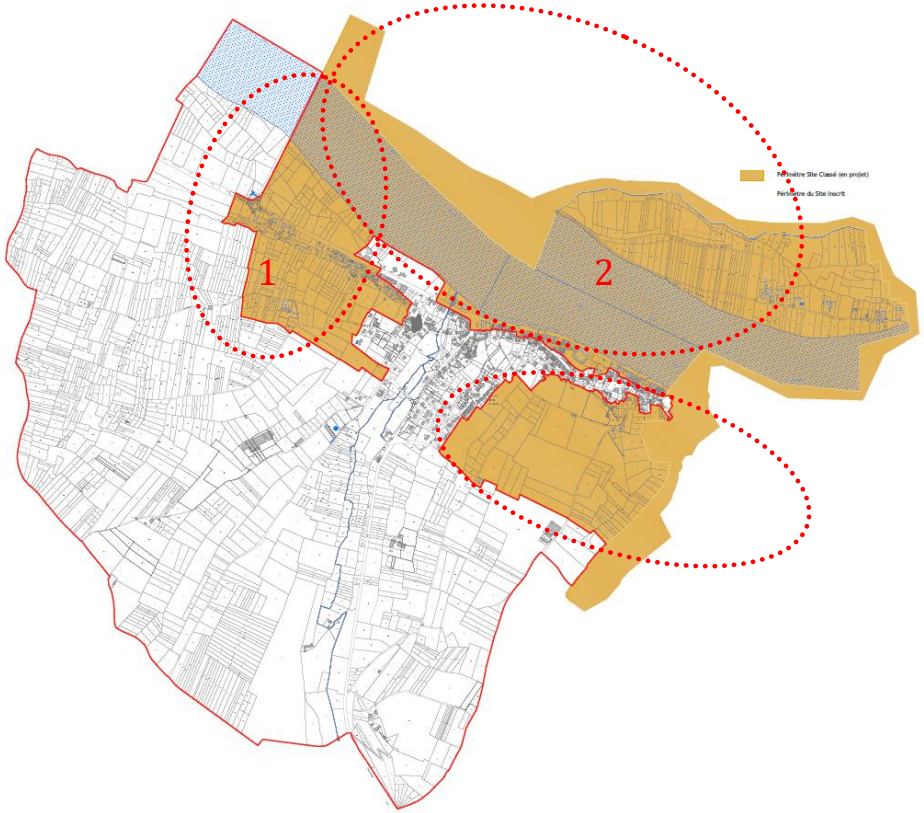

La réduction du périmètre pour l'articulation avec le site classé :

Le périmètre de la ZPPAUP prenait l'intégralité de la commune de Montsoreau, dont les bords de Loire et l'île au Than.

Le périmètre de l'AVAP exclus aujourd'hui ces espaces afin de ne pas être superposé au périmètre du site classé (2016).

Les enjeux paysages de ces espaces sont très importants et la création du site classé est une reconnaissance supplémentaire pour ces espaces emblématiques.

1

2

1.2. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS

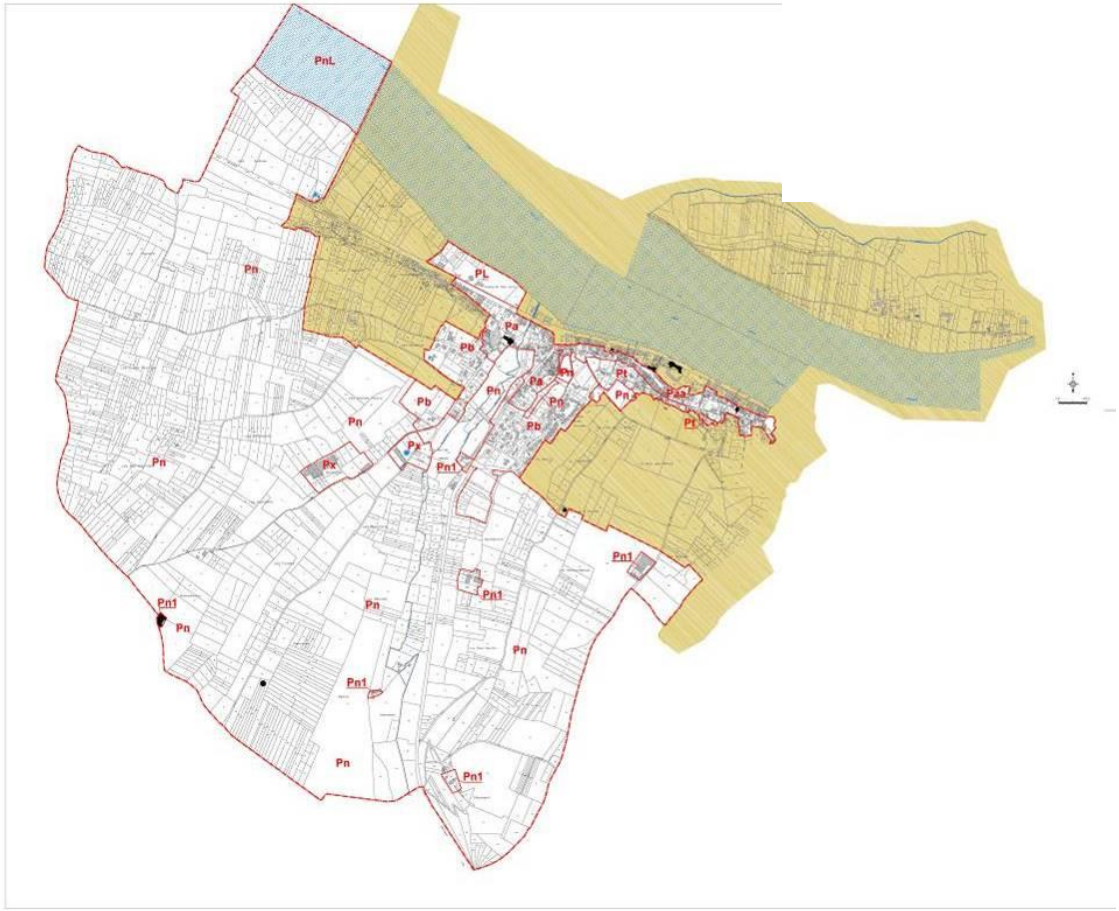

Secteurs de l'AVAP

Le périmètre de l'A.V.A.P. comprend différents secteurs caractéristiques des sites paysagers urbains ou naturels :

- **Secteur Paa** « Quartier patrimonial : Bourg ancien de Montsoreau - quartier du Château »
- **Secteur Pa** « Village ancien quartier de l'église » ancien village de Rest
- **Secteur Pb** « Zones d'extensions récentes »
- **Secteur PL** « Zones de camping et de loisirs »
- **Secteur Pt** « Zones d'habitat troglodytique »
- **Secteur Pn** « Espaces naturels et agricoles comprenant un sous-***secteur (PnL) zone non bâtie en bord de rive »***
- **Secteur Pn1** «les espaces agricoles bâtis »
- **Secteur Px** « Zones d'activités et d'anciennes champignonnières »

Surface de l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du patrimoine

La superficie de la commune : 534.29 ha
La superficie de l'AVAP : 352.37 ha

Le territoire communal est totalement couvert : soit par l'AVAP, soit par le site classé, ce qui explique l'importante diminution du périmètre de l'AVAP par rapport à la ZPPAUP.

Justification et délimitation des secteurs

La délimitation des secteurs dans l'AVAP permet développer le cadre des prescriptions applicables aux constructions neuves, qui s'inscrivent dans un contexte urbain différent selon la nature du tissu bâti (morphologie, architecture, perspectives paysagères).

La délimitation des secteurs s'appuie également sur la nécessité d'identifier dans l'AVAP :

- Les secteurs constructibles et ceux où la constructibilité est limitée afin de préserver l'intégrité des paysages et/ou l'activité agricoles.
- De réglementé l'aspect des constructions neuves et non protégées afin de préserver l'harmonie architecturale et garantir leur bonne insertion dans le site.

Evolution du périmètre

	ZPPAUP	AVAP
Surface (ha)	534.3 ha	352.37ha
Ratio surface servitude AVAP / surface communale	100%	**66 %**

Zoom sur les secteurs urbains de l'AVAP de Montsoreau

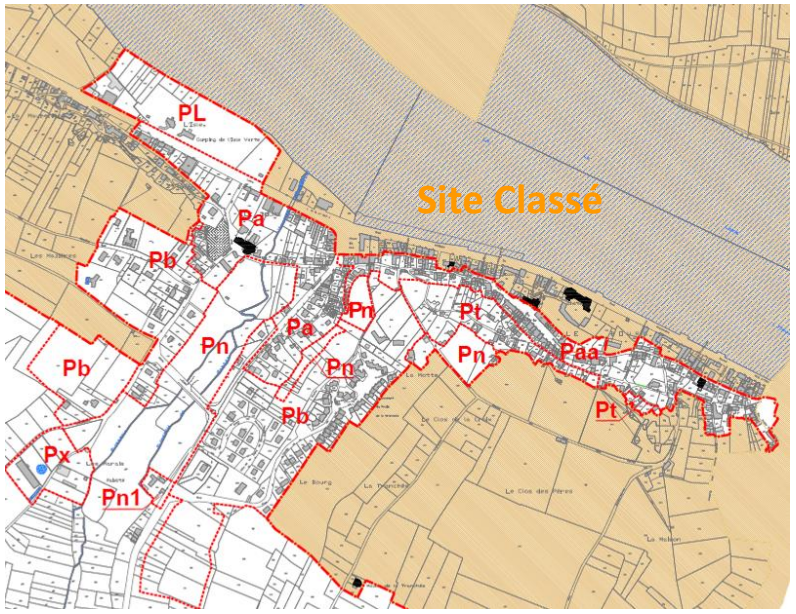

Plan des secteurs de l'AVAP 2017

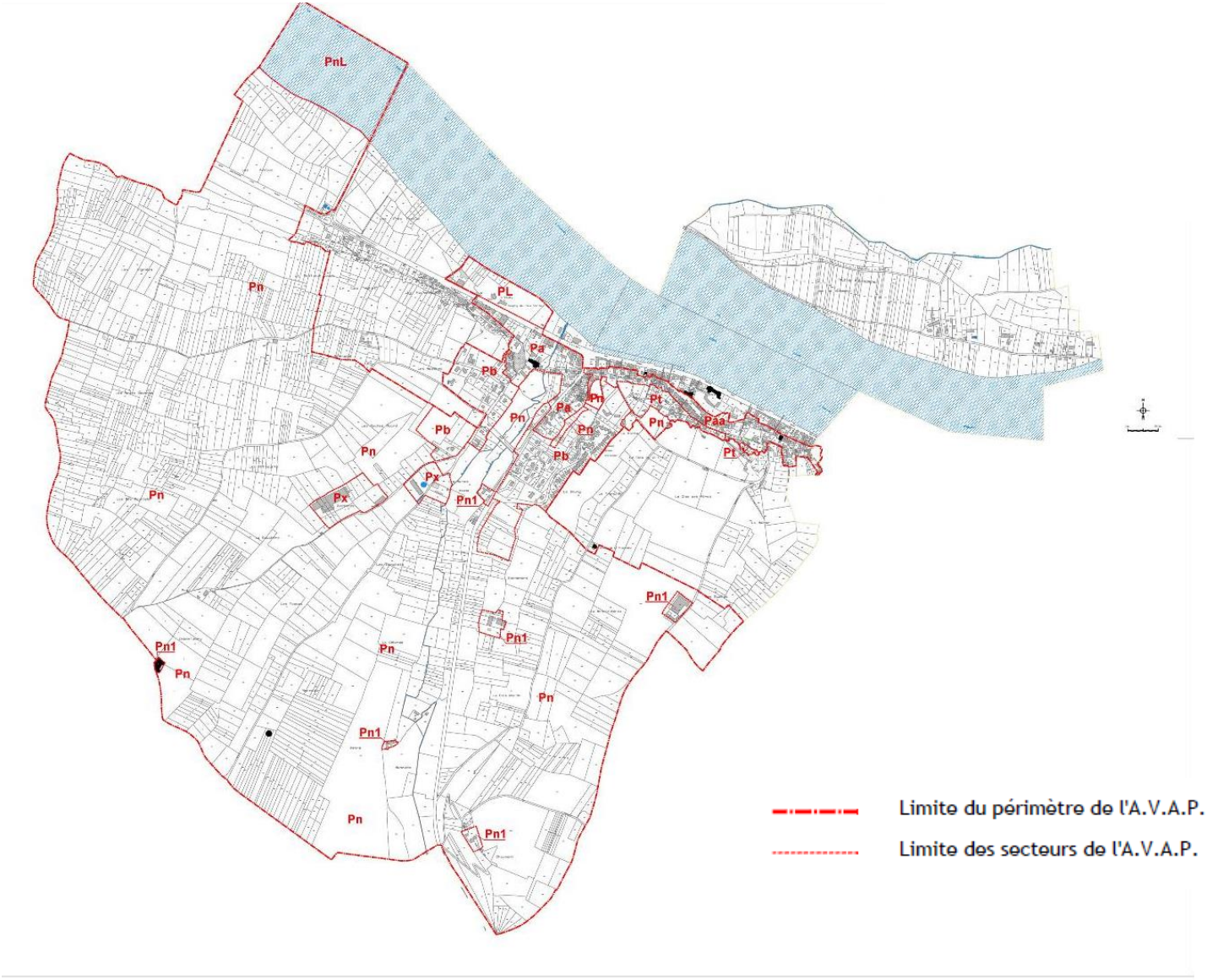

D - 2 : LES OBJECTIFS MAJEURS DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, NATUREL ET PAYSAGER ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES

2.1 LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS L'AVAP

Préserver et mettre en valeur le patrimoine au travers d'un périmètre pertinent au regard des enjeux patrimoniaux.

Les objectifs de protection du patrimoine architectural sont notamment pris en compte au travers de l'application de la légende graphique de l'AVAP. Les éléments identifiés et légendés aux plans réglementaires renvoient à un chapitre spécifique du Règlement.

Les catégories de protections :

A l'intérieur du périmètre de l'A.V.A.P. sont portées aux documents graphiques catégories de protection auxquelles correspondent des prescriptions énoncées dans le règlement de l'A.V.A.P. :

- Patrimoine architectural exceptionnel,
- Patrimoine architectural très intéressant à conserver
- Architecture d'accompagnement
- Petit patrimoine architectural ou détail architectural remarquable,
- Bâti troglodytique et cave protégée,
- Mur de clôture protégé,

La commune de Monstoreau a su préserver un important patrimoine architectural issu des siècles passés. La cité est composée par une multitude d'édifices de très grande qualité architecturale.
A partir de la « valeur » patrimoniale détectée pour chacun des éléments bâtis à l'intérieur du périmètre, l'AVAP définit un niveau de protection adapté.

Un patrimoine architectural exceptionnel à préserver
La commune de Montsoreau comprend plusieurs édifices protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques.

Toutefois, parmi les édifices exceptionnels, nombreux ne sont pas protégés au titre des monuments historiques ; ils constituent des édifices majeurs. Ces ensembles doivent être préservés et restaurés dans le respect de leur typologie et des matériaux et usages en vigueur à l'époque de leur construction, afin de garantir le maintien de la qualité du tissu urbain.

La légende graphique de l'AVAP permet de prendre en compte de façon exhaustive les différentes catégories de patrimoine bâti et en attachant de façon claire les prescriptions réglementaires aux catégories identifiées.

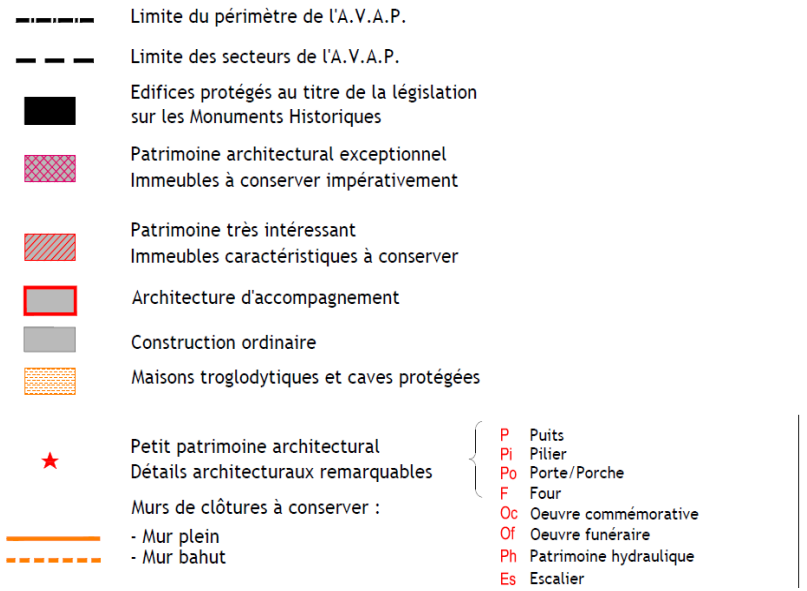

Légende de l'AVAP.

Les Monuments Historiques

Ils sont portés au plan réglementaire de l'AVAP à titre informatif.

Les dispositions de l'AVAP n'affectent pas les immeubles classés Monuments Historiques ou Inscrits qui continuent d'être régis par les règles de protection édictées par le Code du Patrimoine du 20 février 2004 et la loi du 31 Décembre 1913.

Les Monuments Historiques ont leur propre statut : l'entretien, la restauration, la transformation ne sont pas réglementés par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

Toutefois, les extensions, agrandissements, surélévations et ajouts qui ne relèvent pas de restitution ou de restauration sont assujettis aux règles d'urbanisme et d'aspect de la l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

Préserver le patrimoine architectural exceptionnel :

Ils sont emblématiques de l'histoire de la commune et la richesse de son bâti : il peut s'agir d'éléments archéologiques ou historiques, d'architecture monumentale ou exceptionnelle, de bâti ancien.

Sont considérés comme patrimoine architectural exceptionnel, les immeubles recensés comme majeurs ou liés à l'histoire du territoire et représentatif de la richesse de son bâti.

Principales conséquences réglementaires :

Patrimoine architectural exceptionnel
Immeubles à conserver impérativement

Les immeubles ou parties d'immeubles figurés en quadrillage rouge au plan, sont dotés d'une servitude de conservation. Celle-ci porte sur l'ensemble des murs extérieurs et toitures lorsque l'emprise de la construction est entièrement couverte en quadrillage rouge au plan ; elle est limitée aux façades ou aux murs de clôture correspondant aux hachures, en cas de figuration partielle.
Les travaux de restauration devront dans tous les cas restituer les dispositions d'origine (matériaux et mises en œuvre).

Exemples d'immeubles de la catégorie « patrimoine architectural exceptionnel »

Un patrimoine architectural très intéressant, à conserver

Il s'agit de bâti ancien, construit en matériaux traditionnels, ou utilisant des techniques devenues rares. Ces édifices ont une valeur historique globale.

Certains édifices ne sont pas des édifices exceptionnels mais présentent une qualité de composition et de mise en œuvre des matériaux, avec des éléments de détails et de modénature. En cela ils participent à la valorisation de l'ensemble urbain.

La suppression de l'immeuble est susceptible de représenter une perte pour le patrimoine de la commune ou d'altérer la continuité urbaine.

Principales conséquences réglementaires :

Patrimoine très intéressant
Immeubles caractéristiques à conserver

Sont interdites :
La démolition des édifices repérés ainsi que les modifications incompatibles avec le type et la nature des constructions.

Exemples d'immeubles de la catégorie « patrimoine architectural remarquable »

L'Architecture d'accompagnement

La protection couvre les constructions qui, par leurs volumes et leur aspect architectural participent à l'ensemble qu'elles créent soit par l'unité des styles, soit par l'unité d'échelle, soit pour leur qualité architecturale.

Il s'agit d'immeubles plus modestes qui ne rentrent pas dans les deux premières catégories de protection.

Principales conséquences réglementaires :

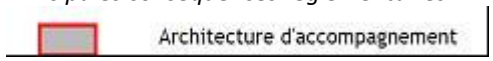

Les constructions ou parties de constructions identifiées sur le plan doivent être maintenues. Toutefois, Le remplacement de ces constructions pourra être accepté en cas de nécessité technique (aménagement urbain global, péril…) sous réserve de la reconstruction d'un bâti cohérent avec l'architecture environnante.

Exemples de « bâti d'accompagnement»

Habitat troglodyte et caves protégées

Il s'agit des maisons troglodytiques ou des caves dont l'entrée et/ou la façade est visible depuis l'espace public.

La protection couvre les habitations troglodytiques et les caves creusées dans la roche. Il s'agit d'un élément identitaire fort de la commune et du val de Loire en Maine-et-Loire, à préserver. Ce patrimoine est doublement menacé :

- par la perte de valeur d'usage (peu de vestiges troglodytiques sont encore aménagés en habitation) ;
- par les contraintes techniques et notamment le risque cavité généralement associé à leur localisation.

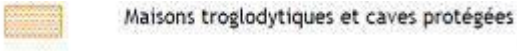

Points de vigilances concernant :

- *les menuiseries,*
- *les façades,*
- *le couvert végétal des parcelles supérieures.*

Exemples de « bâtis et caves troglodytiques »

Les maisons troglodytiques et caves sont des lieux privilégiés par les chauves - souris, ces espèces font l'objet d'une protection réglementaire et d'un plan national d'actions. Les propriétaires sont invités à se rapprocher des instances et organismes référents en la matière (DREAL des Pays de la Loire, LPO Pays de la Loire).

Préserver le petit patrimoine architectural

Il s'agit de petites constructions à usage collectif et à valeur culturelle ou historique. Ils sont constitutifs du patrimoine et de l'histoire locale.

Il peut aussi s'agir de détails architecturaux intéressants, tels que des éléments de sculpture ou des portails. Ce patrimoine vernaculaire a une forte valeur identitaire. Il s'agit d'un patrimoine « menacé ».
Ainsi on retrouve : des piliers, portails, porches, calvaires, escalier extérieur, sculpture, repère de crue…

Principales conséquences réglementaires :

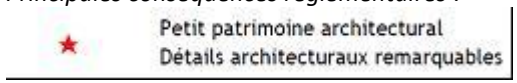

Sont interdits :

- *La démolition de ces éléments,*
- *Leur modification si elle est incompatible avec leur nature,*
- *Leur déplacement, sauf s'il s'inscrit dans une nouvelle composition qui se justifie par une difficulté technique, et que leur intégration ne porte pas atteinte à leurs caractéristiques, sauf s'il vise à remettre ces éléments dans leur situation d'origine.*

Exemples de « petit patrimoine architectural »

Préserver les murs de clôture de qualité

Il peut s'agir des murs anciens, construits en matériaux traditionnels, présentant un effet de continuité urbaine par l'unité des matériaux et la continuité bâtie, ou bien des murs, qui, par leur situation, leur constitution, leur ancienneté, marquent l'espace bâti de manière significative.
Il s'agit soit de murs pleins en moellons ou enduits, soit de murs bahuts (muret en pierre surmonté de grilles), qui maintiennent une certaine transparence et assurent la mise en scène du bâti.
La suppression de ces murs est susceptible de représenter une perte pour le patrimoine ou d'altérer la continuité urbaine.

Principales conséquences réglementaires :

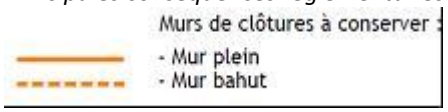

Est interdite :
La démolition des clôtures portées à conserver sauf pour la construction d'un édifice à l'alignement, ou la création d'accès complémentaires, et des surélévations et écrêtements qui sont nécessaires ; ces modifications devant être réalisées en harmonie avec l'existant (dimensions, proportions, choix et coloration des matériaux, détails,).

Exemples de murs de clôture à protéger

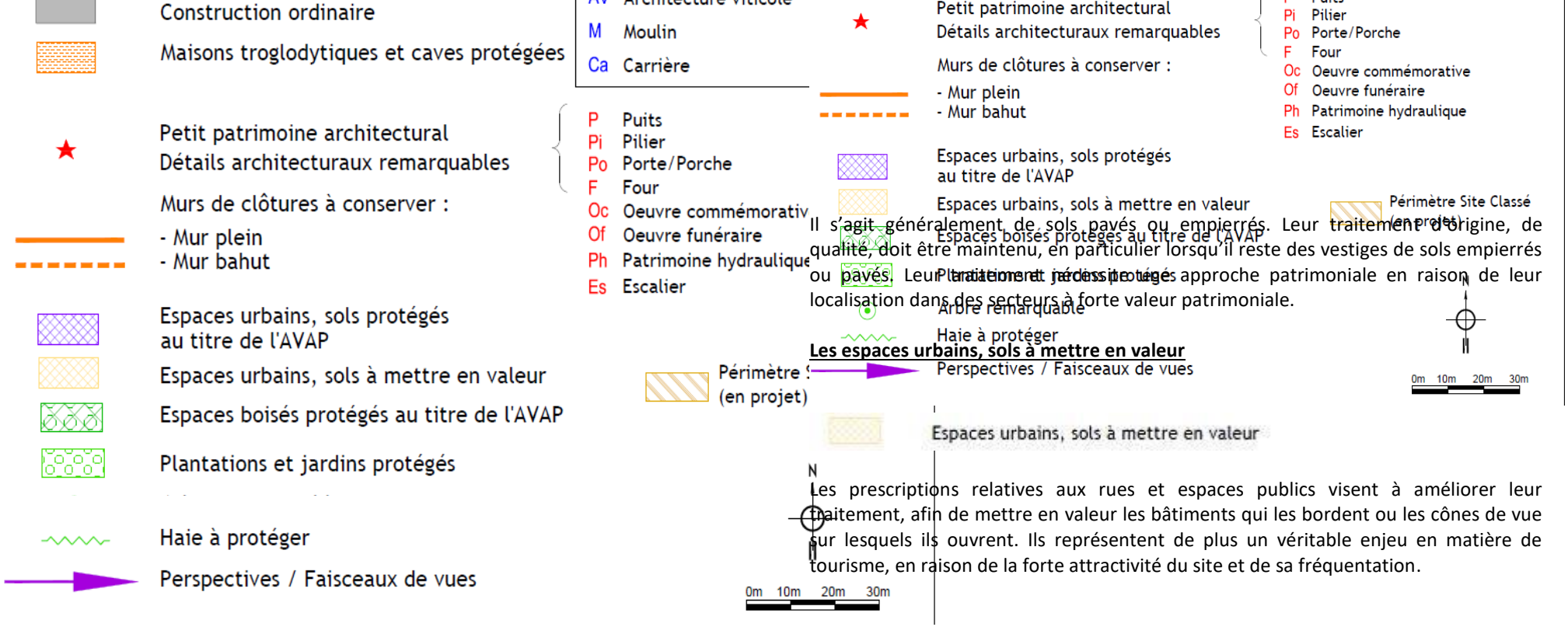

Préserver les sols anciens

Il s'agit généralement de sols pavés ou empierrés.
Leur traitement d'origine, de qualité, doit être maintenu, en particulier lorsqu'il reste des vestiges de sols empierrés ou pavés.
Leur traitement nécessite une approche patrimoniale en raison de leur localisation dans des secteurs à forte valeur patrimoniale.

Mettre en valeur les espaces publics

Les prescriptions relatives aux rues et espaces publics visent à améliorer leur traitement, afin de mettre en valeur les bâtiments qui les bordent ou les cônes de vue sur lesquels ils ouvrent. Ils représentent de plus un véritable enjeu en matière de tourisme, en raison de la forte attractivité du site et de sa fréquentation…

Murs de clôtures à conserver :
- Mur plein
- Mur bahut

Espaces urbains, sols protégés au titre de l'AVAP

Espaces urbains, sols à mettre en valeur

Espaces boisés protégés au titre de l'AVAP

F Four
Oc Oeuvre commémorative
Of Oeuvre funéraire
Ph Patrimoine hydraulique
Es Escalier

Périmètre Site Classé (en projet)

Les jardins protégés participent à la mise en scène du bâti.
Ont également été protégés des espaces de jardins permettant la préservation des perspectives majeures depuis la rive droite de la Loire.

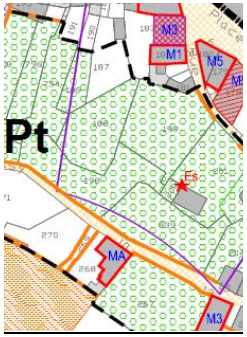

Les plantations et jardins, protégés

Il s'agit d'espaces libres végétalisés ou d'espaces configurés pour être des jardins.
Il s'agit :

- des jardins structurants en accompagnement du bâti exceptionnel ou remarquable, lorsqu'ils sont perçus depuis l'espace public ;
- des jardins en terrasse caractérisés par la morphologie urbaine.

Plantations et jardins protégés

Maintenir les mails, alignements d'arbres et haies d'intérêt patrimonial et écologique

Les haies présentant un intérêt patrimonial majeur ont été identifiées.
Peu nombreuses, elles participent à la structuration des ruelles (chemin du coteau) et au maintien de la végétation dans le bourg.

Haie à protéger

Préserver les perspectives majeures

Ces perspectives doivent être maintenues en évitant les constructions, installations ou plantations, qui, par leur hauteur ou leur situation, viendraient faire obstacle aux faisceaux de vue.

Principales conséquences réglementaires :

Perspectives / Faisceaux de vues

Toute construction nouvelle projetée dans un faisceau de vue aboutissant à la vision sur la Loire, les monuments historiques ou sur un édifice exceptionnel ou sur un ensemble bâti de grande qualité, ne doit pas atteindre une hauteur susceptible de faire obstacle à la perspective existante, depuis l'origine du faisceau de vue mentionné au plan.

La composition du volume projeté doit s'inscrire dans le paysage en tenant compte particulièrement du point de vue répertorié (silhouette, couleur).

2. 3 LES CONDITIONS DE GESTION DU PATRIMOINE BÂTI EXISTANT : MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX ET DES TECHNIQUES DE RESTAURATION

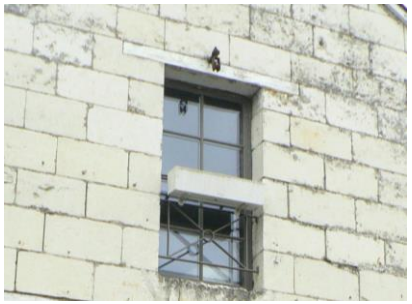

Le document « Règlement » (pièce 3 du dossier) détaille les moyens et modes de faire pour tous les immeubles anciens à conserver, restaurer et réhabiliter ainsi que le petit patrimoine architectural, le patrimoine hydraulique.
Le Règlement de l'AVAP fixe des prescriptions visant à améliorer l'aspect de l'existant et à encadrer l'évolution du patrimoine architectural.
A l'occasion des ravalements et nettoyages d'immeubles tous les éléments "surajoutés" doivent être supprimés.
Toutefois, les éléments d'intérêt historique doivent être conservés ou restitués.
Les règles pour la restauration du patrimoine sont définies dans un chapitre spécifique.

Les matériaux et leur mise en œuvre sont précisés, en particulier pour sauvegarder leurs caractéristiques et garantir la pérennité des ouvrages.
L'utilisation de matériaux locaux permet d'assurer non seulement la garantie de l'aspect esthétique (même couleurs et nuances pour la pierre, les couvertures…) mais aussi la garantie d'un vieillissement cohérent de l'ensemble dans son milieu bâti.

La pierre destinée à être vue

Celle-ci doit rester apparente ; des dispositions sont prescrites pour assurer leur conservation ou remplacement.

Pierre de taille Tuffeau

TYPES D'ENTRETIENS A PRIVILEGIER

- Lavage basse pression ou brossage

Hydro-gommage doux

- Nettoyage à l'ammonium quaternaire
- Décollage des salissures au film latex

A BANNIR

- Passage au chemin de fer
- Nettoyages haute-pression
- Produits à base de chlore
- Sablage

Les détails architecturaux et les encadrements des baies : des éléments à conserver.

Les moellons de pierre

Le moellon de construction n'est généralement pas destiné à rester apparent. Dans de nombreux cas de figure, lorsque le moellon apparaît, cela résulte, en général, de l'usure de l'enduit. Pour les constructions réalisées en moellons non enduits, certaines façades pourront être enduites, à fleur de moellons, notamment pour l'architecture « rurale ». Les enduits doivent être : soit nettoyés (conservation des enduits anciens en bon état par nettoyage à l'eau à faible pression ou hydro gommage), soit refaits. Ils doivent mettre en valeur les pierres de tailles dans les chaînages d'angles ou encadrant des baies. Sur le bâti ancien seul l'enduit à la chaux offre un résultat pertinent.

Moellon non enduit

Ravalement des façades enduites (recommandation du site classé)

Les éléments de modénature et de décors en pierre seront laissés apparents. Ils seront nettoyés et restaurés. L'enduit sera constitué de chaux aérienne et idéalement de sable de rivière régional.

Recommandations : Le sable donnera la tonalité. Elle pourra être légèrement renforcée par l'adjonction d'oxydes naturels ou métalliques. La tonalité se rapprochera de celle de la pierre en étant légèrement plus foncée. La finition sera brossée, talochée fine, passée à l'éponge ou lissée. La couche de finition doit affleurer des éléments de pierre et de bois laissé apparent, sans sur épaisseur. L'enduit pourra recevoir un badigeon destiné à lui donner sa couleur définitive. Il sera constitué de lait de chaux coloré à l'aide d'oxydes naturels ou métalliques.

L'enduit : *la peau du bâtiment*

- Protection - Régulation hydrique et thermique – Elasticité - Caractère esthétique.

La lecture de l'architecture est faussée si l'appareillage des pierres est mal équilibré.

Les enduits ne doivent pas couvrir les éléments de modénature ni venir en surépaisseur au niveau des chaînages d'angle ou des pierres d'entourage des baies.

Enduits couvrants

Mise en valeur de l'encadrement soulignant la porte ou la fenêtre par un léger relief.

Enduit à fleur de moellons

Les couvertures

a. La composition :

Maisons alignées à la voie:	***Maisons en retrait (villas…):***
- couvertes d'un toit simple à deux pans symétriques à pente assez accentuée,	- Toit à double croupe ou à mansard,

Particularité locale: certains bâtiments sont à un seul pan (proche du coteau).

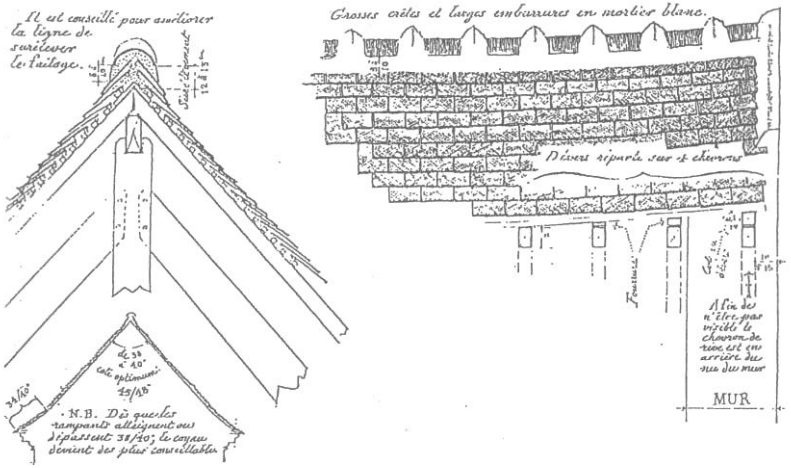

Des détails

Les lucarnes, les cheminées, la zinguerie et les corniches: des éléments de détail, majeurs.

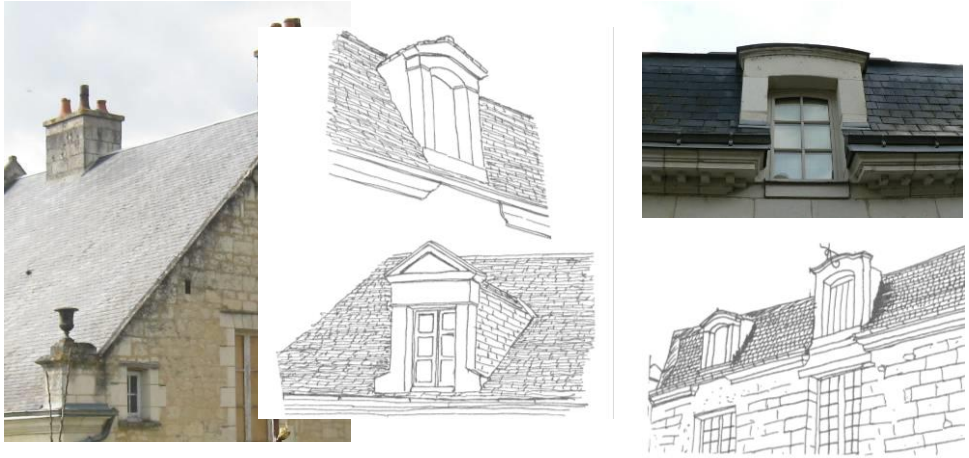

b. Les matériaux :

Le bourg de Montsoreau est marqué par une homogénéité des couvertures, presque intégralement en ardoise. **L'ardoise** est un élément caractéristique de l'architecture locale.

Les menuiseries

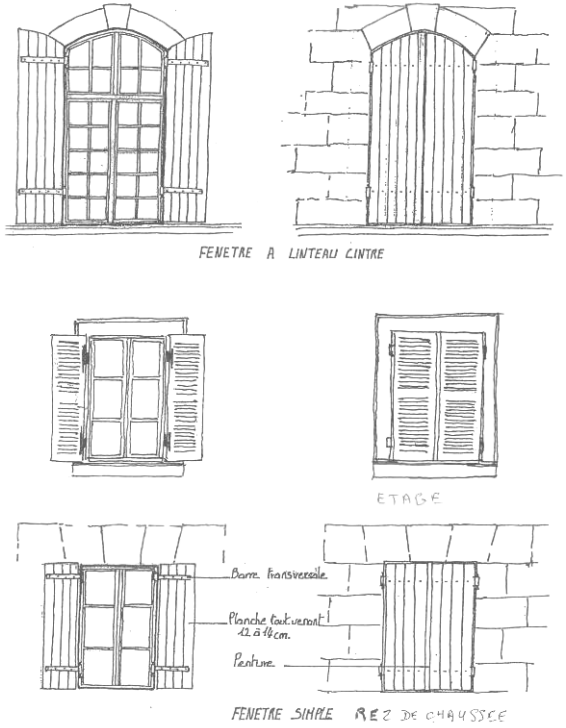

Exemples de menuiseries

Le bois est la matière qui s'adapte le mieux au bâti ancien : la diversité des ouvertures réalises dans les maçonneries épaisses (baies arquées, cintrées, géminées, oculi, etc.) ainsi que la variété des dimensions (souvent d'un étage à l'autre de la maison) obligent a choisir **une menuiserie fine et réalisée sur mesure.**
Assez souvent, pour les fenêtres ouvrant à la française sur les maisons construites au XIXe siècle, les menuiseries ont six carreaux.

Naturellement plus isolant que les autres matériaux, durable et d'un entretien facile, le bois protége par une peinture offre un choix de finitions et de colorations illimité pouvant participer pleinement à l'identité d'un territoire.
Les peintures pour bois doivent être **microporeuses et en solution aqueuse** (a l'eau).

Les menuiseries en aluminium ou en PVC, ne sont pas adaptées aux bâtiments anciens.

Des principes majeurs :

- Maintenir « à tout prix » les menuiseries anciennes, Lorsque l'on est amené à remplacer une menuiserie, reconstituer la fenêtre originelle,
- Ne jamais « dépareiller » une façade ; toutes les menuiseries de fenêtres identiques doivent être identiques, Toutes les fenêtres identiques doivent être composées avec la même logique.

Toujours peintes (pour le bois) ou thermo laquées (pour l'aluminium), les menuiseries ont un rôle important dans les rues des villes et des villages.
Le choix des couleurs est affaire de goût personnel… C'est aussi affaire de respect des nuances locales. Une véritable personnalisation de votre maison, en harmonie avec le paysage régional, est ainsi possible.

Exemple de volet intérieur

Les menuiseries doivent être en accord avec la façade et la typologie du bâti.
La porte d'entrée est un élément majeur participant à la qualité de l'ensemble. Sur le bâti ancien elles sont en bois, peint, leur couleur pourra être différente que celle des autres huisseries.
Il sera essentiel de conserver les impostes vitrées et les grilles de défense.

Les systèmes d'occultation doivent être conservés ou restitués à l'identique de l'existant.
Les volets sont soit sous forme de volets pleins, soit sous forme de volets ajourés ou persiennes. Les volets en P.V.C. ne sont pas autorisés.

OUI

Ci-dessus, volets pleins

NON

Pas de volets en « Z » et pas d'aspect bois naturel

volet à lamelles, dit « persienné »

OUI

Volet intérieur

Interdit : le volet roulant extérieur

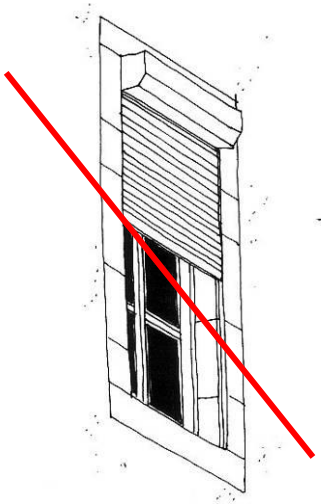

NON

Les volets roulants extérieurs dénaturent l'encadrement de la baie, effacent la lisibilité de la menuiserie et altèrent sa proportion

Intérêts des menuiseries en <u>bois peint</u>: elles sont adaptées à la respiration du bâti et offrent une bonne longévité.

Les portes

Les portes anciennes doivent être maintenues ou restaurées en tenant compte du caractère des édifices ou de leurs dispositions originelles ou d'une époque où leur dessin est compatible avec la typologie architecturale de l'édifice, en particulier les portes en bois plein.

- Dessin en accord avec la façade
- Porte en bois, peint
- Conserver les impostes vitrées et les grilles de défense

<u>Recommandation (site classé)</u>

Dans le cas ou l'architecture ne supporte pas les contrevents extérieurs, on pourra utiliser les systèmes suivants : volets intérieurs pliants et rabattables en tableau (ils peuvent être réalisés en panneaux type médium peints), ou des volets extérieurs accrochés sur des vantaux de fenêtre.
Les portes d'entrée seront soit peintes, soit à imposte vitrée réalisée en bois, à panneau mouluré (dans ce cas le panneau supérieur peut être vitré) ou large planche à joints vifs selon le type d'édifice. Les imposes vitrées sont autorisées. Les portes de garage seront planes, posées à mi tableau ou au nu intérieur. Elles seront pleines réalisées en bois ou éventuellement métalliques et pourront être peintes dans des tons soutenus.

Les éléments techniques extérieurs

Il s'agit des ouvrages techniques divers tels que réseaux, câbles, canalisations, antennes, pompes à chaleur, climatiseurs dont la présence altère l'architecture des façades ou toitures.

Les prescriptions tendent à en assurer l'insertion de la manière la plus astucieuse.

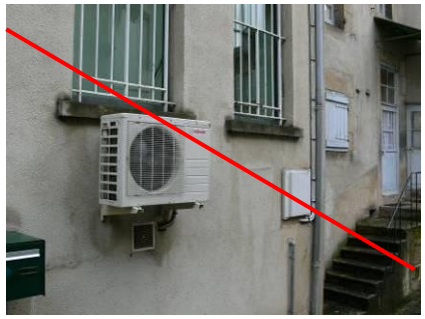

NON, pas sur la façade

NON

Exemple d'insertion

Dans une baie, accompagnée d'une ferronnerie…

…dans un soupirail, c'est une des solutions possibles

Les prescriptions réglementaires de l'AVAP visent à masquer les dispositifs techniques.

Les vitrines et leurs enseignes

Les vitrines commerciales et leurs enseignes participent à l'atmosphère des centres villes, ce sont des éléments essentiels qu'ils convient de prendre en compte afin de garantir un paysage urbain harmonieux.

Il est essentiel de:

-Ne pas multiplier les enseignes pour un même commerce,
-D'installer les enseignes maximum entre le RDC et le 1er étage.
-De conserver l'aspect, l'emprise et les matériaux des vitrines d'origines, tout en permettant la conservation d'un accès indépendant à l'étage.

Réaliser un projet d'ensemble cohérent à la fois au niveau :

-de l'aspect de la vitrine/ typologie du bâti.
-des enseignes: couleurs et disposition.

2. 4 DEFINITION DU CADRE DES CONDITIONS D'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET D'INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, INSTALLATIONS OU TRAVAUX VISANT A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES OU AUX ECONOMIES D'ENERGIE

a.Les constructions, ouvrages, installations et travaux visant à l'exploitation des énergies renouvelables.

Le Règlement de l'AVAP définit les conditions d'intégration des constructions, ouvrages, installations et travaux visant à l'exploitation des énergies renouvelables afin de garantir leur insertion paysagère.

<table>
<tr>
<td><u>LES CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES PANNEAUX, ARDOISES SOLAIRES</u>

Bourg ancien autour du château et quartier haut : dans ces secteurs sensibles du centre bourg l'implantation de panneaux solaires peut fortement la qualité du site :
- implantation au sol : risque pesant sur les jardins liés aux innombrables vues plongeantes caractéristiques des lieux,
- implantation en toitures : risque pesant sur la qualité des perspectives proches (depuis la même rive : depuis le coteau et les chemins hauts) et lointaines (depuis la rive opposée)

Bourg ancien bas : les risques liés à l'implantation de tels dispositifs peuvent être maîtrisés :
- par une bonne qualité d'implantation et la réalisation d'une réflexion d'ensemble à condition de ne pas être située dans le faisceau des perspectives identifiées et en dehors des espaces visibles depuis l'espace public.
- et à condition de s'insérer dans la composition de la couverture, d'être adaptée à la pente du toit et de former l'ensemble du pan de couverture de manière homogène.

Pour les autres secteurs (extensions, espaces agricoles ou naturels) : l'implantation de ces dispositifs ne fait pas peser de risque sur la qualité des paysages dès lors que l'implantation tient compte des perspectives majeures, s'intègre de façon qualitative sur le bât ou au sol, hors espaces visibles depuis l'espace public.

Pour tous les secteurs : L'implantation de ce type de dispositif sur le bâti ancien d'intérêt patrimonial ne permet pas de garantir l'intégrité et la qualité de leur architecture. Dans certains cas l'implantation au sol ou sur une annexe peut être envisagée.</td>
<td><u>LES CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES</u>
Définition :
Le chauffe-eau solaire individuel est alimenté en eau froide par le réseau d'eau sanitaire de la maison et alimente en eau chaude ou préchauffée les points de puisage. Le système solaire intégré alimente quant à lui en eau chaude les points de puisage et le système de chauffage.
Il existe 3 types de capteurs solaires thermiques :
- les capteurs plans ou capteurs coffres indépendants de la structure du bâtiment,
- les capteurs plans à intégrer en toiture ou façade du bâtiment,
- les capteurs à tubes sous vide
Les principes d'implantation sont les mêmes que ceux exposés pour les capteurs solaires photovoltaïques.

Le Règlement de l'AVAP précise en outre l'interdiction des capteurs solaires thermiques « à tubes » en toitures à pente, inesthétiques et impossibles à intégrer dans la composition de la couverture.

Il faudra donc veiller à l'insertion correcte des panneaux photovoltaïques sur les maisons individuelles.
Pour cela, les panneaux devront soit (liste non cumulative) :
• être positionnés au sol ;
• être conçus comme des éléments architecturaux à part entière (marquise, appentis, pan entier de véranda, de jardin d'hiver, d'abri de jardin, de garage, …) ;
• recouvrir la totalité d'un versant de toiture, éventuellement complétés par des plaques métalliques (zinc ou bac acier) respectant la trame des panneaux ;
• être composés de modules monocristallins, avec croisillons et supports de teinte ardoisée.
A défaut, les panneaux ne devront pas être visibles depuis l'espace public</td>
</tr>
</table>

LES FACADES SOLAIRES

Les prescriptions de l'AVAP relatives aux façades solaires et pose de capteurs solaires en façades visent à préserver

- l'intégrité et la qualité architecturale du bâti ancien,
- la qualité du paysage urbain.

Ainsi, hors secteurs paysagers sensibles (bourg s anciens : ville basse et ville haute) la pose de capteurs solaires est autorisée en façade arrière ou pignon non visibles depuis l'espace public de bâtis qui ne présentent pas d'intérêt architectural majeur, ainsi que sur les bâtiments annexes et appentis.

Les façades solaires sont autorisées sur les constructions neuves et les extensions de constructions récentes ; La façade doit alors s'inscrire dans un projet architectural.

Elle doit être implantée à l'alignement ou au recul imposé par rapport à l'alignement, afin de ne pas modifier la ligne d'implantation du bâti et occasionner de « décrochés ».

Lorsque le bâti neuf s'inscrit dans une séquence bâtie homogène, la création d'une façade solaire créant une rupture dans l'unité urbaine ne sera pas autorisée.

LES EOLIENNES

Le grand éolien est interdit sur l'ensemble du périmètre AVAP, en raison de la sensibilité paysagère du site.

Les éoliennes domestiques sont également interdites sur l'ensemble du périmètre d'AVAP.

LES CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES

Menaces *(source : Plan du VAL DE LOIRE, UNESCO) :*

Les centrales photovoltaïques couvrent généralement de grandes surfaces plusieurs hectares), induisant une forte consommation d'espace si elles sont implantées dans des secteurs naturels ou agricoles, dans lesquelles leur connotation industrielle contraste avec le paysage rural.

Pour maîtriser les conditions de leur développement, une circulaire du premier ministre en date du 18 décembre 2009, relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, a précisé que ces centrales n'avaient pas vocation à être installées dans les zones agricoles, et ne pouvaient être autorisées dans les zones naturelles qu'à condition de ne pas porter atteinte aux paysages et à la biodiversité.

Ces dispositions doivent être appréciées au regard des motifs paysagers majeurs du Val de Loire. Les particuliers montrent également un intérêt croissant pour les installations solaires (thermiques ou photovoltaïques), principalement sur maisons individuelles, neuves ou traditionnelles.

Ces implantations bouleversent généralement l'aspect des toitures (dans la majorité des cas) ou des façades. Elles peuvent être problématiques au cœur du tissu urbain et s'avèrent avoir un impact très important en cas de co-visibilité avec un édifice majeur ou protégé.

b. Les constructions, ouvrages, installations et travaux FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE

LE DOUBLAGE EXTERIEUR DES FACADES ET TOITURES

Il peut être autorisé sur les constructions qui ne présentent pas d'intérêt architectural majeur.

Les prescriptions de l'AVAP visent à :

- préserver les débords de toiture,
- préserver les alignements existants et ne pas constituer un obstacle à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- imposer des parements compatibles avec le caractère traditionnel du bourg et des hameaux.

LES MENUISERIES ETANCHES

Le règlement de l'AVAP précise que les menuiseries des bâtiments protégés doivent être remplacées par des menuiseries (forme et matériaux) cohérentes avec la typologie et la date de construction des bâtiments.

Quelles que soient les performances thermiques des menuiseries installées, elles doivent reconstituer l'aspect des (profils, découpage en petits carreaux) des menuiseries traditionnelles.

E . COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS PRECITEES AVEC LE PADD DU PLU

L'AVAP ET LE PLU EN VIGUEUR

Le PADD du PLU, approuvé le 10 Juillet 2006 **s'organise autour de grand**es thématiques :

THEMATIQUES	ORIENTATIONS DU PADD		**COMPATIBILITE DE L'A**VAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PLU
		Compatible	Commentaires
L'HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	A - Maintien de la population - Accueil de nouveaux habitants Le rééquilibrage démographique et l'accueil de nouvelles populations passe par : - La recherche de sites potentiels d'extension urbaine, sur des terrains qui présentent les avantages de la proximité du village, des équipements, des facilités d'accès et de la possibilité de raccorder aisément les nouvelles constructions aux réseaux divers, terrains sur lesquels l'implantation de nouvelles constructions ne porteraient pas atteinte au paysage, en tenant compte des risques naturels (inondation, mouvements de terrain) - Des réflexions préalables **sur l'organisation et la forme urbaine des** extensions futures. (liaisons inter-quartiers avec les équipements et commerces du bourg, insertion paysagère…) -La diversité de l'habitat (accession, locatif…)	X	***L'AVAP permet l'intégration qualitative des*** *nouvelles constructions notamment dans les secteurs urbanisés, sensibles et participe au* ***maintien de l'identité culturelle de Montsoreau au*** *travers de la préservation du bâti et des paysages emblématiques du site.* *-Elle joue un rôle essentiel dans le maintien d'une diversité architecturale et paysagère.* *-Elle valorise l'espace et le rend plus attractif.* *- tient compte de la morphologie urbaine et cherche à équilibrer les espaces bâtis et les espaces végétalisés.* *-Elle précise notamment les conditions d'insertion des dispositifs de production d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie pour les constructions en tenant compte de la spécificité des équipements susceptibles de relever du cadre de la création architecturale, dans le respect du caractère exceptionnel du site.*
LE DEVELOPPEMENT DURABLE - EQUIPEMENTS-CIRCULATION	B - **Maintien du niveau d'équipement / adéquation accueil de** nouvelles populations avec les équipements - Maintien de la Poste, aménagement d'une nouvelle école à proximité du bourg, restructuration et repositionnement d'équipements existants, structurants (implantation d'un bâtiment regroupant la maison d'accueil PNR et l'office de Tourisme au sud de la RD 947, quartier de Retz), - Réserve d'un espace mis à disposition des voyageurs pour une durée limitée (« terrain désigné »), - Prise en compte des projets de déchèterie et de la station	X	***L'AVAP est compatible avec ces dispositions.*** *Elle :* *-qualifie les entrées de ville,* *-prend en compte la spécificité des fonctions en faisant le choix de secteurs adaptés (loisirs, commerces, activité agricole ou industrielle)* *-traite de l'aménagement des espaces publics et de leur qualité.*

ECONOMIE	d'épuration (Les Ardeaux) - Mise en place de liaisons et cheminements (piétons notamment) lisibles entre les futures zones d'urbanisation et les équipements et commerces du bourg C - **Renforcement de l'attraction touristique et développement** économique -Valorisation des produits viticoles et fruitiers Mise en valeur des activités AOC - Entretien et mise en valeur des cheminements et pôles touristiques de la commune - Développement du tourisme fluvial (point d'abordage pour les bateaux). - Promotion d'activités artisanales et artistiques nouvelles		*-valorise les cheminements notamment chemins hauts, venelles.* *- elle a un rôle à jouer dans l'attractivité touristique de la commune.* *- elle relève les points de vigilance pour une bonne intégration paysagère des bâtiments d'activité.*
LE PATRIMOINE ET **L'E**NVIRONNEMENT	D - Préservation et mise en valeur du patrimoine urbain et naturel - protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en cohérence avec la ZPPAUP créée sur Montsoreau - Prise en compte du devenir des maisons anciennes de bourg - requalification de l'entrée de ville ouest et mise en valeur des espaces publics : amélioration des espaces d'entrée et de traverse de Montsoreau, Mise en valeur du bourg ancien : place des Diligences, venelles pavées…, entretien des ruelles et cheminements de découverte, - prise en compte des enjeux liés aux risques inondation et mouvement de terrain	X	***L'AVAP est non seulement compatible avec ces** dispositions mais participe entièrement à la réalisation des objectifs du PADD.* ***L'**AVAP **se positionne dans la continuité d'u**ne réflexion déjà engagée avec la ZPPAUP et le PLU pour être cohérente sur la question du patrimoine.* ***L'AVAP est compatible avec ces dispositions, en** effet elle intègre les enjeux environnementaux :* *-Natura 2000,* *-ZNIEFF,* *-l'UNESO* *-La charte du PNR* *Elle prend en compte les évolutions récentes en matière de protection des sites : projet du site classé.*

ANNEXE

Rapport de présentation

AVAP DE MONTSOREAU

PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL - IMMEUBLES A CONSERVER IMPERATIVEMENT

FICHES DESCRIPTIVES

LOCALISATION DES EDIFICES EXCEPTIONNELS
BOURG AUTOUR DU CHATEAU

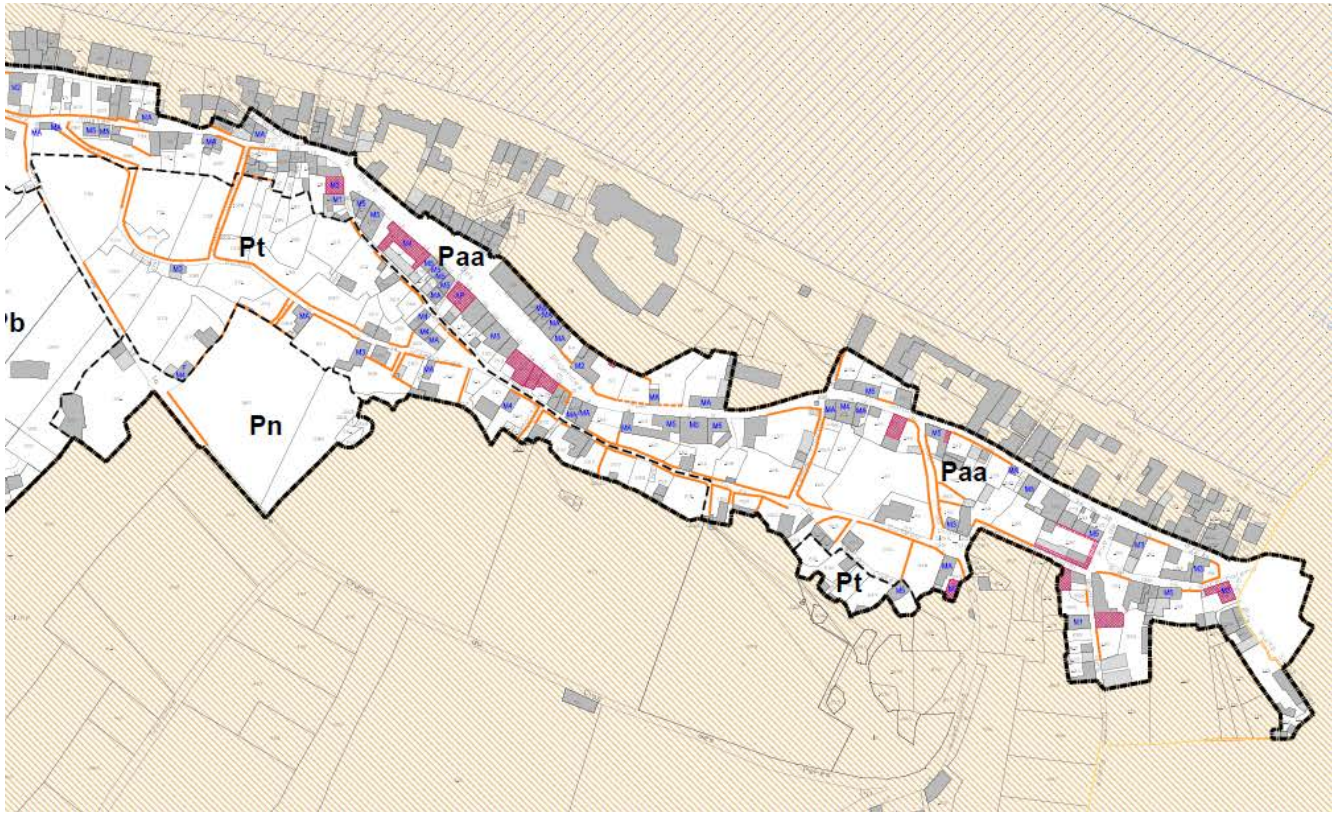

Adresse

N°34-36-38 Place des Diligences

Références cadastrales

B1-166, 167, 717

Descriptif

Bâtiment à 3 corps : un corps principal, une aile en retour d'équerre, une tourelle octogonale de quart hors oeuvre dans l'angle.

- Parcelle 166 : Maison à toit Mansard, peu large (10 m) avec une lucarne à faîte arrondi, une fenêtre au 1er étage et au RdC, une fenêtre entre deux portes.
- Parcelle 717 : derrière à droite une tourelle hexagonale qui ne dépasse pas le toit, percé d'une petite ouverture en, haut et une petite porte cintrée en bas.
- La porte de la tourelle donnant dans la cour présente un arc en plein cintre.
- Parcelle 167 : Maison à toit Mansard, avec sur le toit deux lucarnes, au 1er étage 2 fenêtres, en bas une porte et une fenêtre.
- Grandes fenêtres rectangulaires à mouluration ; petite fenêtre dont le linteau porte une décoration imitant la forme d'une clé : tête coiffée de feuillages (imitant des plumes) avec voile retombant de part et d'autre.
  Date de 1610 relevée au-dessus fenêtre de l'étage dans un écusson.

Bâtiment à un RdC, un étage carré et un comble

Les lucarnes des combles sont rectangulaires couronnées par une corniche en arc segmentaire.

Matériaux : calcaire (tuffeau, pierre de taille), bois (giron de certaines marches) et ardoise.

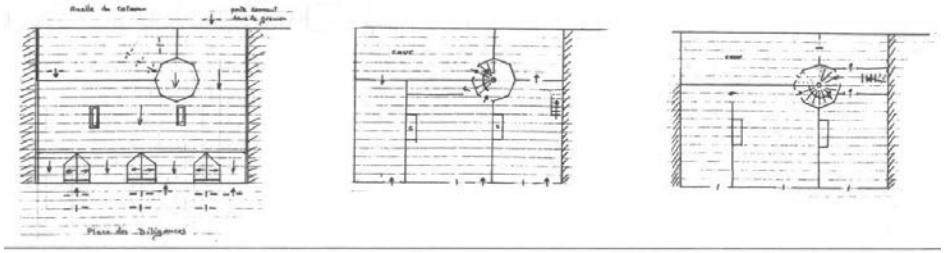

Source : ZPPAUP, DRAC services Inventaire général des Monuments Historiques et des richesses artistiques de France.

Extrait plan règlementaire 2016

Report du cadastre Napoléonien

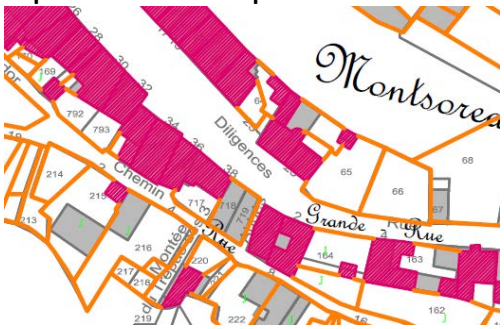

Adresse

12-14 Place des Diligences

Références cadastrales

B1-177

DESCRIPTIF

Grande maison dont le tiers droit du toit se trouve à environ 0,50 m au-dessus du niveau de la partie gauche.
Partie gauche : trois lucarnes : la centrale a un faîte pointu, les deux latérales un faîte arrondi.
Partie droite : une lucarne composée d'un renflement pointu sur le toit et un ovale au-dessous taillé dans la pierre.
Au 1er étage : quatre fenêtres.
Au rez-de-chaussée : deux portes et deux fenêtres.
Au-dessus de la porte de gauche, une pierre ovale, au-dessus de celle de droite : hotte peinte sur la pierre.

Matériaux : pierre de taille (tuffeau) et ardoise.

RAPPEL HISTORIQUE

Construction : 1653 (date inscrite sur le cartouche de la lucarne centrale au-dessous de son fronton ; date surmontée des initiales « L.M. »
Cette maison est un ancien relais et un ancien atelier de bottiers.

ELEMENTS INTERIEURS INTERESSANTS

Une cheminée au 1er étage.

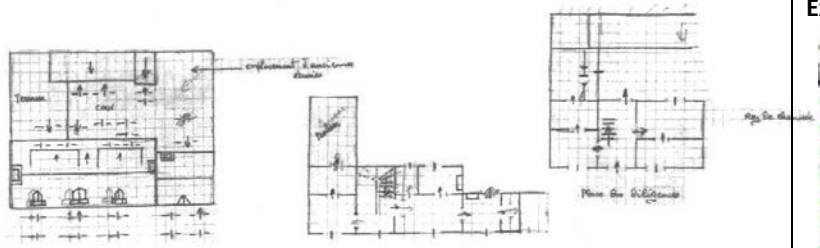

Source : ZPPAUP, DRAC services Inventaire général des Monuments Historiques et des richesses artistiques de France.

Extrait plan règlementaire 2016

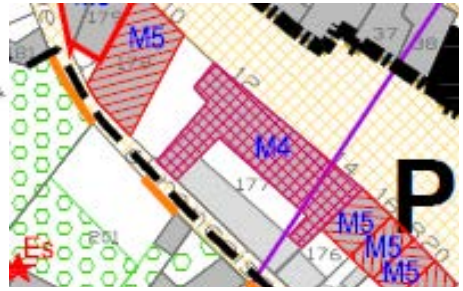

Report du cadastre Napoléonien

Adresse

24 Place des Diligences

Références cadastrales

B1-171

DESCRIPTIF

Bâtiment de plan rectangulaire à rez de chaussée, 2 étages carrés et un comble.
Les extrémités de la façade sur rue (Nord) sont soulignées par des pilastres à bossages.
L'angle nord-ouest est arrondi entre les deux pilastres des faces perpendiculaires.
Le comble présente 3 lucarnes couronnées par une corniche en arc segmentaire terminée par des volutes rentrantes.

Matériaux : calcaire (tuffeau, pierre de taille) et ardoise

Rappel historique :

Cette maison fut achetée en 1843 par la commune, elle assure aujourd'hui la fonction de Mairie, antérieurement elle portait le nom d'hôtel des trois pigeons.

Source principal : Fontevraud-l'Abbaye et Montsoreau, un regard sur le Saumurois, l'inventaire général du patrimoine culturel, Texte de Florian Stalder.

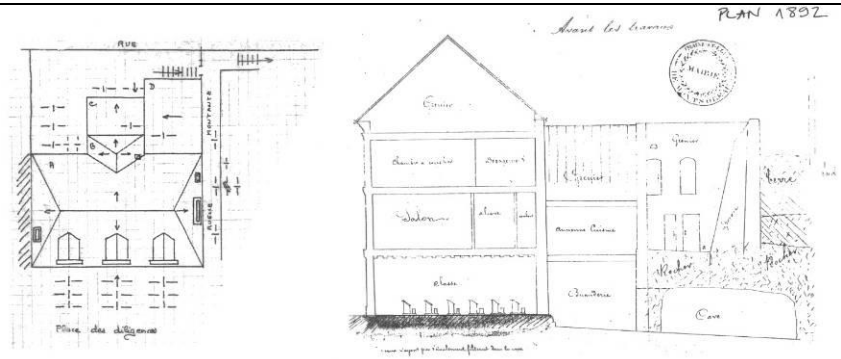

Source : ZPPAUP, DRAC services Inventaire général des Monuments Historiques et des richesses artistiques de France.

Extrait plan règlementaire 2016

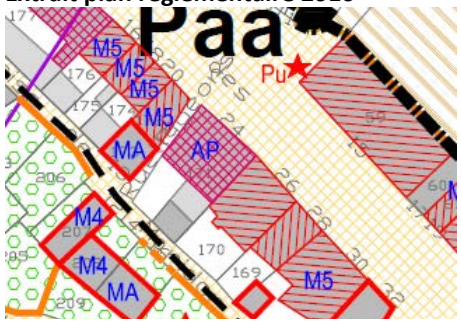

Report du cadastre Napoléonien

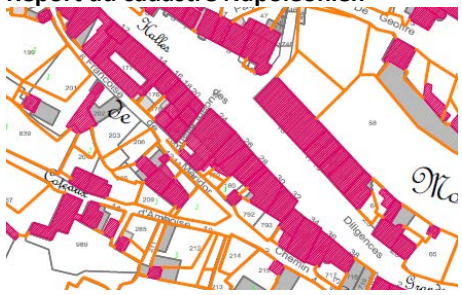

Adresse	**Références cadastrales**
2 rue Françoise de Maridor	B1-183

Matériaux :
Pierre de taille en tuffeau, Ardoise

Détails et particularités :

Coyaux (couverture)
Corniche forme simple en bandeau souligné d'un cavet,
Mur gouttereau aligné à la rue.

Extrait plan règlementaire 2016

Report du cadastre Napoléonien

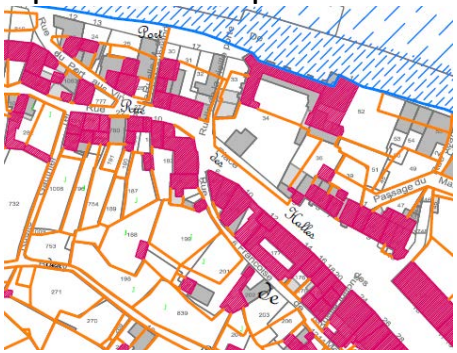

MAISON DE BOURG DU XVI AU XVII ème **(M3)**

Adresse	**Références cadastrales**
18 rue Jehanne D'arc	**148**

Matériaux :
Pierre de taille en tuffeau, Ardoise

Détails et particularités :
Coyaux (couverture)
Corniche forme simple en bandeau souligné d'un cavet,
Mur gouttereau aligné à la rue.

Eléments d'accompagnement :
Mur et pilier.

Extrait plan règlementaire 2016

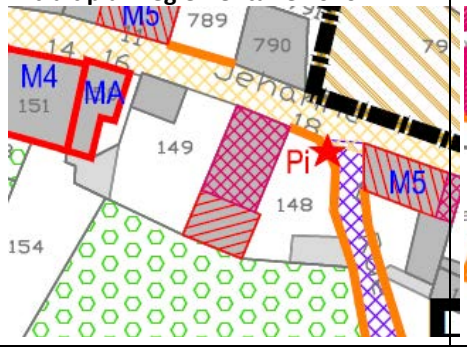

Report du cadastre Napoléonien

Adresse

Rue de l'Eglise Saint Michel

Références cadastrales

Parcelle n°132

DESCRIPTIF

Matériaux :

- calcaire (tuffeau, pierre de taille) ; construction en petites pierres, dite de « petit appareil ».
- ardoise

une porte ogivale

RAPPEL HISTORIQUE

L'église St Michel a été construite au XIème et au XIIème siècles.
Elle était localisée hors des murs ; une des portes se trouvait après l'intersection de la rue de la Bonnardière, dans la rue Jeanne d'Arc.

Elle comportait 3 nefs, renfermait les tombeaux de seigneurs de Montsoreau, un cimetière antique y attenait.

Au Xe-XIIe sicèles existait l'église Ste Croix qui a été détruite en 1562.
Subsistent des pans de murs des Ve et VIIe siècles avec des ouvertures très étroites.

Extrait plan règlementaire 2016

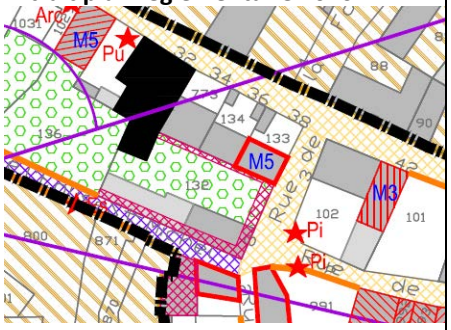

Report du cadastre Napoléonien

Adresse

Angle de la ruelle des Ouches et de la rue de l'église Saint Michel

Références cadastrales

Parcelle N°131

DESCRIPTIF

Bâtiment de plan pentagonal avec tourelle carrée accolée.

Matériaux :

- calcaire (tuffeau, pierre de taille) ; moellons équarrés
- ardoise

il ne reste qu'une partie des bâtiments
un autre corps se trouvait à l'angle des deux rues.

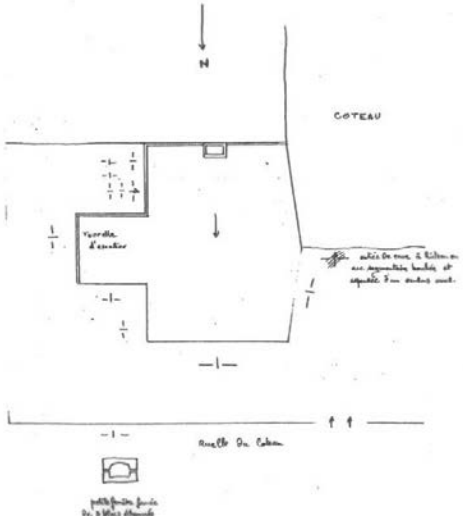

ELEMENTS INTERIEURS INTERESSANTS

Escalier à vis portant noyau à marches partiellement délardées.

Source : ZPPAUP, DRAC services Inventaire général des Monuments Historiques et des richesses artistiques de France.

Extrait plan règlementaire 2016

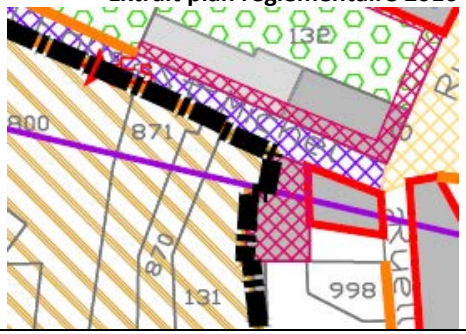

Report du cadastre Napoléonien

Adresse

8 rue de la Bonnardière

Références cadastrales

Parcelles N° 249-250

Descriptif

Matériaux : calcaire, (tuffeau, pierre de taille) et ardoise

Détails sur les ouvertures.

Rappel historique :

Construction du XVème siècle

Transformations – remaniements au cours des siècles suivants.

Restauration au début des années 1970.

Extrait plan règlementaire 2016

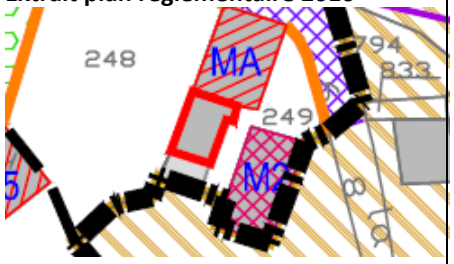

Report du cadastre Napoléonien

Adresse

Ruelle des Ouches

Références cadastrales

Parcelles N°120

Descriptif

Matériaux : calcaire, (tuffeau, moellon) et ardoise
Lucarnes, ancienne cheminée.

Construction du XVème siècle

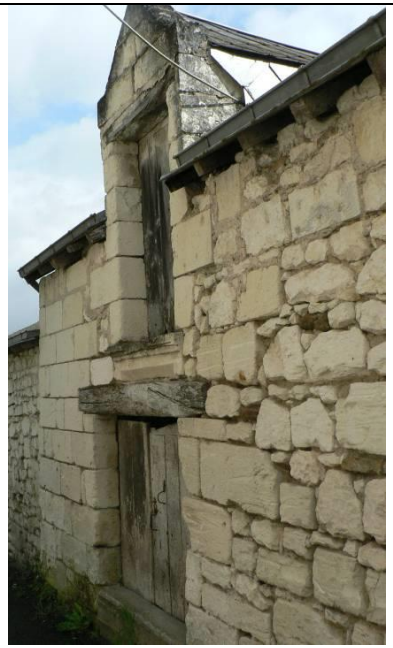

Extrait plan règlementaire 2016

Report du cadastre Napoléonien

Adresse

2 rue du puits Saint Michel

Références cadastrales

Parcelles N°106

Descriptif

Située à la limite de Montsoreau et de Candes-Saint-Martin, cette demeure du début du XVIe siècle présente encore la volumétrie d'un ample logis médiéval. Elle conserve plusieurs de ses coyaux d'origine, à profil en sifflet, qui permettent d'éviter le ruissellement des eaux pluviales sur les façades, en prolongeant la toiture au-delà du mur. En partie haute de ces murs gouttereaux, on discerne également l'esquisse d'une corniche sous la forme d'un simple bandeau souligné d'un cavet.

Sur la façade d'une maison de la place des Diligences (photo 2), le linteau d'une fenêtre comporte une agrafe formée d'un délicat mascaron feuillé, sculpté vers 1610, date portée sur la clef de la baie voisine.

Matériaux :

Pierre de taille en tuffeau

Ardoise

Détails et particularités :

Coyaux (couverture)

Corniche forme simple en bandeau souligné d'un cavet,

Mur gouttereau aligné à la rue.

Source principal : Fontevraud-l'Abbaye et Montsoreau, un regard sur le Saumurois,l'inventaire général du patrimoine culturel, Texte de Florian Stalder.

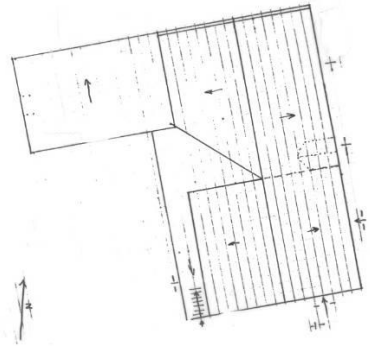

Source : ZPPAUP, DRAC services Inventaire général des Monuments Historiques et des richesses artistiques de France.

Extrait plan règlementaire 2016

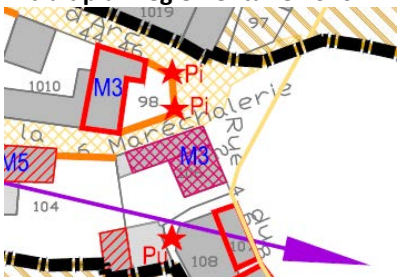

Report du cadastre Napoléonien

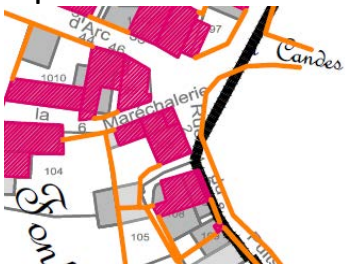

LOCALISATION DES EDIFICES EXCEPTIONNELS
ANCIEN BOURG DE REST

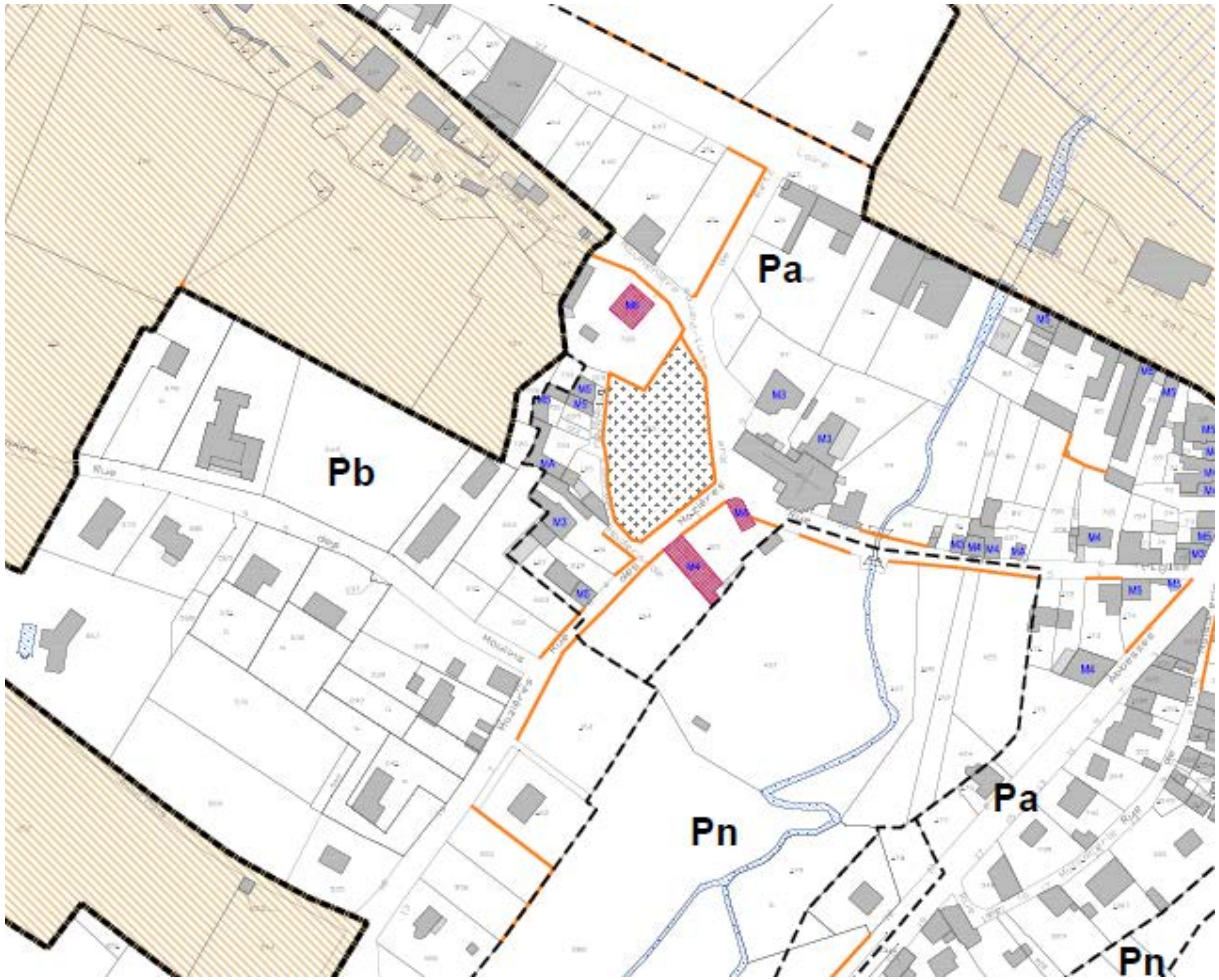

Adresse

Rue des Mazières

Références cadastrales

C 165

Descriptif :

Matériaux : calcaire (tuffeau, pierre de taille) moellons enduits, ardoise.
Bâtiment de plan rectangulaire, rez-de-chaussée, un étage carré et un comble.

Détails :
La corniche s'interrompt au droit de chaque travée d'ouvertures sur la façade sud. Sur la façade principale : lucarnes.
Ordonnancement des baies.

Rappel historique :
Ancien presbytère du bourg ancien de Rest.

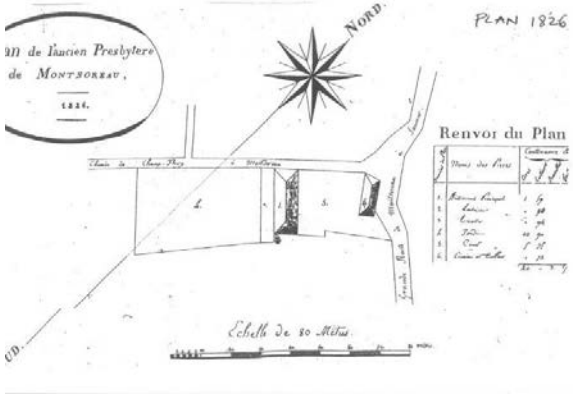

Source : ZPPAUP, DRAC services Inventaire général des Monuments Historiques et des richesses artistiques de France.

Extrait plan règlementaire 2016

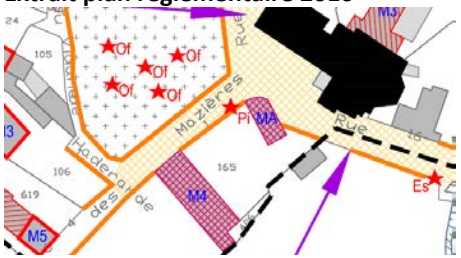

MAISON DE NOTABLE XIXe - XXe siècles **(M6)**

Adresse

1 Rue Maumenière

Références cadastrales

Parcelle n°728

Type de demeures construites par des notables locaux ou en villégiature, sont implantées sur des parcelles relativement vastes comprennent un jardin d'agrément ou petit parc, constitutif de l'ensemble.

Eléments – composition :

Les grandes tendances esquissées dans les maisons de bourg du XIXème sont ici développées à une échelle plus monumentale, n'hésitant pas à mélanger plusieurs courants architecturaux pour un même édifice.

Matériaux :

Pierre de taille calcaire,
Ardoise.

Détails :

Modénatures et travail des encadrements de baies,
Corniches et bandeaux.
Lucarnes.

Eléments d'accompagnement :

Mur et piliers monumentaux.

Extrait plan règlementaire 2016

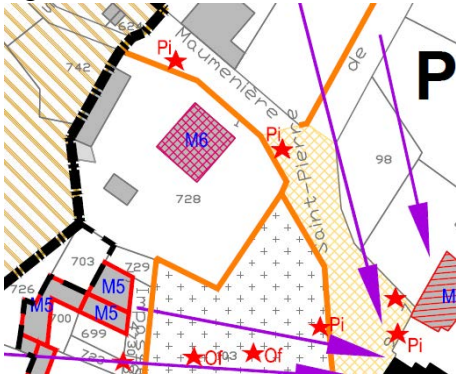

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Acer campestre L. subsp. campestre					2010
Acer negundo L.					2010
Acer platanoides L.					2003
Acer pseudoplatanus L.					2003
Achillea millefolium L. subsp. millefolium					2012
Achillea ptarmica L.					2004
Acinos arvensis (Lam.) Dandy					2011
Aesculus hippocastanum L.					2003
Aethusa cynapium L.					2003
Agrimonia eupatoria L.					2011
Agrostis capillaris L.					2008
Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera					2010
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle					2013
Aira caryophyllea L.					2003
Ajuga genevensis L.	oui	NT			2014
Ajuga reptans L.					2003
Alcea rosea L.					2003
Alisma plantago-aquatica L.					2003
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande					2011
Allium oleraceum L.					2008
Allium vineale L.					2011
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.					2003
Alopecurus geniculatus L.					2003
Alopecurus myosuroides Huds.					2003
Alopecurus pratensis L. subsp. pratensis					2003
Althaea hirsuta L.					2003
Althaea officinalis L.					2010
Amaranthus albus L.					2004
Amaranthus blitum L.					2004
Amaranthus deflexus L.					2010
Amaranthus hybridus L.					2012
Amaranthus retroflexus L.					2003
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich.					2013
Anagallis arvensis L.					2010
Anchusa arvensis (L.) M.Bieb. subsp. arvensis					2003
Anchusa azurea Mill.	oui	CR			2003
Andryala integrifolia L.					2003
Anemone nemorosa L.					2003
Angelica sylvestris L.					2008
Anthemis mixta L.					2003
Anthemis nobilis L.					2003
Anthoxanthum odoratum L.					2003
Anthriscus caucalis M.Bieb.					2003
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.					2003
Aphanes microcarpa (Boiss. & Reut.) Rothm.					2003
Apium nodiflorum (L.) Lag.					2003
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh.					2009
Arabis hirsuta (L.) Scop.					2011

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Arctium lappa L.					2010
Arctium minus (Hill) Bernh.					2003
Arenaria serpyllifolia L.					2003
Aristolochia clematitis L.					2010
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl					2011
Artemisia vulgaris L.					2010
Arum italicum Mill.					2011
Arum maculatum L.					2011
Asparagus officinalis L.					2011
Asplenium scolopendrium L.					2003
Asplenium trichomanes L.					2003
Aster lanceolatus Willd.					2010
Atriplex patula L.					2008
Atriplex prostrata Boucher ex DC.					2010
Avena barbata Pott ex Link subsp. barbata					2003
Avena fatua L.					2010
Avena sterilis L.					2003
Avenula marginata (Lowe) Holub					2003
Avenula pubescens (Huds.) Dumort. subsp. pubescens					2003
Ballota nigra L.					2003
Barbarea vulgaris R.Br.					2010
Bellis perennis L. subsp. perennis					2011
Berteroa incana (L.) DC.					2010
Beta vulgaris L.					2008
Bidens frondosa L.					2010
Blackstonia perfoliata (L.) Huds.					2013
Borago officinalis L.					2008
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.					2013
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv. subsp. sylvaticum					2011
Brassica napus L.					2008
Brassica nigra (L.) W.D.J.Koch					2010
Briza media L.					2013
Bromus arvensis L.	oui	VU			2005
Bromus diandrus Roth					2003
Bromus erectus Huds. subsp. erectus					2013
Bromus hordeaceus L.					2011
Bromus sterilis L.					2011
Bromus willdenowii Kunth					2010
Bryonia dioica Jacq.					2011
Buddleja davidii Franch.					2008
Bupleurum baldense Turra subsp. baldense					2002
Bupleurum falcatum L.	oui	EX			2005
Calendula arvensis L.					2003
Callitriche obtusangula Le Gall					2000
Calluna vulgaris (L.) Hull					2003
Calystegia sepium (L.) R.Br.					2011
Campanula glomerata L. subsp. glomerata	oui	VU			2013
Campanula persicifolia L. subsp. persicifolia	oui	EN	oui		2011

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Campanula rapunculus L.					2011
Campanula trachelium L. subsp. trachelium					2011
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik. subsp. bursa-pastoris					2004
Capsella rubella Reut.					2008
Cardamine hirsuta L.					2009
Cardamine pratensis L.					2009
Carduus crispus L.					2011
Carduus nutans L. subsp. nutans					2003
Carduus tenuiflorus Curtis					2003
Carex acuta L.					2010
Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.					2010
Carex flacca Schreb. subsp. flacca					2013
Carex hirta L.					2003
Carex ligerica J.Gay	oui	VU			2003
Carex pallescens L.					2003
Carex praecox Schreb.					2003
Carex pseudocyperus L.					2003
Carex remota L.					2010
Carex riparia Curtis					2003
Carex spicata Huds.					2010
Carex sylvatica Huds. subsp. sylvatica					2003
Carlina vulgaris L. subsp. vulgaris					2013
Carpinus betulus L.					2003
Carthamus lanatus L. subsp. lanatus					2003
Castanea sativa Mill.					2003
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.					2006
Centaurea jacea L.					2010
Centaurea scabiosa L.					2011
Centaurea thuillieri (Dostál) J.Duvign. & Lambinon					2010
Centaurium erythraea Rafn subsp. erythraea					2011
Centranthus ruber (L.) DC. subsp. ruber					2012
Cerastium arvense L. subsp. arvense					2003
Cerastium brachypetalum Desp. ex Pers.					2005
Cerastium fontanum Baumg.					2004
Cerastium glomeratum Thuill.					2003
Cerastium semidecandrum L. subsp. semidecandrum					2003
Cerastium tomentosum L.					2005
Ceratophyllum demersum L.					2004
Chaenorrhinum minus (L.) Lange subsp. minus					2003
Chaerophyllum temulum L.					2010
Chelidonium majus L.					2012
Chenopodium album L.					2010
Chenopodium ambrosioides L.					2010
Chenopodium glaucum L.					2008
Chenopodium hybridum L.					2010
Chenopodium murale L.					2003
Chenopodium polyspermum L.					2010
Chenopodium rubrum L.					2008

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Chenopodium vulvaria L.	oui	VU			2002
Cichorium intybus L.					2008
Cirsium arvense (L.) Scop.					2011
Cirsium palustre (L.) Scop.					2003
Cirsium vulgare (Savi) Ten.					2010
Clematis vitalba L.					2013
Clinopodium vulgare L. subsp. vulgare					2011
Coincya monensis (L.) Greuter & Burdet					2003
Conium maculatum L.					2010
Convallaria majalis L.					2003
Convolvulus arvensis L.					2011
Conyza canadensis (L.) Cronquist					2010
Conyza floribunda Kunth					2010
Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker					2012
Cornus sanguinea L. subsp. sanguinea					2013
Coronopus squamatus (Forssk.) Asch.					2003
Corrigiola littoralis L. subsp. littoralis					2010
Corylus avellana L.					2011
Crataegus monogyna Jacq. subsp. monogyna					2010
Crepis capillaris (L.) Wallr.					2010
Crepis foetida L. subsp. foetida					2003
Crepis sancta (L.) Bornm.					2003
Crepis setosa Haller f.					2010
Crepis vesicaria L.					2003
Cruciata laevipes Opiz					2011
Cucubalus baccifer L.					2010
Cymbalaria muralis P.Gaertn., B.Mey. & Scherb.					2012
Cynodon dactylon (L.) Pers.					2010
Cynosurus cristatus L.					2003
Cyperus eragrostis Lam.					2008
Cyperus esculentus L.					2010
Cyperus fuscus L.					2010
Cyperus longus L.					2010
Cyperus michelianus (L.) Link subsp. michelianus	oui	VU			2010
Dactylis glomerata L.					2013
Daphne laureola L. subsp. laureola					2011
Datura stramonium L. subsp. stramonium					2010
Daucus carota L.					2010
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv.					2010
Dianthus armeria L. subsp. armeria					2003
Digitalis purpurea L.					2003
Digitaria sanguinalis (L.) Scop.					2010
Diplotaxis muralis (L.) DC.	oui	VU			2003
Dipsacus fullonum L.					2011
Dittrichia graveolens (L.) Greuter					2003
Draba muralis L.					2010
Dryopteris filix-mas (L.) Schott					2003
Duchesnea indica (Andrews) Focke					2003

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv.					2012
Echium vulgare L.					2013
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult.					2004
Elymus campestris (Godr. & Gren.) Kerguélen					2010
Elymus caninus (L.) L.					2003
Elymus repens (L.) Gould					2011
Epilobium adenocaulon Hausskn.					2000
Epilobium hirsutum L.					2003
Epilobium obscurum Schreb.					2000
Epilobium parviflorum Schreb.					2003
Epilobium tetragonum L.					2010
Epipactis helleborine (L.) Crantz					2010
Equisetum arvense L.					2010
Equisetum ramosissimum Desf.					2004
Equisetum telmateia Ehrh.					2011
Eragrostis cilianensis (All.) Vignolo ex Janch.					2003
Eragrostis minor Host					2003
Eragrostis pectinacea (Michx.) Nees					2010
Erica cinerea L.					2003
Erica scoparia L. subsp. scoparia					2003
Erigeron acer L.	oui	VU			2003
Erigeron karvinskianus DC.					2003
Erodium cicutarium (L.) L'Hér.					2010
Erophila verna (L.) Chevall.					2003
Eryngium campestre L.					2004
Erysimum cheiranthoides L. subsp. cheiranthoides					2010
Erysimum cheiri (L.) Crantz					2012
Eschscholzia californica Cham.					2011
Euonymus europaeus L.					2010
Eupatorium cannabinum L. subsp. cannabinum					2008
Euphorbia amygdaloides L. subsp. amygdaloides					2003
Euphorbia cyparissias L.					2013
Euphorbia esula L.					2010
Euphorbia exigua L.					2003
Euphorbia helioscopia L.					2011
Euphorbia lathyris L.					2011
Euphorbia peplus L.					2010
Euphorbia serrulata Thuill.					2010
Falcaria vulgaris Bernh.					2015
Fallopia aubertii (L.Henry) Holub					2003
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve					2010
Festuca arundinacea Schreb.					2011
Festuca rubra L.					2003
Filago pyramidata L.	oui	VU			2003
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.					2003
Foeniculum vulgare Mill. subsp. vulgare					2003
Fragaria vesca L.					2011
Frangula alnus Mill.					2003

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Fraxinus angustifolia Vahl subsp. oxycarpa (M.Bieb. ex Willd.) Franco & Rocha Afonso					2010
Fraxinus excelsior L. subsp. excelsior					2010
Fritillaria meleagris L. subsp. meleagris					2009
Fumaria officinalis L.					2011
Fumaria parviflora Lam.	oui	CR			2000
Fumaria vaillantii Loisel.	oui	CR			2000
Galanthus nivalis L. subsp. nivalis					2008
Galeopsis tetrahit L.					2010
Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pav.					2008
Galium aparine L.					2010
Galium mollugo L.					2011
Galium palustre L.					2003
Galium pumilum Murray subsp. pumilum	oui	NT			2013
Genista tinctoria L.					2003
Geranium columbinum L.					2012
Geranium dissectum L.					2011
Geranium molle L.					2010
Geranium purpureum Vill.					2003
Geranium pusillum L.					2010
Geranium robertianum L.					2011
Geranium rotundifolium L.					2012
Geranium sanguineum L.	oui	NT			2005
Geum urbanum L.					2011
Glechoma hederacea L.					2010
Glyceria fluitans (L.) R.Br.					2003
Gnaphalium uliginosum L.					2008
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br.	oui	VU			2013
Hedera helix L.					2012
Heliotropium europaeum L.					2000
Heracleum sphondylium L.					2010
Herniaria glabra L.					2003
Herniaria hirsuta L.					2003
Hieracium pilosella L.					2003
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng. subsp. hircinum					2013
Hippocrepis comosa L.					2013
Holcus lanatus L.					2010
Holcus mollis L. subsp. mollis					2003
Hordeum murinum L.					2010
Humulus lupulus L.					2010
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.					2003
Hypericum perforatum L.					2012
Hypericum pulchrum L.					2003
Hypochaeris radicata L.					2012
Ilex aquifolium L.					2003
Impatiens balfouri Hook.f.					2013
Impatiens glandulifera Royle					2008
Inula britannica L.			oui		2005
Inula conyza DC.					2003

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Iris foetidissima L.					2003
Iris pseudacorus L.					2010
Juglans nigra L.					2003
Juglans regia L.					2013
Juncus articulatus L.					2003
Juncus bufonius L.					2003
Juncus compressus Jacq.					2010
Juncus conglomeratus L.					2003
Juncus effusus L.					2003
Juncus inflexus L.					2003
Juniperus communis L. subsp. communis					2004
Kickxia elatine (L.) Dumort. subsp. elatine					2008
Kickxia spuria (L.) Dumort. subsp. spuria					2010
Knautia arvensis (L.) Coult.					2013
Lactuca serriola L.					2012
Lactuca virosa L.					2003
Lagurus ovatus L.					2010
Lamium album L.					2003
Lamium amplexicaule L. subsp. amplexicaule					2003
Lamium maculatum (L.) L.					2011
Lamium purpureum L.					2010
Lapsana communis L.					2010
Lathyrus aphaca L.					2011
Lathyrus hirsutus L.					2003
Lathyrus latifolius L.					2011
Lathyrus pratensis L.					2011
Lathyrus sylvestris L.	oui	VU			2000
Laurus nobilis L.					2003
Lavatera arborea L.					2002
Lemna minor L.					2003
Lemna minuta Kunth					2003
Lepidium graminifolium L. subsp. graminifolium					2000
Leucanthemum vulgare Lam.					2013
Ligustrum vulgare L.					2003
Linaria repens (L.) Mill.					2003
Linaria vulgaris Mill.					2008
Linum bienne Mill.					2003
Linum catharticum L.					2013
Linum tenuifolium L.	oui	EN			2003
Linum usitatissimum L.					2008
Listera ovata (L.) R.Br.					2003
Lolium multiflorum Lam.					2003
Lolium perenne L.					2011
Lonicera xylosteum L.					2003
Lotus corniculatus L.					2011
Lotus uliginosus Schkuhr					2003
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven					2010
Ludwigia uruguayensis (Cambess.) H.Hara					2008

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Luzula campestris (L.) DC.					2003
Lycopus europaeus L.					2010
Lysimachia nummularia L.					2003
Lysimachia punctata L.					2002
Lysimachia vulgaris L.					2010
Lythrum salicaria L.					2011
Malus domestica Borkh.					2003
Malva moschata L.					2011
Malva neglecta Wallr.					2012
Malva sylvestris L.					2008
Matricaria discoidea DC.					2004
Matricaria perforata Mérat					2010
Medicago arabica (L.) Huds.					2011
Medicago lupulina L.					2013
Medicago minima (L.) L.					2003
Medicago sativa L.					2011
Medicago sativa L. subsp. falcata (L.) Arcang.	oui	NT			2004
Melampyrum pratense L.					2003
Melilotus albus Medik.					2011
Melilotus officinalis Lam.					2011
Melissa officinalis L. subsp. officinalis					2003
Mentha aquatica L.					2010
Mentha pulegium L.					2010
Mentha suaveolens Ehrh.					2004
Mercurialis annua L.					2010
Mibora minima (L.) Desv.					2003
Minuartia hybrida (Vill.) Schischk.					2005
Mirabilis jalapa L.					2003
Muscari comosum (L.) Mill.					2011
Muscari racemosum (L.) Lam. & DC.					2003
Mycelis muralis (L.) Dumort.					2000
Myosotis arvensis Hill					2004
Myosotis discolor Pers.					2003
Myosotis ramosissima Rochel					2003
Myosoton aquaticum (L.) Moench					2008
Myriophyllum spicatum L.					2010
Najas marina L.					2004
Narcissus pseudonarcissus L.					2003
Nasturtium officinale R.Br. subsp. officinale					2008
Nicandra physaloides (L.) Gaertn.					2005
Odontites vernus (Bellardi) Dumort.					2011
Oenothera suaveolens Desf. ex Pers.					2011
Ononis repens L.					2011
Onopordum acanthium L. subsp. acanthium					2003
Ophrys apifera Huds.					2005
Ophrys insectifera L.					2012
Ophrys sphegodes Mill.					2012
Orchis morio L.					2013

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Orchis purpurea Huds.					2012
Orchis simia Lam.					2012
Origanum vulgare L.					2013
Ornithogalum umbellatum L.					2003
Orobanche hederae Vaucher ex Duby					2012
Oxalis corniculata L.					2004
Oxalis corymbosa DC.					2011
Oxalis fontana Bunge					2010
Panicum capillare L.					2010
Panicum miliaceum L.					2003
Papaver dubium L.					2011
Papaver hybridum L.	oui	CR			2006
Papaver rhoeas L.					2008
Parietaria judaica L.					2012
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch					2010
Paspalum distichum L.					2012
Pastinaca sativa L.					2003
Phalaris arundinacea L. subsp. arundinacea					2010
Phleum pratense L.					2011
Phytolacca americana L.					2010
Picris echioides L.					2010
Picris hieracioides L.					2012
Pimpinella saxifraga L.					2003
Pinus sylvestris L.					2003
Plantago arenaria Waldst. & Kit.					2008
Plantago coronopus L. subsp. coronopus					2003
Plantago lanceolata L.					2011
Plantago major L.					2010
Plantago media L.					2003
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb.					2003
Poa annua L.					2010
Poa bulbosa L. subsp. bulbosa					2010
Poa compressa L.					2000
Poa nemoralis L.					2003
Poa pratensis L.					2011
Poa trivialis L. subsp. trivialis					2003
Polygala vulgaris L.					2011
Polygonatum multiflorum (L.) All.					2003
Polygonum amphibium L.					2010
Polygonum aviculare L.					2012
Polygonum hydropiper L.					2004
Polygonum lapathifolium L.					2010
Polygonum mite Schrank					2008
Polygonum persicaria L.					2010
Polypodium cambricum L.					1999
Polypodium interjectum Shivas					2003
Polypodium vulgare L.					2003
Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn.					1999

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Populus nigra L.					2010
Populus tremula L.					2003
Portulaca oleracea L.					2010
Potamogeton lucens L.					2004
Potamogeton pectinatus L.					2010
Potentilla anserina L. subsp. anserina					2003
Potentilla neglecta Baumg.					2003
Potentilla reptans L.					2012
Potentilla sterilis (L.) Garcke					2003
Primula veris L. subsp. veris					2011
Prunella laciniata (L.) L.					2003
Prunella vulgaris L.					2011
Prunus avium (L.) L.					2003
Prunus cerasifera Ehrh.					2012
Prunus cerasus L.					2003
Prunus domestica L.					2010
Prunus spinosa L.					2010
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn					2003
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.					2010
Pulicaria vulgaris Gaertn.				oui	2010
Quercus pubescens Willd. subsp. pubescens					2013
Quercus pyrenaica Willd.					2003
Quercus robur L. subsp. robur					2010
Ranunculus acris L.					2010
Ranunculus arvensis L.	oui	VU			2006
Ranunculus bulbosus L. subsp. bulbosus					2011
Ranunculus ficaria L.					2009
Ranunculus fluitans Lam.					2000
Ranunculus parviflorus L.					2003
Ranunculus peltatus Schrank					2009
Ranunculus penicillatus (Dumort.) Bab.					2004
Ranunculus repens L.					2011
Ranunculus sceleratus L.					2009
Raphanus raphanistrum L.					2010
Reseda lutea L.					2012
Reseda luteola L.					2008
Reseda phyteuma L.					2006
Reynoutria japonica Houtt.					2015
Rhus typhina L.					2002
Ribes rubrum L.					2003
Robinia pseudoacacia L.					2011
Rorippa amphibia (L.) Besser					2009
Rorippa sylvestris (L.) Besser subsp. sylvestris					2010
Rosa arvensis Huds.					2003
Rubia peregrina L.					2011
Rubia tinctorum L.					2003
Rubus caesius L.					2010
Rumex acetosa L.					2011

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Rumex acetosella L.					2003
Rumex conglomeratus Murray					2003
Rumex crispus L.					2010
Rumex obtusifolius L. subsp. obtusifolius					2010
Rumex pulcher L. subsp. pulcher					2010
Rumex sanguineus L.					2010
Rumex thyrsiflorus Fingerh. subsp. thyrsiflorus					2010
Ruscus aculeatus L.					2003
Sagina apetala Ard.					2004
Sagina procumbens L. subsp. procumbens					2004
Salix alba L.					2010
Salix atrocinerea Brot.					2008
Salix fragilis L.					2010
Salix purpurea L.					2010
Salix triandra L. subsp. triandra					2008
Salix viminalis L.					2010
Salvia pratensis L.					2003
Sambucus ebulus L.					2011
Sambucus nigra L.					2010
Sanguisorba minor Scop.					2013
Sanicula europaea L.					2013
Saponaria officinalis L.					2010
Saxifraga tridactylites L.					2003
Scabiosa columbaria L. subsp. columbaria					2003
Scrophularia auriculata L.					2003
Scrophularia nodosa L.					2003
Sedum album L.					2010
Sedum kamtschaticum Fisch. & C.A.Mey.					2003
Sedum rubens L. subsp. rubens					2003
Sedum rupestre L.					2003
Sedum sexangulare L.	oui	CR			2005
Sedum telephium L. subsp. telephium					2003
Sempervivum tectorum L.					2003
Senecio jacobaea L.					2011
Senecio vulgaris L.					2010
Seseli montanum L. subsp. montanum					2003
Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult.					2010
Setaria verticillata (L.) P.Beauv.					2008
Setaria viridis (L.) P.Beauv.					2003
Silene latifolia Poir. subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet					2011
Silene vulgaris (Moench) Garcke					2013
Sinapis alba L. subsp. alba					2006
Sinapis arvensis L.					2004
Sison amomum L.					2003
Sisymbrium officinale (L.) Scop.					2003
Sium latifolium L.					2000
Solanum dulcamara L.					2003
Solanum nigrum L.					2012

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Sonchus arvensis L. subsp. arvensis					2003
Sonchus asper (L.) Hill					2010
Sonchus oleraceus L.					2012
Sorbus domestica L.					2003
Spartium junceum L.					2011
Spergularia rubra (L.) J.Presl & C.Presl					2004
Stachys officinalis (L.) Trevis.					2003
Stachys palustris L.					2010
Stachys recta L. subsp. recta					2008
Stachys sylvatica L.					2011
Stellaria graminea L.					2003
Stellaria holostea L.					2011
Stellaria media (L.) Vill. subsp. media					2010
Symphytum officinale L. subsp. officinale					2011
Tamus communis L.					2003
Tanacetum vulgare L.					2010
Teucrium chamaedrys L.					2003
Teucrium scordium L.					2003
Thalictrum flavum L. subsp. flavum					2002
Thlaspi perfoliatum L.					2014
Thymus pulegioides L.					2008
Tordylium maximum L.					2003
Torilis arvensis (Huds.) Link					2008
Torilis japonica (Houtt.) DC.					2011
Tragopogon pratensis L.					2010
Tragus racemosus (L.) All.					2009
Trifolium campestre Schreb. subsp. campestre					2011
Trifolium dubium Sibth.					2003
Trifolium fragiferum L.					2003
Trifolium incarnatum L.					2010
Trifolium incarnatum L. subsp. molinerii (Balb. ex Hornem.) Ces.	oui				2010
Trifolium pratense L.					2011
Trifolium repens L.					2011
Trifolium striatum L.					2003
Trifolium subterraneum L.					2003
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv. subsp. flavescens					2012
Typha latifolia L.					2003
Ulex europaeus L.					2003
Ulmus minor Mill.					2010
Urtica dioica L.					2011
Urtica urens L.					2003
Valerianella carinata Loisel.					2003
Valerianella eriocarpa Desv.					2003
Valerianella locusta (L.) Laterr.					2003
Verbascum blattaria L.					2010
Verbascum densiflorum Bertol.					2011
Verbascum phlomoides L.					2010
Verbascum thapsus L.					2003

Nom scientifique	LRR	statut LRR	PR	PN	Dernière obs CBN
Verbena officinalis L.					2011
Veronica anagallis-aquatica L.					2010
Veronica arvensis L.					2010
Veronica chamaedrys L.					2011
Veronica hederifolia L.					2009
Veronica persica Poir.					2010
Veronica teucrium L.					2011
Viburnum lantana L.					2013
Vicia cracca L.					2004
Vicia hirsuta (L.) S.F.Gray					2004
Vicia sativa L.					2011
Vicia sepium L.					2011
Vicia villosa Roth					2011
Vinca major L.					2011
Viola arvensis Murray					2003
Viola hirta L.					2009
Viola odorata L.					2010
Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau					2000
Viola riviniana Rchb.					2003
Viola tricolor L.					2002
Viscum album L. subsp. album					2010
Vitis vinifera L.					2008
Vulpia bromoides (L.) S.F.Gray					2012
Vulpia ciliata Dumort.					2012
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel.					2012
Xanthium orientale L.					2012

Légende :
LRR : liste rouge régionale
NT : quasi-menacé ; VU : vulnérable ; EN : en danger ; CR : en danger critique ; EX : éteint
PN : protection nationale ; PR : protection régionale
CBN : conservatoire botanique national
Source des données : eCalluna, Conservatoire botanique national de Brest, 2016

Mammifères

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire			France			Protection communautaire		Protection internationale	Obs. de terrain 2015	Date et source de la dernière observation	
				Espèces dét. ZNIEFF	Liste rouge régionale	Plan Régional d'Action	Arrêté du 23 avril 2007	Liste rouge	Plan National d'Action	Convention de Berne	Directive Faune Flore Habitats	Convention de Bonn		Date	Source / Inventaire
Carnivora	Mustelidae	*Mustela nivalis*	Belette d'Europe		DD					Annexe III				2008	PNRLAT - G. DELAUNAY
Carnivora	Mustelidae	*Meles meles*	Blaireau européen							Annexe III				2015	www.faune-anjou.org
Rodentia	Castoridae	*Castor fiber*	Castor d'Europe	X	VU		Article 2			Annexe III	nexes II et			2014	PNRLAT - G. DELAUNAY
Cetartiodactyla	Cervidae	*Capreolus capreolus*	Chevreuil européen							Annexe III				2015	www.faune-anjou.org
Rodentia	Sciuridae	*Sciurus vulgaris*	Écureuil roux				Article 2			Annexe III			X	2014	www.faune-anjou.org
Carnivora	Mustelidae	*Martes foina*	Fouine							Annexe III				1988	www.faune-anjou.org
Erinaceomorpha	Erinaceidae	*Erinaceus europaeus*	Hérisson d'Europe				Article 2			Annexe III				2013	www.faune-anjou.org
Lagomorpha	Leporidae	*Oryctolagus cuniculus*	Lapin de garenne					NT						2012	www.faune-anjou.org
Lagomorpha	Leporidae	*Lepus europaeus*	Lièvre d'Europe							Annexe III				2015	www.faune-anjou.org
Chiroptera	Vespertilionidae	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune			X	Article 2		X	Annexe III	Annexe IV	Annexe II		2011	PNRLAT - B. MARTIN
Rodentia	Myocastoridae	*Myocastor coypus*	Ragondin											2012	www.faune-anjou.org
Rodentia	Muridae	*Rattus norvegicus*	Rat surmulot											2011	www.faune-anjou.org
Carnivora	Canidae	*Vulpes vulpes*	Renard roux											2014	www.faune-anjou.org
Cetartiodactyla	Suidae	*Sus scrofa*	Sanglier											2013	www.faune-anjou.org
Soricomorpha	Talpidae	*Talpa europaea*	Taupe d'Europe											2015	www.faune-anjou.org

Légende:
VU : vlnérable ; NT : quasi-menacé ; DD : données insuffisantes
dét. : déterminante ; obs. observation

Oiseaux

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire			France					Protection communautaire	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR - nicheurs	PRA	Arrêté du 29 octobre 2009	LR - nicheurs	LR - hivernants	LR - migrateurs	PNA	Convention de Berne	Directive Oiseaux
Passeriformes	Prunellidae	*Prunella modularis*	Accenteur mouchet				Article 3					Annexe II	
Accipitriformes	Accipitridae	*Hieraaetus pennatus*	Aigle botté	X			Article 3	NT				Annexe II	Annexe I
Pelecaniformes	Ardeidae	*Egretta garzetta*	Aigrette garzette	X			Article 3					Annexe II	Annexe I
Passeriformes	Alaudidae	*Alauda arvensis*	Alouette des champs		NT			NT				Annexe III	Annexe II/2
Passeriformes	Alaudidae	*Lullula arborea*	Alouette lulu				Article 3					Annexe III	Annexe I
Charadriiformes	Recurvirostridae	*Recurvirostra avosetta*	Avocette élégante	X			Article 3					Annexe II	Annexe I
Accipitriformes	Pandionidae	*Pandion haliaetus*	Balbuzard pêcheur	X			Article 3	VU			X	Annexe II	Annexe I
Charadriiformes	Scolopacidae	*Limosa limosa*	Barge à queue noire	X	VU			VU	NT	VU		Annexe III	Annexe II/2
Charadriiformes	Scolopacidae	*Limosa lapponica*	Barge rousse	X								Annexe III	Annexes I et II/2
Charadriiformes	Scolopacidae	*Scolopax rusticola*	Bécasse des bois	X	NT							Annexe III	Annexes II/1 et III/2
Charadriiformes	Scolopacidae	*Calidris ferruginea*	Bécasseau cocorli				Article 3					Annexe II	
Charadriiformes	Scolopacidae	*Calidris canutus*	Bécasseau maubèche	X					NT	DD		Annexe III	Annexe II/2
Charadriiformes	Scolopacidae	*Calidris minuta*	Bécasseau minute				Article 3					Annexe II	
Charadriiformes	Scolopacidae	*Calidris alba*	Bécasseau sanderling	X			Article 3					Annexe II	
Charadriiformes	Scolopacidae	*Calidris alpina*	Bécasseau variable	X			Article 3					Annexe II	
Charadriiformes	Scolopacidae	*Gallinago gallinago*	Bécassine des marais	X	CR			CR	DD			Annexe III	Annexes II/1 et III/2
Passeriformes	Motacillidae	*Motacilla cinerea*	Bergeronnette des ruisseaux	X			Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Motacillidae	*Motacilla alba*	Bergeronnette grise				Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Motacillidae	*Motacilla flava*	Bergeronnette printanière	X			Article 3			DD		Annexe II	
Anseriformes	Anatidae	*Branta bernicla*	Bernache cravant	X			Article 3					Annexe III	Annexe II/2
Anseriformes	Anatidae	*Branta canadensis*	Bernache du Canada									Annexe III	Annexe II/1
Pelecaniformes	Ardeidae	*Nycticorax nycticorax*	Bihoreau gris	X	NT		Article 3	NT				Annexe II	Annexe I
Accipitriformes	Accipitridae	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore				Article 3					Annexe II	Annexe I
Passeriformes	Sylviidae	*Cettia cetti*	Bouscarle de Cetti				Article 3	NT				Annexe II	
Passeriformes	Emberizidae	*Emberiza cirlus*	Bruant zizi				Article 3					Annexe II	
Accipitriformes	Accipitridae	*Circus pygargus*	Busard cendré	X	VU		Article 3	NT				Annexe II	Annexe I
Accipitriformes	Accipitridae	*Circus aeruginosus*	Busard des roseaux	X	VU		Article 3	NT				Annexe II	Annexe I
Accipitriformes	Accipitridae	*Circus cyaneus*	Busard Saint-Martin	X			Article 3					Annexe II	Annexe I
Accipitriformes	Accipitridae	*Buteo buteo*	Buse variable				Article 3					Annexe II	
Anseriformes	Anatidae	*Mareca strepera*	Canard chipeau	X	NT							Annexe III	Annexe II/1
Anseriformes	Anatidae	*Anas platyrhynchos*	Canard colvert									Annexe III	Annexes II/1 et III/1
Anseriformes	Anatidae	*Anas acuta*	Canard pilet	X								Annexe III	Annexes II/1 et III/2
Anseriformes	Anatidae	*Mareca penelope*	Canard siffleur	X								Annexe III	Annexes II/1 et III/2

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection internationale	Obs. de terrain 2015	Date et source de la dernière observation	
		Convention de Bonn		Date	Source / Inventaire
Prunella modularis	Accenteur mouchet		X	2010	www.faune-anjou.org
Hieraaetus pennatus	Aigle botté	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Egretta garzetta	Aigrette garzette			2014	PNRLAT - B. MARTIN
Alauda arvensis	Alouette des champs			2015	www.faune-anjou.org
Lullula arborea	Alouette lulu			2010	www.faune-anjou.org
Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	Annexe II		2013	www.faune-anjou.org
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Annexe II		2014	PNRLAT - G. DELAUNAY ; O. RIQUET ; B. MARTIN ; L. STANICKA
Limosa limosa	Barge à queue noire	Annexe II		2013	www.faune-anjou.org
Limosa lapponica	Barge rousse	Annexe II		2011	www.faune-anjou.org
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	Annexe II		2015	www.faune-anjou.org
Calidris ferruginea	Bécasseau cocorli	Annexe II		2013	www.faune-anjou.org
Calidris canutus	Bécasseau maubèche	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Calidris minuta	Bécasseau minute	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Calidris alba	Bécasseau sanderling	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Calidris alpina	Bécasseau variable	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux			2012	www.faune-anjou.org
Motacilla alba	Bergeronnette grise			2015	www.faune-anjou.org
Motacilla flava	Bergeronnette printanière			2014	www.faune-anjou.org
Branta bernicla	Bernache cravant	Annexe II		2013	www.faune-anjou.org
Branta canadensis	Bernache du Canada	Annexe II		2013	www.faune-anjou.org
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris			2014	www.faune-anjou.org
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Annexe II		2013	www.faune-anjou.org
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	Annexe II		2001	www.faune-anjou.org
Emberiza cirlus	Bruant zizi		X	2015	www.faune-anjou.org
Circus pygargus	Busard cendré	Annexe II		2010	www.faune-anjou.org
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Annexe II		2011	www.faune-anjou.org
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Annexe II		2013	www.faune-anjou.org
Buteo buteo	Buse variable	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Mareca strepera	Canard chipeau	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Annexe II		2014	PNRLAT - B. MARTIN
Anas acuta	Canard pilet	Annexe II		2012	www.faune-anjou.org
Mareca penelope	Canard siffleur	Annexe II		2012	www.faune-anjou.org

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire			France					Protection communautaire	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR - nicheurs	PRA	Arrêté du 29 octobre 2009	LR - nicheurs	LR - hivernants	LR - migrateurs	PNA	Convention de Berne	Directive Oiseaux
Anseriformes	Anatidae	*Spatula clypeata*	Canard souchet	X								Annexe III	Annexes II/1 et III/2
Passeriformes	Fringillidae	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant		NT		Article 3	VU				Annexe II	
Charadriiformes	Scolopacidae	*Tringa nebularia*	Chevalier aboyeur	X								Annexe III	Annexe II/2
Charadriiformes	Scolopacidae	*Tringa erythropus*	Chevalier arlequin	X						DD		Annexe III	Annexe II/2
Charadriiformes	Scolopacidae	*Tringa ochropus*	Chevalier culblanc	X			Article 3					Annexe II	
Charadriiformes	Scolopacidae	*Tringa totanus*	Chevalier gambette	X								Annexe III	Annexe II/2
Charadriiformes	Scolopacidae	*Actitis hypoleucos*	Chevalier guignette	X	EN		Article 3	NT		DD		Annexe II	
Charadriiformes	Scolopacidae	*Tringa glareola*	Chevalier sylvain	X			Article 3					Annexe II	Annexe I
Passeriformes	Corvidae	*Corvus monedula*	Choucas des tours				Article 3						Annexe II/2
Strigiformes	Strigidae	*Strix aluco*	Chouette hulotte				Article 3					Annexe II	
Pelecaniformes	Ciconiidae	*Ciconia ciconia*	Cigogne blanche	X			Article 3					Annexe II	Annexe I
Charadriiformes	Scolopacidae	*Calidris pugnax*	Combatant varié	X						NT		Annexe III	Annexes I et II/2
Passeriformes	Corvidae	*Corvus frugilegus*	Corbeau freux										Annexe II/2
Passeriformes	Corvidae	*Corvus corone*	Corneille noire										Annexe II/2
Cuculiformes	Cuculidae	*Cuculus canorus*	Coucou gris				Article 3			DD		Annexe III	
Charadriiformes	Scolopacidae	*Numenius arquata*	Courlis cendré	X	EN			VU				Annexe III	Annexe II/2
Charadriiformes	Scolopacidae	*Numenius phaeopus*	Courlis corlieu	X						VU		Annexe III	Annexe II/2
Anseriformes	Anatidae	*Cygnus cygnus*	Cygne chanteur				Article 3					Annexe II	Annexe I
Anseriformes	Anatidae	*Cygnus atratus*	Cygne noir									Annexe III	
Anseriformes	Anatidae	*Cygnus olor*	Cygne tuberculé				Article 3					Annexe III	Annexe II/2
Charadriiformes	Recurvirostridae	*Himantopus himantopus*	Échasse blanche	X			Article 3					Annexe II	Annexe I
Accipitriformes	Accipitridae	*Accipiter nisus*	Épervier d'Europe				Articles 3 et					Annexe II	
Passeriformes	Sturnidae	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet										Annexe II/2
Galliformes	Phasianidae	*Phasianus colchicus*	Faisan de Colchide									Annexe III	Annexes II/1 et III/1
Falconiformes	Falconidae	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle				Article 3	NT				Annexe II	
Falconiformes	Falconidae	*Falco subbuteo*	Faucon hobereau	X			Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Sylviidae	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire				Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Sylviidae	*Sylvia borin*	Fauvette des jardins				Article 3	NT		DD		Annexe II	
Passeriformes	Sylviidae	*Sylvia communis*	Fauvette grisette				Article 3			DD		Annexe II	
Gruiformes	Rallidae	*Fulica atra*	Foulque macroule									Annexe II	Annexes II/1 et III/2
Anseriformes	Anatidae	*Bucephala clangula*	Garrot à oeil d'or									Annexe III	Annexe II/2
Passeriformes	Corvidae	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes										Annexe II/2
Passeriformes	Muscicapidae	*Muscicapa striata*	Gobemouche gris				Article 3	NT		DD		Annexe II	
Charadriiformes	Laridae	*Larus argentatus*	Goéland argenté		NT		Article 3	NT					Annexe II/2
Charadriiformes	Laridae	*Larus fuscus*	Goéland brun	X	VU		Article 3						Annexe II/2

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection internationale	Obs. de terrain 2015	Date et source de la dernière observation	
		Convention de Bonn		Date	Source / Inventaire
Spatula clypeata	Canard souchet	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant		X	2014	www.faune-anjou.org
Tringa nebularia	Chevalier aboyeur	Annexe II		2014	PNRLAT - B. MARTIN
Tringa erythropus	Chevalier arlequin	Annexe II		2014	PNRLAT - B. MARTIN
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Tringa totanus	Chevalier gambette	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	Annexe II		2015	www.faune-anjou.org
Tringa glareola	Chevalier sylvain	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Corvus monedula	Choucas des tours			2015	www.faune-anjou.org
Strix aluco	Chouette hulotte			2015	www.faune-anjou.org
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Annexe II		2010	PNRLAT - G. AMIRAULT ; M. BINETRUY
Calidris pugnax	Combatant varié	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Corvus frugilegus	Corbeau freux			2014	www.faune-anjou.org
Corvus corone	Corneille noire			2015	www.faune-anjou.org
Cuculus canorus	Coucou gris			2010	PNRLAR - S. HAVET ; G. AMIRAULT ; M. BINETRUY
Numenius arquata	Courlis cendré	Annexe II		1990	www.faune-anjou.org
Numenius phaeopus	Courlis corlieu	Annexe II		2010	www.faune-anjou.org
Cygnus cygnus	Cygne chanteur	Annexe II		2012	www.faune-anjou.org
Cygnus atratus	Cygne noir	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Cygnus olor	Cygne tuberculé	Annexe II		2014	PNRLAT - B. MARTIN
Himantopus himantopus	Échasse blanche	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet		X	2014	www.faune-anjou.org
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide			2008	PNRLAT - S. CHOLLET Sophie ; J. MEANS-PARKER
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Annexe II		2014	PNRLAT - B. MARTIN
Falco subbuteo	Faucon hobereau	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Annexe II	X	2014	www.faune-anjou.org
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Annexe II		2010	www.faune-anjou.org
Sylvia communis	Fauvette grisette	Annexe II		2002	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Fulica atra	Foulque macroule			2009	PNRLAT - E. CREPEAU ; G. AMIRAULT
Bucephala clangula	Garrot à oeil d'or	Annexe II		1987	www.faune-anjou.org
Garrulus glandarius	Geai des chênes			2014	www.faune-anjou.org
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Larus argentatus	Goéland argenté			2014	PNRLAT - B. MARTIN
Larus fuscus	Goéland brun			2014	PNRLAT - B. MARTIN

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire			France					Protection communautaire	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR - nicheurs	PRA	Arrêté du 29 octobre 2009	LR - nicheurs	LR - hivernants	LR - migrateurs	PNA	Convention de Berne	Directive Oiseaux
Charadriiformes	Laridae	*Larus canus*	Goéland cendré	X			Article 3	EN				Annexe III	Annexe II/2
Charadriiformes	Laridae	*Larus michahellis*	Goéland leucophée		NT		Article 3					Annexe III	
Charadriiformes	Laridae	*Larus marinus*	Goéland marin	X	NT		Article 3						Annexe II/2
Charadriiformes	Laridae	*Larus cachinnans*	Goéland pontique				Article 4					Annexe III	Annexe II/2
Passeriformes	Corvidae	*Corvus corax*	Grand corbeau	X	RE		Article 3					Annexe III	
Pelecaniformes	Phalacrocoracidae	*Phalacrocorax carbo*	Grand Cormoran	X			Article 3					Annexe III	
Charadriiformes	Charadriidae	*Charadrius hiaticula*	Grand Gravelot	X			Article 3	VU				Annexe II	
Pelecaniformes	Ardeidae	*Ardea alba*	Grande Aigrette	X	VU		Article 3	NT				Annexe II	Annexe I
Charadriiformes	Charadriidae	*Charadrius alexandrinus*	Gravelot à collier interrompu	X	VU		Article 3	VU				Annexe II	Annexe I
Podicipediformes	Podicipedidae	*Tachybaptus ruficollis*	Grèbe castagneux				Article 3					Annexe II	
Podicipediformes	Podicipedidae	*Podiceps cristatus*	Grèbe huppé				Article 3					Annexe III	
Podicipediformes	Podicipedidae	*Podiceps grisegena*	Grèbe jougris				Article 3	CR				Annexe II	
Passeriformes	Certhiidae	*Certhia brachydactyla*	Grimpereau des jardins				Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Turdidae	*Turdus viscivorus*	Grive draine									Annexe III	Annexe II/2
Passeriformes	Turdidae	*Turdus pilaris*	Grive litorne									Annexe III	Annexe II/2
Passeriformes	Turdidae	*Turdus iliacus*	Grive mauvis									Annexe III	Annexe II/2
Passeriformes	Turdidae	*Turdus philomelos*	Grive musicienne									Annexe III	Annexe II/2
Passeriformes	Fringillidae	*Coccothraustes coccothraustes*	Grosbec casse-noyaux	X			Article 3					Annexe II	
Gruiformes	Gruidae	*Grus grus*	Grue cendrée				Article 3	CR	NT			Annexe II	Annexe I
Charadriiformes	Laridae	*Chlidonias hybrida*	Guifette moustac	X	VU		Article 3	VU				Annexe II	Annexe I
Charadriiformes	Laridae	*Chlidonias niger*	Guifette noire	X	EN		Article 3	EN		DD		Annexe II	Annexe I
Anseriformes	Anatidae	*Mergus merganser*	Harle bièvre				Article 3	NT				Annexe III	Annexe II/2
Anseriformes	Anatidae	*Mergus serrator*	Harle huppé				Article 3	CR				Annexe III	Annexe II/2
Pelecaniformes	Ardeidae	*Ardea cinerea*	Héron cendré				Article 3					Annexe III	
Pelecaniformes	Ardeidae	*Bubulcus ibis*	Héron garde-boeufs	X			Article 3					Annexe II	
Strigiformes	Strigidae	*Asio otus*	Hibou moyen-duc				Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Hirundinidae	*Delichon urbicum*	Hirondelle de fenêtre				Article 3	NT		DD		Annexe II	
Passeriformes	Hirundinidae	*Riparia riparia*	Hirondelle de rivage	X			Article 3			DD		Annexe II	
Passeriformes	Hirundinidae	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique				Article 3	NT		DD		Annexe II	
Charadriiformes	Haematopodidae	*Haematopus ostralegus*	Huîtrier pie	X	EN							Annexe III	Annexe II/2
Bucerotiformes	Upupidae	*Upupa epops*	Huppe fasciée				Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Sylviidae	*Hippolais polyglotta*	Hypolaïs polyglotte				Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Fringillidae	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	X	VU		Article 3	VU				Annexe II	
Passeriformes	Oriolidae	*Oriolus oriolus*	Loriot d'Europe				Article 3					Annexe II	
Caprimulgiformes	Apodidae	*Apus apus*	Martinet noir				Article 3	NT		DD		Annexe III	

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection internationale	Obs. de terrain 2015	Date et source de la dernière observation	
		Convention de Bonn		Date	Source / Inventaire
Larus canus	Goéland cendré			2013	www.faune-anjou.org
Larus michahellis	Goéland leucophée			2014	PNRLAT - B. MARTIN
Larus marinus	Goéland marin			2014	www.faune-anjou.org
Larus cachinnans	Goéland pontique			2011	PNRLAT - J. OSZCZAK
Corvus corax	Grand corbeau			2011	PNRLAT - J. BALLET Joshua ; J. CHAUVIGNE
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran		X	2015	www.faune-anjou.org
Charadrius hiaticula	Grand Gravelot	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Ardea alba	Grande Aigrette			2014	PNRLAT - B. MARTIN
Charadrius alexandrinus	Gravelot à collier interrompu	Annexe II		2012	www.faune-anjou.org
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux			2013	www.faune-anjou.org
Podiceps cristatus	Grèbe huppé			2013	www.faune-anjou.org
Podiceps grisegena	Grèbe jougris			1985	www.faune-anjou.org
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins			2014	www.faune-anjou.org
Turdus viscivorus	Grive draine			2011	www.faune-anjou.org
Turdus pilaris	Grive litorne			2015	www.faune-anjou.org
Turdus iliacus	Grive mauvis			2014	www.faune-anjou.org
Turdus philomelos	Grive musicienne			2015	www.faune-anjou.org
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux			2013	www.faune-anjou.org
Grus grus	Grue cendrée	Annexe II		2014	PNRLAT - O. RIQUET
Chlidonias hybrida	Guifette moustac			2014	www.faune-anjou.org
Chlidonias niger	Guifette noire	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Mergus merganser	Harle bièvre	Annexe II		2012	www.faune-anjou.org
Mergus serrator	Harle huppé	Annexe II		2013	www.faune-anjou.org
Ardea cinerea	Héron cendré		X	2014	www.faune-anjou.org
Bubulcus ibis	Héron garde-boeufs			2014	www.faune-anjou.org
Asio otus	Hibou moyen-duc			2014	PNRLAT - O. RIQUET
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre		X	2014	www.faune-anjou.org
Riparia riparia	Hirondelle de rivage			2014	PNRLAT - B. MARTIN
Hirundo rustica	Hirondelle rustique		X	2014	www.faune-anjou.org
Haematopus ostralegus	Huîtrier pie			2014	www.faune-anjou.org
Upupa epops	Huppe fasciée			2014	www.faune-anjou.org
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse			2014	www.faune-anjou.org
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe		X	2014	www.faune-anjou.org
Apus apus	Martinet noir		X	2014	www.faune-anjou.org

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire			France					Protection communautaire	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR - nicheurs	PRA	Arrêté du 29 octobre 2009	LR - nicheurs	LR - hivernants	LR - migrateurs	PNA	Convention de Berne	Directive Oiseaux
Coraciiformes	Alcedinidae	*Alcedo atthis*	Martin-pêcheur d'Europe	X			Article 3	VU				Annexe II	Annexe I
Passeriformes	Turdidae	*Turdus merula*	Merle noir									Annexe III	Annexe II/2
Passeriformes	Aegithalidae	*Aegithalos caudatus*	Mésange à longue queue				Article 3					Annexe III	
Passeriformes	Paridae	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue				Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Paridae	*Parus montanus*	Mésange boréale	X	EN		Article 3	VU				Annexe II	
Passeriformes	Paridae	*Parus major*	Mésange charbonnière				Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Paridae	*Periparus ater*	Mésange noire	X	VU		Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Paridae	*Poecile palustris*	Mésange nonnette		DD		Article 3					Annexe II	
Accipitriformes	Accipitridae	*Milvus migrans*	Milan noir		NT		Article 3					Annexe II	Annexe I
Accipitriformes	Accipitridae	*Milvus milvus*	Milan royal				Article 3	VU	VU		X	Annexe II	Annexe I
Passeriformes	Passeridae	*Passer domesticus*	Moineau domestique				Article 3						
Passeriformes	Passeridae	*Petronia petronia*	Moineau soulcie	X	CR		Article 3					Annexe II	
Charadriiformes	Laridae	*Ichthyaetus melanocephalus*	Mouette mélanocéphale	X			Article 3					Annexe II	Annexe I
Charadriiformes	Laridae	*Hydrocoloeus minutus*	Mouette pygmée	X			Article 3					Annexe II	Annexe I
Charadriiformes	Laridae	*Chroicocephalus ridibundus*	Mouette rieuse				Article 3	NT				Annexe III	Annexe II/2
Charadriiformes	Burhinidae	*Burhinus oedicnemus*	Oedicnème criard	X			Article 3					Annexe II	Annexe I
Anseriformes	Anatidae	*Anser indicus*	Oie à tête barrée									Annexe III	
Anseriformes	Anatidae	*Anser anser*	Oie cendrée	X	EN			VU				Annexe III	Annexes II/1 et III/2
Galliformes	Phasianidae	*Perdix perdix*	Perdrix grise									Annexe III	Annexe II/1
Galliformes	Phasianidae	*Alectoris rufa*	Perdrix rouge									Annexe III	Annexes II/1 et III/1
Charadriiformes	Charadriidae	*Charadrius dubius*	Petit Gravelot	X			Article 3					Annexe II	
Piciformes	Picidae	*Dendrocopos major*	Pic épeiche				Article 3					Annexe II	
Piciformes	Picidae	*Dryocopus martius*	Pic noir	X			Article 3					Annexe II	Annexe I
Piciformes	Picidae	*Picus viridis*	Pic vert				Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Corvidae	*Pica pica*	Pie bavarde										Annexe II/2
Columbiformes	Columbidae	*Columba livia*	Pigeon biset					DD				Annexe III	Annexe II/1
Columbiformes	Columbidae	*Columba oenas*	Pigeon colombin									Annexe III	Annexe II/2
Columbiformes	Columbidae	*Columba palumbus*	Pigeon ramier										Annexes II/1 et III/1
Passeriformes	Fringillidae	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres				Article 3					Annexe III	
Passeriformes	Fringillidae	*Fringilla montifringilla*	Pinson du nord				Article 3		DD			Annexe III	
Passeriformes	Motacillidae	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	X	EN		Article 3	VU	DD			Annexe II	
Passeriformes	Motacillidae	*Anthus spinoletta*	Pipit spioncelle				Article 3					Annexe II	
Charadriiformes	Charadriidae	*Pluvialis squatarola*	Pluvier argenté	X								Annexe III	Annexe II/2
Charadriiformes	Charadriidae	*Pluvialis apricaria*	Pluvier doré	X								Annexe III	Annexes I, II/2 et III/2
Passeriformes	Sylviidae	*Phylloscopus trochilus*	Pouillot fitis	X	VU		Article 3	NT		DD		Annexe II	

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection internationale	Obs. de terrain 2015	Date et source de la dernière observation	
		Convention de Bonn		Date	Source / Inventaire
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe			2014	PNRLAT - G. DELAUNAY
Turdus merula	Merle noir		X	2015	www.faune-anjou.org
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue			2013	www.faune-anjou.org
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue			2014	www.faune-anjou.org
Parus montanus	Mésange boréale			1990	www.faune-anjou.org
Parus major	Mésange charbonnière		X	2015	www.faune-anjou.org
Periparus ater	Mésange noire			2010	www.faune-anjou.org
Poecile palustris	Mésange nonnette			2011	www.faune-anjou.org
Milvus migrans	Milan noir	Annexe II		2014	PNRLAT - B. MARTIN
Milvus milvus	Milan royal	Annexe II		2011	www.faune-anjou.org
Passer domesticus	Moineau domestique		X	2014	www.faune-anjou.org
Petronia petronia	Moineau soulcie			2012	PNRLAT - G. DELAUNAY
Ichthyaetus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	Annexe II		2014	PNRLAT - B. MARTIN
Hydrocoloeus minutus	Mouette pygmée			2013	www.faune-anjou.org
Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse			2014	PNRLAT - B. MARTIN
Burhinus oedicnemus	Oedicnème criard	Annexe II		2014	PNRLAT - B. MARTIN
Anser indicus	Oie à tête barrée	Annexe II		2012	www.faune-anjou.org
Anser anser	Oie cendrée	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Perdix perdix	Perdrix grise			2015	www.faune-anjou.org
Alectoris rufa	Perdrix rouge			2010	www.faune-anjou.org
Charadrius dubius	Petit Gravelot	Annexe II		2014	PNRLAT - B. MARTIN
Dendrocopos major	Pic épeiche			2014	www.faune-anjou.org
Dryocopus martius	Pic noir			2010	www.faune-anjou.org
Picus viridis	Pic vert			2014	www.faune-anjou.org
Pica pica	Pie bavarde			2014	www.faune-anjou.org
Columba livia	Pigeon biset		X	2015	www.faune-anjou.org
Columba oenas	Pigeon colombin			2001	www.faune-anjou.org
Columba palumbus	Pigeon ramier		X	2014	www.faune-anjou.org
Fringilla coelebs	Pinson des arbres		X	2015	www.faune-anjou.org
Fringilla montifringilla	Pinson du nord			2013	www.faune-anjou.org
Anthus pratensis	Pipit farlouse			2013	www.faune-anjou.org
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle			2014	www.faune-anjou.org
Pluvialis squatarola	Pluvier argenté	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire			France					Protection communautaire	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR - nicheurs	PRA	Arrêté du 29 octobre 2009	LR - nicheurs	LR - hivernants	LR - migrateurs	PNA	Convention de Berne	Directive Oiseaux
Passeriformes	Sylviidae	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce				Article 3					Annexe II	
Gruiformes	Rallidae	*Gallinula chloropus*	Poule-d'eau									Annexe III	Annexe II/2
Passeriformes	Regulidae	*Regulus ignicapilla*	Roitelet à triple bandeau				Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Regulidae	*Regulus regulus*	Roitelet huppé				Article 3	NT				Annexe II	
Passeriformes	Saxicolidae	*Luscinia megarhynchos*	Rossignol philomèle				Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Saxicolidae	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier				Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Saxicolidae	*Phoenicurus phoenicurus*	Rougequeue à front blanc	X			Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Saxicolidae	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir				Article 3					Annexe II	
Anseriformes	Anatidae	*Anas crecca*	Sarcelle d'hiver	X	CR			VU				Annexe III	Annexes II/1 et III/2
Passeriformes	Fringillidae	*Serinus serinus*	Serin cini		NT		Article 3	VU				Annexe II	
Passeriformes	Sittidae	*Sitta europaea*	Sittelle torchepot				Article 3					Annexe II	
Pelecaniformes	Threskiornithidae	*Platalea leucorodia*	Spatule blanche	X	VU		Article 3	NT	VU			Annexe II	Annexe I
Charadriiformes	Laridae	*Hydroprogne caspia*	Sterne caspienne				Article 3			NT		Annexe II	Annexe I
Charadriiformes	Laridae	*Thalasseus sandvicensis*	Sterne caugek	X	VU		Article 3	NT				Annexe II	
Charadriiformes	Laridae	*Sterna dougallii*	Sterne de Dougall	X	RE		Article 3	CR		NT		Annexe II	Annexe I
Charadriiformes	Laridae	*Gelochelidon nilotica*	Sterne hansel				Article 3	VU				Annexe II	Annexe I
Charadriiformes	Laridae	*Sternula albifrons*	Sterne naine	X	NT		Article 3					Annexe II	Annexe I
Charadriiformes	Laridae	*Sterna hirundo*	Sterne pierregarin	X			Article 3					Annexe II	Annexe I
Anseriformes	Anatidae	*Tadorna ferruginea*	Tadorne casarca				Article 4					Annexe II	Annexe I
Anseriformes	Anatidae	*Tadorna tadorna*	Tadorne de Belon	X			Article 3					Annexe II	
Passeriformes	Saxicolidae	*Saxicola rubicola*	Tarier pâtre	X	NT		Article 3	NT				Annexe II	
Passeriformes	Fringillidae	*Carduelis spinus*	Tarin des aulnes	X			Article 3		DD			Annexe II	
Charadriiformes	Scolopacidae	*Arenaria interpres*	Tournepierre à collier	X			Article 3					Annexe II	
Columbiformes	Columbidae	*Streptopelia turtur*	Tourterelle des bois		NT			VU				Annexe III	Annexe II/2
Columbiformes	Columbidae	*Streptopelia decaocto*	Tourterelle turque									Annexe III	Annexe II/2
Passeriformes	Troglodytidae	*Troglodytes troglodytes*	Troglodyte mignon				Article 3					Annexe II	
Charadriiformes	Charadriidae	*Vanellus vanellus*	Vanneau huppé	X				NT				Annexe III	Annexe II/2
Passeriformes	Fringillidae	*Carduelis chloris*	Verdier d'Europe		NT		Article 3	VU				Annexe II	

Légende:

Liste rouge (LR) : RE : disparu au niveau régional ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vlnérable ; NT : quasi-menacé ; DD : données insuffisantes

PRA : Plan Régional d'Actions ; PNA : Plan National d'Actions

dét. : déterminante ; obs. observation

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection internationale	Obs. de terrain 2015	Date et source de la dernière observation	
		Convention de Bonn		Date	Source / Inventaire
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Gallinula chloropus	Poule-d'eau			2010	www.faune-anjou.org
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau		X	2014	www.faune-anjou.org
Regulus regulus	Roitelet huppé			2013	www.faune-anjou.org
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle			2013	www.faune-anjou.org
Erithacus rubecula	Rougegorge familier		X	2014	www.faune-anjou.org
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc			2013	www.faune-anjou.org
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir		X	2014	www.faune-anjou.org
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Serinus serinus	Serin cini		X	2014	www.faune-anjou.org
Sitta europaea	Sittelle torchepot			2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Platalea leucorodia	Spatule blanche	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Hydroprogne caspia	Sterne caspienne	Annexe II		2012	www.faune-anjou.org
Thalasseus sandvicensis	Sterne caugek			2014	www.faune-anjou.org
Sterna dougallii	Sterne de Dougall	Annexe II		2013	www.faune-anjou.org
Gelochelidon nilotica	Sterne hansel	Annexe II		2012	PNRLAT - S. COURANT (CPIE37)
Sternula albifrons	Sterne naine	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	Annexe II		2014	PNRLAT - B. MARTIN
Tadorna ferruginea	Tadorne casarca	Annexe II		2009	PNRLAT - S. HAVET
Tadorna tadorna	Tadorne de Belon	Annexe II		2013	www.faune-anjou.org
Saxicola rubicola	Tarier pâtre			2014	www.faune-anjou.org
Carduelis spinus	Tarin des aulnes			2010	www.faune-anjou.org
Arenaria interpres	Tournepierre à collier	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque		X	2014	www.faune-anjou.org
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon		X	2015	www.faune-anjou.org
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	Annexe II		2014	www.faune-anjou.org
Carduelis chloris	Verdier d'Europe			2010	www.faune-anjou.org

Reptiles

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire		France			Protection communautaire		Protection internationale	Obs. de terrain 2015	Date et source de la dernière observation	
				Espèces dét. ZNIEFF	Liste rouge régionale	Arrêté du 23 avril 2007	Liste rouge	Plan National d'Action	Convention de Berne	Directive Faune Flore Habitats	Convention de Bonn		Date	Source / Inventaire
Squamata	Natricidae	*Natrix natrix*	Couleuvre à collier			Article 2			Annexe III				2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Squamata	Colubridae	*Hierophis viridiflavus*	Couleuvre verte et jaune	X		Article 2			Annexe II	Annexe IV			2014	PNRLAT - B. MARTIN
Squamata	Lacertidae	*Podarcis muralis*	Lézard des murailles			Article 2			Annexe II	Annexe IV		X	2014	www.faune-anjou.org
Squamata	Lacertidae	*Lacerta bilineata*	Lézard vert occidental			Article 2			Annexe II	Annexe IV			2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE

Légende:
dét. : déterminante ; obs. observation

Amphibiens

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire			France			Protection communautaire		Obs. de terrain 2015	Date et source de la dernière observation	
				Espèces dét. ZNIEFF	Liste rouge régionale	Plan Régional d'Action	Arrêté du 23 avril 2007	Liste rouge	Plan National d'Action	Convention de Berne	Directive Faune Flore Habitats		Date	Source / Inventaire
Anura	Bufonidae	*Bufo bufo/spinosus*	Crapaud commun/épineux				Article 3			Annexe III			2014	www.faune-anjou.org
Anura	Ranidae	*Rana dalmatina*	Grenouille agile				Article 2			Annexe II	Annexe IV		2014	www.faune-anjou.org
Anura	Ranidae	*Pelophylax kl. esculentus*	Grenouille commune				Article 5	NT		Annexe III	Annexe V		2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Anura	Ranidae	*Pelophylax sp.*	Grenouille verte									X	2014	www.faune-anjou.org
Anura	Pelodytidae	*Pelodytes punctatus*	Pélodyte ponctué	X			Article 3			Annexe III			2014	www.faune-anjou.org

Légende:
NT : quasi-menacé
dét. : déterminante ; obs. observation

Insectes

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire		France			Protection communautaire		Obs. de terrain 2015
				Espèces dét. ZNIEFF	Plan Régional d'Action	Arrêté du 23 avril 2007	Liste rouge	Plan National d'Action	Convention de Berne	Directive Faune Flore Habitats	
Coleoptera	Cerambycidae	*Aromia moschata*	Aromie musquée								
Coleoptera	Scarabaeidae	*Cetonia aurata*	Cétoine dorée								
Coleoptera	Coccinellidae	*Coccinella septempunctata*	Coccinelle à sept points								
Coleoptera	Coccinellidae	*Harmonia axyridis*	Coccinelle asiatique								
Coleoptera	Cerambycidae	*Leptura aurulenta*									
Coleoptera	Lucanidae	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	X					Annexe III	Annexe II	
Coleoptera	Staphylinidae	*Ocypus olens*									
Coleoptera	Oedemeridae	*Oedemera nobilis*									
Coleoptera	Scarabaeidae	*Oxythyrea funesta*	Cétoine grise								
Coleoptera	Cantharidae	*Rhagonycha fulva*	Téléphore fauve								
Coleoptera	Brentidae	*Rhopalapion longirostre*									
Coleoptera	Cerambycidae	*Rutpela maculata*	Lepture tachetée								
Coleoptera	Cerambycidae	*Stenopterus rufus*									
Coleoptera	Chrysomelidae	*Timarcha tenebricosa*	Crache-sang								
Coleoptera	Scarabaeidae	*Trichius fasciatus*									
Hemiptera	Pentatomidae	*Graphosoma lineatum*									
Hemiptera	Pyrrhocoridae	*Pyrrhocoris apterus*	Gendarme								
Hemiptera	Cicadidae	*Tibicina haematodes*	Cigale rouge	X							
Hymenoptera	Apidae	*Apis mellifera*	Abeille domestique								
Hymenoptera	Apidae	*Bombus terrestris*	Bourdon terrestre								
Hymenoptera	Apidae	*Colletes hederae*	Collète du lierre								
Hymenoptera	Vespidae	*Vespa velutina nigrithorax*	Frelon asiatique								
Hymenoptera	Apidae	*Xylocopa violacea*									
Lepidoptera	Zygaenidae	*Adscita statices*	Procris de l'Oseille	X							
Lepidoptera	Nymphalidae	*Aglais io*	Paon-du-jour								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Aglais urticae*	Petite Tortue								
Lepidoptera	Pieridae	*Anthocharis cardamines*	Aurore								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Apatura iris*	Grand mars changeant	X							
Lepidoptera	Pieridae	*Aporia crataegi*	Gazé								
Lepidoptera	Erebidae	*Arctia caja*	Ecaille Martre								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Argynnis paphia*	Tabac d'Espagne								
Lepidoptera	Lycaenidae	*Aricia agestis*	Collier-de-corail								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Brintesia circe*	Silène	X							
Lepidoptera	Erebidae	*Catocala electa*	Elue								
Lepidoptera	Lycaenidae	*Celastrina argiolus*	Azuré des Nerpruns								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Coenonympha pamphilus*	Fadet commun								
Lepidoptera	Pieridae	*Colias crocea*	Souci								
Lepidoptera	Lycaenidae	*Cupido alcetas*	Azuré de la Faucille								

Nom latin	Nom vernaculaire	Date et source de la dernière observation	
		Date	Source / Inventaire
Aromia moschata	Aromie musquée	2012	PNRLAT - G. DELAUNAY ; C. BONACHE
Cetonia aurata	Cétoine dorée	2014	PNRLAT - C. ALLEREAU
Coccinella septempunctata	Coccinelle à sept points	2012	PNRLAT - G. DELAUNAY ; A. VIDEAU ; C. CHASTAGNER
Harmonia axyridis	Coccinelle asiatique	2010	PNRLAT - G. AMIRAULT
Leptura aurulenta		2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	2011	PNRLAT - B. MARTIN
Ocypus olens		2012	PNRLAT - G. DELAUNAY ; C. BONACHE
Oedemera nobilis		2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Oxythyrea funesta	Cétoine grise	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Rhagonycha fulva	Téléphore fauve	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Rhopalapion longirostre		2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Rutpela maculata	Lepture tachetée	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Stenopterus rufus		2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Timarcha tenebricosa	Crache-sang	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Trichius fasciatus		2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Graphosoma lineatum		2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Pyrrhocoris apterus	Gendarme	2008	PNRLAT - G. DELAUNAY
Tibicina haematodes	Cigale rouge	2012	PNRLAT - G. DELAUNAY ; B. MARTIN
Apis mellifera	Abeille domestique	2009	PNRLAT - G. DELAUNAY
Bombus terrestris	Bourdon terrestre	2009	PNRLAT - G. DELAUNAY
Colletes hederae	Collète du lierre	2009	PNRLAT - G. DELAUNAY
Vespa velutina nigrithorax	Frelon asiatique	2013	PNRLAT - G. DELAUNAY
Xylocopa violacea		2002	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Adscita statices	Procris de l'Oseille	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Aglais io	Paon-du-jour	2012	PNRLAT - G. DELAUNAY ; C. BONACHE
Aglais urticae	Petite Tortue	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Anthocharis cardamines	Aurore	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Apatura iris	Grand mars changeant	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Aporia crataegi	Gazé	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Arctia caja	Ecaille Martre	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Argynnis paphia	Tabac d'Espagne	2008	PNRLAT - S. HAVET
Aricia agestis	Collier-de-corail	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Brintesia circe	Silène	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Catocala electa	Elue	2014	PNRLAT - C. BONACHE
Celastrina argiolus	Azuré des Nerpruns	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Coenonympha pamphilus	Fadet commun	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Colias crocea	Souci	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Cupido alcetas	Azuré de la Faucille	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire		France			Protection communautaire		Obs. de terrain 2015
				Espèces dét. ZNIEFF	Plan Régional d'Action	Arrêté du 23 avril 2007	Liste rouge	Plan National d'Action	Convention de Berne	Directive Faune Flore Habitats	
Lepidoptera	Lycaenidae	*Cupido argiades*	Azuré du Trèfle								
Lepidoptera	Lycaenidae	*Cupido minimus*	Argus frêle	X							
Lepidoptera	Lycaenidae	*Cyaniris semiargus*	Azuré des Anthyllides								
Lepidoptera	Erebidae	*Euplagia quadripunctaria*	Ecaille chinée							Annexe II	
Lepidoptera	Pieridae	*Gonepteryx rhamni*	Citron								
Lepidoptera	Papilionidae	*Iphiclides podalirius*	Flambé	X							
Lepidoptera	Nymphalidae	*Lasiommata megera*	Mégère								
Lepidoptera	Pieridae	*Leptidea sinapis*	Piéride du Lotier								
Lepidoptera	Lycaenidae	*Lycaena phlaeas*	Cuivré commun								
Lepidoptera	Lycaenidae	*Lycaena tityrus*	Cuivré fuligineux								
Lepidoptera	Erebidae	*Lymantria monacha*	Nonne								
Lepidoptera	Lycaenidae	*Lysandra bellargus*	Azuré bleu-céleste	X							
Lepidoptera	Lycaenidae	*Lysandra coridon*	Argus bleu-nacré	X							
Lepidoptera	Sphingidae	*Macroglossum stellatarum*	Moro-Sphinx								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Maniola jurtina*	Myrtil								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Melanargia galathea*	Demi-Deuil								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Nymphalis polychloros*	Grande Tortue								
Lepidoptera	Hesperiidae	*Ochlodes sylvanus*	Sylvaine								
Lepidoptera	Papilionidae	*Papilio machaon*	Machaon								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Pararge aegeria*	Tircis								
Lepidoptera	Pieridae	*Pieris brassicae*	Piéride du Chou								
Lepidoptera	Pieridae	*Pieris napi*	Piéride du Navet								
Lepidoptera	Pieridae	*Pieris rapae*	Piéride de la Rave								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Polygonia c-album*	Robert-le-diable								
Lepidoptera	Lycaenidae	*Polyommatus icarus*	Azuré de la Bugrane								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Pyronia tithonus*	Amaryllis								
Lepidoptera	Sphingidae	*Smerinthus ocellatus*	Sphinx demi-paon								
Lepidoptera	Notodontidae	*Thaumetopoea processionea*	Processionnaire du Chêne								
Lepidoptera	Hesperiidae	*Thymelicus sylvestris*	Hespérie de la Houque								
Lepidoptera	Erebidae	*Tyria jacobaeae*	Goutte-de-sang								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Vanessa atalanta*	Vulcain								
Lepidoptera	Nymphalidae	*Vanessa cardui*	Belle-Dame								
Lepidoptera	Zygaenidae	*Zygaena filipendulae*	Zygène du Pied-de-Poule								
Mantodea	Mantidae	*Mantis religiosa*	Mante religieuse								
Odonata	Aeshnidae	*Aeshna affinis*	Aeschne affine								
Odonata	Aeshnidae	*Anax imperator*	Anax empereur								
Odonata	Aeshnidae	*Anax parthenope*	Anax napolitain	X							
Odonata	Calopterygidae	*Calopteryx splendens*	Calopteryx éclatant								
Odonata	Calopterygidae	*Calopteryx virgo*	Caloptéryx vierge								
Odonata	Coenagrionidae	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	X	X	Article 3		X	Annexe II	Annexe II	

Nom latin	Nom vernaculaire	Date et source de la dernière observation	
		Date	Source / Inventaire
Cupido argiades	Azuré du Trèfle	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE François ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Cupido minimus	Argus frêle	2012	PNRLAT - G. DELAUNAY ; A. VIDEAU ; C. CHASTAGNER
Cyaniris semiargus	Azuré des Anthyllides	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée	2005	PNRLAT - G. DELAUNAY
Gonepteryx rhamni	Citron	2014	PNRLAT - G. DELAUNAY
Iphiclides podalirius	Flambé	2011	PNRLAT - T. PRINTEMPS ; G. AMIRAULT
Lasiommata megera	Mégère	2002	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Leptidea sinapis	Piéride du Lotier	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Lycaena phlaeas	Cuivré commun	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Lycaena tityrus	Cuivré fuligineux	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Lymantria monacha	Nonne	2005	PNRLAT - G. DELAUNAY
Lysandra bellargus	Azuré bleu-céleste	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Lysandra coridon	Argus bleu-nacré	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Macroglossum stellatarum	Moro-Sphinx	2008	PNRLAT - P.-M. VERGER
Maniola jurtina	Myrtil	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Melanargia galathea	Demi-Deuil	2002	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Nymphalis polychloros	Grande Tortue	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Ochlodes sylvanus	Sylvaine	2002	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Papilio machaon	Machaon	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Pararge aegeria	Tircis	2002	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Pieris brassicae	Piéride du Chou	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Pieris napi	Piéride du Navet	2008	PNRLAT - S. HAVET
Pieris rapae	Piéride de la Rave	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Polygonia c-album	Robert-le-diable	2008	PNRLAT - G. AMIRAULT ; P.-M. VERGER ; S. HAVET
Polyommatus icarus	Azuré de la Bugrane	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Pyronia tithonus	Amaryllis	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Smerinthus ocellatus	Sphinx demi-paon	2007	PNRLAT - G. DELAUNAY
Thaumetopoea processionea	Processionnaire du Chêne	2009	PNRLAT - G. DELAUNAY
Thymelicus sylvestris	Hespérie de la Houque	2008	PNRLAT - S. HAVET
Tyria jacobaeae	Goutte-de-sang	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Vanessa atalanta	Vulcain	2008	PNRLAT - P.-M. VERGER
Vanessa cardui	Belle-Dame	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Zygaena filipendulae	Zygène du Pied-de-Poule	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Mantis religiosa	Mante religieuse	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Aeshna affinis	Aeschne affine	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Anax imperator	Anax empereur	1994	www.faune-anjou.org
Anax parthenope	Anax napolitain	2013	www.faune-anjou.org
Calopteryx splendens	Calopteryx éclatant	2014	www.faune-anjou.org
Calopteryx virgo	Caloptéryx vierge	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	2011	www.faune-anjou.org

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire		France			Protection communautaire		Obs. de terrain 2015
				Espèces dét. ZNIEFF	Plan Régional d'Action	Arrêté du 23 avril 2007	Liste rouge	Plan National d'Action	Convention de Berne	Directive Faune Flore Habitats	
Odonata	Libellulidae	*Crocothemis erythraea*	Crocothémis écarlate								
Odonata	Coenagrionidae	*Erythromma lindenii*	Naïade de Vander Linden								
Odonata	Gomphidae	*Gomphus flavipes*	Gomphe à pattes jaunes	X	X	Article 2		X	Annexe II	Annexe IV	
Odonata	Gomphidae	*Gomphus vulgatissimus*	Gomphe vulgaire	X							X
Odonata	Coenagrionidae	*Ischnura elegans*	Agrion élégant								
Odonata	Lestidae	*Lestes barbarus*	Leste sauvage								
Odonata	Gomphidae	*Onychogomphus forcipatus*	Onychogomphe à pinces								
Odonata	Gomphidae	*Ophiogomphus cecilia*	Gomphe serpentin	X	X	Article 2		X	Annexe II	Annexes II et IV	
Odonata	Libellulidae	*Orthetrum cancellatum*	Orthétrum réticulé								
Odonata	Platycnemididae	*Platycnemis pennipes*	Agrion à larges pattes								
Odonata	Libellulidae	*Sympetrum sanguineum*	Sympétrum rouge sang								
Orthoptera	Acrididae	*Calliptamus italicus*	Caloptène italien	X							
Orthoptera	Acrididae	*Chorthippus albomarginatus*	Criquet marginé								
Orthoptera	Acrididae	*Chorthippus parallelus*	Criquet des pâtures								
Orthoptera	Acrididae	*Chorthippus vagans*	Criquet des Pins								
Orthoptera	Tettigoniidae	*Conocephalus fuscus*	Conocéphale bigarré								
Orthoptera	Gryllidae	*Gryllus campestris*	Grillon champêtre								
Orthoptera	Tettigoniidae	*Leptophyes punctatissima*	Leptophye ponctuée								
Orthoptera	Acrididae	*Oedipoda caerulescens*	Oedipode turquoise								
Orthoptera	Tettigoniidae	*Phaneroptera falcata*	Phanéroptère commun								
Orthoptera	Tettigoniidae	*Pholidoptera griseoaptera*	Decticelle cendrée								
Orthoptera	Tettigoniidae	*Roeseliana roeselii roeselii*	Decticelle bariolée								
Orthoptera	Tettigoniidae	*Ruspolia nitidula*	Conocéphale gracieux	X							
Orthoptera	Acrididae	*Stethophyma grossum*	Criquet ensanglanté	X							
Orthoptera	Tetrigidae	*Tetrix ceperoi*	Tétrix des vasières	X							
Orthoptera	Tettigoniidae	*Tettigonia viridissima*	Grande Sauterelle verte								
Zygentoma	Lepismatidae	*Lepisma saccharina*									

Légende:
dét. : déterminante ; obs. observation

Nom latin	Nom vernaculaire	Date et source de la dernière observation	
		Date	Source / Inventaire
Crocothemis erythraea	Crocothémis écarlate	1994	www.faune-anjou.org
Erythromma lindenii	Naïade de Vander Linden	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Gomphus flavipes	Gomphe à pattes jaunes	2002	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. HERBRECHT
Gomphus vulgatissimus	Gomphe vulgaire		
Ischnura elegans	Agrion élégant	2011	www.faune-anjou.org
Lestes barbarus	Leste sauvage	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Onychogomphus forcipatus	Onychogomphe à pinces	2014	www.faune-anjou.org
Ophiogomphus cecilia	Gomphe serpentin	2002	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. HERBRECHT
Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé	2002	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. HERBRECHT
Platycnemis pennipes	Agrion à larges pattes	2003	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE ; G. VUITTON ; B. LEMESLE
Calliptamus italicus	Caloptène italien	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Chorthippus albomarginatus	Criquet marginé	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; G. VUITTON
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; G. VUITTON
Chorthippus vagans	Criquet des Pins	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; G. VUITTON
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Gryllus campestris	Grillon champêtre	2005	PNRLAT - G. DELAUNAY
Leptophyes punctatissima	Leptophye ponctuée	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Oedipoda caerulescens	Oedipode turquoise	2011	PNRLAT - G. DELAUNAY
Phaneroptera falcata	Phanéroptère commun	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Pholidoptera griseoaptera	Decticelle cendrée	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Roeseliana roeselii roeselii	Decticelle bariolée	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; G. VUITTON
Ruspolia nitidula	Conocéphale gracieux	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; F. BOTTE
Stethophyma grossum	Criquet ensanglanté	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; G. VUITTON
Tetrix ceperoi	Tétrix des vasières	2000	PNRLAT - G. AMIRAULT ; G. VUITTON
Tettigonia viridissima	Grande Sauterelle verte	2012	PNRLAT - G. DELAUNAY ; A. VIDEAU ; C. CHASTAGNER
Lepisma saccharina		2011	PNRLAT - G. DELAUNAY ; E. CREPEAU ; C. BONACHE

Arachnides

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays-de-la-Loire	Obs. de terrain 2015	Date et source de la dernière observation	
				Espèces dét. ZNIEFF		Date	Source / Inventaire
Trombidiformes	Trombiculidae	*Neotrombicula autumnalis*				2008	PNRLAT - G. DELAUNAY
Opiliones	Phalangiidae	*Dicranopalpus ramosus*				2005	PNRLAT - J.-L. RANGER
Araneae	Araneidae	*Argiope bruennichi*	Epeire frelon			2008	PNRLAT - P.-M. VERGER
Araneae	Philodromidae	*Philodromus aureolus*				2014	PNRLAT - S. DAVIAU

Légende:
dét. : déterminante ; obs. observation

Poissons

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire		France		Protection communautaire		Obs. de terrain 2015	Date et source de la dernière observation	
				Espèces dét. ZNIEFF	Liste rouge régionale	Arrêté du 8 décembre 1988	Liste rouge	Convention de Berne	Directive Faune Flore Habitats		Date	Source / Inventaire
Cypriniformes	Cyprinidae	*Alburnus alburnus*	Ablette								2013	ONEMA
Anguilliformes	Anguillidae	*Anguilla anguilla*	Anguille européenne	X	CR		CR				2013	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Aspius aspius*	Aspe								2009	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Barbus barbus*	Barbeau fluviatile	X	NT				Annexe V		2013	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Rhodeus amarus*	Bouvière	X		Article 1		Annexe III	Annexe II		2011	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Blicca bjoerkna*	Brème bordelière								2013	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Abramis brama*	Brème commune								2013	ONEMA
Esociformes	Esocidae	*Esox lucius*	Brochet	X	VU	Article 1	VU				2013	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Carassius carassius*	Carassin commun								2005	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Cyprinus carpio*	Carpe commune								2011	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Squalius cephalus*	Chevaine								2013	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Rutilus rutilus*	Gardon								2013	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Gobio gobio*	Goujon				DD				2013	ONEMA
Perciformes	Percidae	*Gymnocephalus cernuus*	Grémille								2011	ONEMA
Petromyzontiformes	Petromyzontidae	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	X	NT	Article 1		Annexe III	Annexe II		2013	ONEMA
Petromyzontiformes	Petromyzontidae	*Petromyzon marinus*	Lamproie marine	X	NT	Article 1	NT	Annexe III	Annexe II		2011	ONEMA
Clupeiformes	Cobitidae	*Cobitis taenia*	Loche de rivière	X	EN	Article 1	VU	Annexe III	Annexe II		2013	ONEMA
Clupeiformes	Balitoridae	*Barbatula barbatula*	Loche franche								2013	ONEMA
Gadiformes	Lotidae	*Lota lota*	Lote	X	CR		VU				1985	ONEMA
Perciformes	Mugilidae	*Liza ramada*	Mulet porc								2011	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Chondrostoma nasus*	Nase commun					Annexe III			2013	ONEMA
Perciformes	Percidae	*Perca fluviatilis*	Perche								2013	ONEMA
Perciformes	Centrarchidae	*Lepomis gibbosus*	Perche-soleil								2009	ONEMA
Siluriformes	Ictaluridae	*Ameiurus melas*	Poisson-chat								1996	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Pseudorasbora parva*	Pseudorasbora								2013	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Scardinius erythrophthalmus*	Rotengle								2007	ONEMA
Perciformes	Percidae	*Sander lucioperca*	Sandre								2009	ONEMA
Siluriformes	Siluridae	*Silurus glanis*	Silure glane					Annexe III			2013	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Alburnoides bipunctatus*	Spirlin	X	NT			Annexe III			2013	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Tinca tinca*	Tanche								2013	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Phoxinus phoxinus*	Vairon				DD				2013	ONEMA
Cypriniformes	Cyprinidae	*Leuciscus leuciscus*	Vandoise	X		Article 1	DD				2011	ONEMA

Légende:
CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vlnérable ; NT : quasi-menacé ; DD : données insuffisantes
dét. : déterminante ; obs. observation

Crustacés

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays de la Loire		Frane		Protection communautaire		Obs. de terrain 2015	Date et source de la dernière observation	
				Espèces dét. ZNIEFF	Liste rouge régionale	Arrêté du 23 avril 2007	Liste rouge	Convention de Berne	Directive Faune Flore Habitats		Date	Source / Inventaire
Decapoda	Cambaridae	*Orconectes limosus*	Ecrevisse américaine								2013	ONEMA

Légende:
dét. : déterminante ; obs. observation

Mollusques

CLASSE	Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Pays-de-la-Loire	France			Protection communautaire		Obs. de terrain 2015
					Espèces dét. ZNIEFF	Arrêté du 23 avril 2007	Liste rouge France	Plan National d'Action	Convention de Berne	Directive Faune Flore Habitats	
Bivalvia	Veneroida	Sphaeriidae	*Euglesa casertana*	Pisidie robuste							
Bivalvia	Veneroida	Sphaeriidae	*Euglesa henslowana*	Pisidie des gardons							
Bivalvia	Veneroida	Sphaeriidae	*Euglesa nitida*	Pisidie ubique							
Bivalvia	Veneroida	Sphaeriidae	*Euglesa subtruncata*	Pisidie chiendent							
Bivalvia	Veneroida	Sphaeriidae	*Euglesa supina*	Pisidie des plaines							
Bivalvia	Veneroida	Sphaeriidae	*Odhneripisidium moitessierianum*	Pisidie des rivières							
Bivalvia	Unionoida	Unionidae	*Potomida littoralis*	Mulette des rivières							
Bivalvia	Veneroida	Sphaeriidae	*Sphaerium corneum*	Cyclade commune							
Bivalvia	Unionoida	Unionidae	*Unio crassus*	Mulette épaisse	X	Article 2				Annexes II et IV	
Bivalvia	Unionoida	Unionidae	*Unio pictorum*	Mulette des peintres							
Gastropoda	[unassigned] Pulmonata	Ellobiidae	*Carychium minimum*	Auriculette naine							
Gastropoda	Stylommatophora	Helicidae	*Cepaea hortensis*	Escargot des jardins							
Gastropoda	Stylommatophora	Helicidae	*Cepaea nemoralis*	Escargot des haies							
Gastropoda	Stylommatophora	Helicidae	*Chilostoma squammatinum*	Hélicon méridional							
Gastropoda	Stylommatophora	Helicidae	*Cornu aspersum*	Escargot petit-gris							
Gastropoda	Littorinimorpha	Pomatiidae	*Pomatias elegans*	Élégante striée							X
Gastropoda	Architaenioglossa	Viviparidae	*Viviparus viviparus*	Paludine d'Europe							X

Légende:
dét. : déterminante ; obs. observation

Nom latin	Nom vernaculaire	Date et source de la dernière observation	
		Date	Source / Inventaire
Euglesa casertana	Pisidie robuste	1985	INPN - Mollusques Sphériidés de France
Euglesa henslowana	Pisidie des gardons	1985	INPN - Mollusques Sphériidés de France
Euglesa nitida	Pisidie ubique	1985	INPN - Mollusques Sphériidés de France
Euglesa subtruncata	Pisidie chiendent	1985	INPN - Mollusques Sphériidés de France
Euglesa supina	Pisidie des plaines	1985	INPN - Mollusques Sphériidés de France
Odhneripisidium moitessierianum	Pisidie des rivières	1985	INPN - Mollusques Sphériidés de France
Potomida littoralis	Mulette des rivières	1996	INPN - Mollusques continentaux de France
Sphaerium corneum	Cyclade commune	1985	INPN - Mollusques Sphériidés de France
Unio crassus	Mulette épaisse	2003	PNRLAT - G. DELAUNAY ; G. AMIRAULT
Unio pictorum	Mulette des peintres	1996	INPN - Mollusques continentaux de France
Carychium minimum	Auriculette naine	2006	PNRLAT - J.-L. RANGER
Cepaea hortensis	Escargot des jardins	2013	PNRLAT - G. DELAUNAY ; A. FERRE ; E. CARTER ; H. CARILLO
Cepaea nemoralis	Escargot des haies	2013	PNRLAT - G. DELAUNAY ; A. FERRE ; E. CARTER ; H. CARILLO
Chilostoma squammatinum	Hélicon méridional	2006	PNRLAT - J.-L. RANGER
Cornu aspersum	Escargot petit-gris	2014	PNRLAT - G. DELAUNAY
Pomatias elegans	Élégante striée		
Viviparus viviparus	Paludine d'Europe		